

# Document d'objectifs (DOCOB)

du site Natura 2000

FR9101388 « Gorges de l'Hérault »

Objectifs, Mesures et Plan d'action



Juillet 2013





Elaboration du document d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre  
de la  
directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 « Habitats-Faune-Flore »

# Document d'objectifs (DOCOB)

## du site Natura 2000

## FR9101388 « Gorges de l'Hérault »

# Objectifs, Mesures et Plan d'action

**Opérateur local** : Communauté de communes Vallée de l'Hérault

**Assistance technique et coordination:**

- **DREAL LR** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Languedoc Roussillon
- **DDTM 34** Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

**Communautés de communes partenaires**

- Communauté de communes du Grand Pic St Loup
- Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises
- Communauté de communes du Clermontais





## Sommaire

Sommaire .....	I
<b>I. Objectifs et Mesures .....</b>	<b>2</b>
A. Contexte .....	3
B. Enjeux écologiques et interactions avec les activités humaines .....	4
1. Les enjeux écologiques .....	4
2. Les activités humaines présentes sur le site .....	4
3. Interactions enjeux écologiques et activités socio-économiques .....	4
C. Les objectifs de développement durable et mesures .....	5
1. Méthode de définition .....	5
2. Les objectifs de développement durable .....	6
3. Les objectifs opérationnels ou mesures .....	6
<b>II. Plan d'action .....</b>	<b>9</b>
A. Contexte .....	10
B. Modalités de mise en œuvre .....	10
1. Les mesures contractuelles .....	10
2. Les mesures non contractuelles .....	14
3. Elaboration des fiches mesures .....	16
C. Les fiches mesures du site « Gorges de l'Hérault » .....	19
1. Tableau synthétique du plan d'action .....	19
2. Fiches mesures du site .....	23
<b>III. Annexes .....</b>	<b>103</b>
A. ANNEXE 1 : Tableaux récapitulatifs des MAEt .....	104
B. ANNEXE 2 : Cahiers des charges des contrats Natura 2000 .....	108

# I. Objectifs et Mesures

## A. Contexte

L'élaboration du document d'objectifs pour le site « Gorges de l'Hérault » comprend la définition des objectifs de développement durable (ou de conservation) et des mesures.

**Les objectifs de développement durable** du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales.

**Les mesures** proposées dans le DOCOB doivent permettre d'atteindre les objectifs de développement durable retenus à l'issue des phases de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux.

Les objectifs de développement durable et les mesures sont le résultat à la fois du croisement des enjeux écologiques et des activités humaines et également de la concertation de l'ensemble des acteurs du site qui se sont réunis lors de groupes de travail.

## **B. Enjeux écologiques et interactions avec les activités humaines**

### **I. Les enjeux écologiques**

Le diagnostic écologique mené a permis de faire émerger les enjeux suivants :

- Les habitats aquatiques ou zones humides d'intérêt communautaire (dont les mares temporaires et les sources pétrifiantes) et les espèces inféodées.
- Les milieux forestiers d'intérêt communautaire (Pinède méditerranéenne à Pin de Salzmann) et l'ensemble des forêts alluviales.
- Les milieux ouverts de pelouses sèches et humides ainsi que les zones rocheuses.
- Les espèces d'intérêt communautaire à fort enjeu sur ce site : le chabot de l'Hérault, les chauves-souris (en particulier le Murin de Capaccini) et les odonates.

### **2. Les activités humaines présentes sur le site**

Le diagnostic socio-économique mené a permis de faire émerger les activités suivantes :

- Une utilisation de la ressource en eau et des zones humides pour les besoins économiques et humains (rejets, prélèvements, traitements, infrastructures)
- Un massif forestier en extension mais encore peu exploité ou géré à l'exception de certaines forêts publiques.
- Un tissu agricole et en particulier agro-pastoral existant mais en recul.
- Une économie touristique basée sur le patrimoine culturel/naturel et les loisirs.

### **3. Interactions enjeux écologiques et activités socio-économiques**

Il est constaté une fermeture des milieux par la progression de la chânaie verte. Cette reforestation des anciennes zones de parcours ovins est consécutive à un recul du pastoralisme en particulier en raison du contexte économique actuel et des difficultés inhérentes à la filière. Ceci a des conséquences sur la gestion du territoire et notamment sur le maintien de l'ouverture des milieux et des espèces qui y sont inféodées.

Les usages autour du milieu aquatique et l'artificialisation du fonctionnement du réseau hydrographique peuvent représenter la menace la plus forte sur le SIC. En effet, la moitié des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la création du site sont dépendants des cours d'eau et du niveau des nappes phréatiques. Nous avons donc une responsabilité importante dans la conservation de ces milieux. Le captage de certaines sources, l'augmentation de la demande en eau, l'utilisation de barrages hydro-électriques, la présence de stations d'épurations non conformes peuvent être des facteurs de déclin pour les espèces et les habitats du SIC Gorges de l'Hérault.

La gestion qualitative et quantitative de l'eau fait l'objet de nombreuses lois (loi Grenelle, Directive Cadre Eau, loi sur l'eau) ainsi que d'un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) qui commence à se mettre en œuvre. Ainsi les problématiques traitées telles que la continuité écologique, le transit sédimentaire, le débit réservé, la qualité physico-chimique de l'eau et des rejets font l'objet d'actions qui seront mises en œuvre dans les prochaines années, en faveur des espèces et habitats aquatiques concernés par le site. Il est néanmoins utile de préciser et de compléter ces actions sur des secteurs et enjeux qui le nécessitent dans le cadre de Natura 2000.

Concernant la forêt de Pin de Salzmann, les menaces les plus sérieuses concernent le risque d'hybridation avec d'autres sous-espèces de Pin noir qui ont été plantées sur les marges de la Forêt Domaniale de Saint-Guilhem-le-Désert. Les incendies sont également une menace mais font déjà l'objet de préoccupations et actions depuis plusieurs années sur le secteur.

En ce qui concerne les forêts publiques gérées par l'ONF, elles font toutes l'objet d'un plan d'aménagement en cours de validité avec la présence de deux réserves biologiques sur le site.

La gestion forestière de la propriété privée reste relativement faible en comparaison avec son potentiel. Elle est globalement encore peu orientée vers le développement durable. Néanmoins, le regain d'intérêt pour le bois énergie pourrait encourager l'exploitation des forêts privées.

Les activités de pleine nature et de loisirs, telles que la spéléologie (en relation avec les chauves-souris), le canoë-kayak ou la baignade (en relation avec les habitats et espèces aquatiques), sont en interaction avec les habitats et espèces du site. Il apparaît important que ces activités intègrent la dimension environnementale dans leur pratique lorsque ce n'est pas le cas. Malgré une majorité d'activités ayant un fonctionnement structuré avec des acteurs clairement identifiés, une partie non négligeable de la pratique reste confidentielle et donc peu connue. Ceci peut induire des difficultés de communication sur les codes de bonnes pratiques et les sensibilités d'ordre écologique. Cette part de pratiquants individuels peut être plus importante au niveau des loisirs motorisés ou du VTT.

## **C. Les objectifs de développement durable et mesures**

### **I. Méthode de définition**

#### **a. Les groupes de travail**

Au regard de l'inventaire des activités existantes sur le site ayant une relation plus ou moins directe avec la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire, quatre grandes thématiques ont été dégagées:

- Agriculture
- Gestion forestière
- Activités de pleine nature/Tourisme
- Usages de l'eau

Suite à la validation des diagnostics écologique et socio-économique en comité de pilotage du 8 février 2012, les groupes de travail thématiques ont été réunis au printemps.

Lors de ces réunions, les enjeux écologiques ont été présentés ainsi que les menaces pouvant altérer leur état de conservation.

Les personnes présentes ont pu alors s'exprimer sur les pratiques à favoriser ou à éviter dans le but de conserver ou améliorer l'état de conservation des habitats et espèces visés par la directive « Habitat-Faune-Flore » présents sur le site.

Il est important de rappeler que certains des sujets abordés en réunion étaient inhérents aux problématiques territoriales au sens large. Ces remarques ont été entendues mais sont quelques fois trop éloignées des préoccupations de gestion d'espaces naturels du programme Natura 2000.

Ces groupes de travail ont permis de faire émerger une première liste de sous-objectifs qui apparaît en conclusion des comptes rendus de réunion.

## **b. La consultation par courrier**

A partir de cette concertation et des résultats des groupes de travail, les objectifs de développement durable et les mesures ont pu être proposés par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 à l'ensemble des membres ayant participé. Le recueil des avis a été fait jusqu'au 19 octobre 2012. Des réponses ont été apportées aux auteurs des remarques et intégrées aux propositions de rédaction du présent document.

## **2. Les objectifs de développement durable**

❖ Les enjeux écologiques croisés avec les activités socio-économiques ont permis de mettre en évidence

### **4 objectifs de développement durable ciblés par enjeux :**

- Préserver et gérer les milieux **aquatiques**, la fonctionnalité écologique des cours d'eau et conserver la population de Chabot de l'Hérault; en relation avec les acteurs et conformément aux réglementations existantes : **AQUA**
- Maintenir et restaurer les habitats **forestiers** d'intérêt communautaire, en particulier la forêt de Pin de Salzmann et les habitats naturels forestiers reconnus comme habitats d'espèces ; au regard de l'exploitation actuelle, des aménagements et enjeux de fréquentation : **FOR**
- Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire **ouverts** en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés : **OUV**
- Conserver et restaurer les autres **espèces** à enjeu élevé en particulier les chiroptères et leurs habitats : **ESP**

❖ Globalement, certaines actions concernent l'ensemble des enjeux écologiques. Pour les aborder,

### **3 objectifs de développement durable transversaux** ont été établis :

- **Inform**er, **sensibiliser**, **valoriser** les bonnes pratiques et orienter les activités humaines : **ISV**
- **Améliorer** les **connaissances**, assurer un **suivi** scientifique des habitats et espèces et une veille en mettant, si possible, à contribution les acteurs concernés et/ou locaux : **ACS**
- **Animer** et mettre en œuvre le document d'objectifs : **AMO**

## **3. Les objectifs opérationnels ou mesures**

Les 7 objectifs de développement durable ont pu ainsi être déclinés en 26 objectifs opérationnels ou mesures plus précises permettant d'y répondre.

**Tableau des objectifs de développement durable et mesures correspondantes**

Objectifs ciblés par enjeux				
Code	Objectifs de développement durable	Mesures	Habitats et espèces concernés à l'annexe II	
AQUA	A/ Préserver et gérer les milieux <b>aquatiques</b> , la fonctionnalité écologique des cours d'eau et conserver la population de Chabot de l'Hérault ; en relation avec les acteurs et conformément aux réglementations existantes	<b>Protection des populations de Chabot de l'Hérault et autres espèces inféodées aux milieux aquatiques</b>	<p>3170* Mares temporaires                      3250 Rivières permanentes                      3260 Rivières des étages planitaires/montagnard                      3290 Rivières intermittentes                      7220* Sources pétrifiantes                      91E0* Forêts alluviales (Aulnes et frênes)                      92A0-1 Forêts-galeries (saulaies)                      92A0-7 Forêts-galeries (frênaies)</p>	<p>Agrion de mercure                      Cordulie splendide                      Cordulie à corps fin                      Gomphe à cercoides fourchus                      Castor d'Europe                      Loutre d'Europe                      Chabot de l'Hérault                      Toxostome                      Barbeau méridional                      Blageon                      Lamproie de Planer                      Cistude d'Europe                      Lucane cerf-volant                      Grand capricorne                      Rosalie des alpes                      Barbastelle                      Grand rhinolophe                      Miniopâtre de schreibers                      Murin à oreilles échanquées                      Murin de Cappaccini                      Petit rhinolophe                      Petit murin                      Rhinolophe euryale</p>
		<b>Amélioration de la qualité de l'eau du fleuve et ses affluents</b>		
		<b>Connaissance et optimisation des prélèvements en eau</b>		
		<b>Maintien et restauration de la continuité écologique, du faciès d'écoulement des eaux et amélioration de l'équilibre sédimentaire</b>		
		<b>Gestion des rempoissonnements en zones sensibles</b>		
		<b>Entretien et restauration de mares temporaires</b>		
		<b>Protection des berges et de la ripisylve</b>		
FOR	B/ Maintenir et restaurer les habitats <b>forestiers</b> d'intérêt communautaire, en particulier la forêt de Pin de Salzmann et les habitats naturels forestiers reconnus comme habitats d'espèces ; au regard de l'exploitation actuelle, des aménagements et enjeux	<b>Conservation et maintien direct de la Pinède de pin de Salzmann</b>	<p>9340 Forêts de chêne vert                      9380 Forêts à houx                      9530* Pinède de pin de Salzmann</p>	<p>Grand capricorne                      Lucane cerf-volant                      Pique prune                      Grand rhinolophe                      Miniopâtre de schreibers                      Murin à oreilles échanquées                      Petit rhinolophe                      Petit murin</p>
		<b>Amélioration des pratiques forestières et création de zones de sénescences</b>		
		<b>Prévention des incendies sur des peuplements forestiers et en particulier sur ceux à fort intérêt écologique</b>		
OUV	C/ Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire <b>ouverts</b> en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés	<b>Maintien des milieux ouverts par une gestion agro-pastorale raisonnée, réouverture, entretien et maintien du tissu agricole</b>	<p>6210* Pelouses sèches (orchidées)                      6210 Pelouses sèches                      6420 Prairies humides                      6220* Parcours sub-stépériques                      5110 Formations stables à buis                      8130 Eboulis thermophiles                      8210 Pentas rocheuses calcaires                      3170* Mares temporaires</p>	<p>Petit Murin                      Grand rhinolophe                      Petit rhinolophe                      Rhinolophe euryale                      Damier de la succise</p>
		<b>Maintien de l'ouverture des habitats rocheux</b>		
ESP	D/ Conserver et restaurer les <b>autres espèces à enjeu élevé en particulier les chiroptères</b> et leurs habitats	<b>Protection des chauves-souris d'intérêt communautaire dont le murin de Capaccini</b>	8310 Grottes	<p>Toutes les espèces de chauve-souris                      Damier de la succise</p>
		<b>Développement et maintien des pratiques agricoles raisonnées et leurs pratiques associées : fossés, enherbement, tournières...</b>		
		<b>Maintien et restauration de haies, d'alignements d'arbres</b>		

**Tableau des objectifs de développement durable et mesures correspondantes (suite)**

Objectifs transversaux			
Code	Objectifs de développement durable	Mesures	Habitats et espèces concernés à l'annexe II
ISV	A/ Informer, sensibiliser, valoriser les bonnes pratiques et orienter les activités humaines	<b>Information, sensibilisation, communication, animation, formation et porté à connaissance sur les réglementations en vigueur</b>	Tous les habitats et espèces
		<b>Gestion de la fréquentation</b>	
ACS	B/ Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces et une veille en mettant, si possible, à contribution les acteurs concernés et/ou locaux	<b>Surveillance des sites à enjeux et veille environnementale</b>	Chabot de l'Hérault Lamproie de planer Petit Murin Murin de Capaccini Cordulie splendide Gomphe à cercoïdes fourchus Rhinolophe euryale Barbeau méridional Pique-prune Cistude d'Europe Minioptère de Schreibers Ecrevisse à pieds blancs Agrion de Mercure Loutre d'Europe Damier de la succise Murin à oreilles échancrées
		<b>Approfondir les inventaires lorsque nécessaire sur certains habitats et espèces</b>	
		<b>Assurer le suivi de populations d'espèces d'intérêt communautaire à fort enjeu</b>	
AMO	C/ Animer et mettre en œuvre le document d'objectifs	<b>Animer la mise en oeuvre des actions, de la charte et réaliser leur suivi</b>	Tous les habitats et espèces
		<b>Accompagnement et porté à connaissance sur les enjeux Natura 2000 auprès des porteurs de projet publics ou privés dans le cadre de l'évaluation des incidences</b>	
		<b>Sensibiliser et porter à connaissance sur le DOCOB auprès des acteurs publics en vu de sa cohérence avec les plans, schémas et programmes d'aménagement</b>	

## **II. Plan d'action**

## A. Contexte

L'objectif général du réseau Natura 2000 est d'assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'espèces ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le **plan d'action** constitue le programme opérationnel du document d'objectifs du site FR9101388 « Gorges de l'Hérault » désigné au titre de la Directive « Habitat, Faune, Flore ». Il s'inscrit dans la continuité des objectifs de développement durable et des mesures définies en étroite collaboration avec les acteurs locaux au cours de la deuxième phase d'élaboration du document d'objectifs. Ces objectifs et ces mesures ont été validés lors du Comité de Pilotage du 07 décembre 2012.

Dans la perspective d'atteindre chacun de ces objectifs, le travail réalisé, par la suite, avec les acteurs locaux a consisté à élaborer le contenu des mesures au moyen d'actions concrètes de gestion. Ces dernières, présentées sous forme de « fiches-mesures » ont été définies afin de garantir une gestion équilibrée et durable du site en accord avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et les différentes activités humaines pratiquées sur les gorges de l'Hérault.

Ces opérations se doivent d'être compatibles et cohérentes avec les documents de planification et les politiques publiques à portées nationales, régionales ou locales tels que « la trame verte et bleue » issue du Grenelle de l'environnement, les Plans nationaux d'actions en faveur d'espèces, les schémas régionaux de cohérence écologique... De même, les opérations qui en découleront devront être conformes à la législation en vigueur.

Les outils ainsi que les financements permettant leur mise en œuvre sont détaillés dans le présent document :

- Contrat Natura2000
- Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt)
- Charte Natura 2000

D'autres actions, menées par la structure animatrice, relèvent directement de la mission d'animation liée à Natura 2000. Il s'agit par exemple des actions de communication ou de contacts préalables à la mise en œuvre des contrats.

D'autre part le dispositif Natura 2000 dont le but est de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires ne peut répondre à certaines problématiques énoncées par les acteurs locaux au sein des groupes de travail, car elles ne sont pas directement liées aux enjeux de conservation des habitats et des espèces ou ne relèvent pas de la compétence de l'animateur.

## B. Modalités de mise en œuvre

### I. Les mesures contractuelles

Les mesures contractuelles sont les outils d'application du Document d'Objectifs. Ces mesures sont dites contractuelles car elles sont basées sur la participation **volontaire** des propriétaires et/ou gestionnaires du site.

Pour l'application du DOCOB, toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L414-3I. du code de l'environnement) portant sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut conclure avec le préfet des contrats dénommés « Contrats Natura 2000 ».

Ces contrats peuvent prendre la forme :

- d'un contrat Natura 2000 « non agricole non forestier » (désigné « **Contrat Natura 2000** » dans l'ensemble de ce document) et qui concerne des actions non productives,
- d'un contrat Natura 2000 « forestier », (désigné « **Contrat Natura 2000 Forestier** » dans l'ensemble de ce document)
- ou de « Mesures Agro-environnementales territorialisées » (désignées « **MAEt** » dans l'ensemble de ce document) destinées exclusivement aux exploitants agricoles.

Ils comportent un ensemble d'engagements, conformes aux objectifs de conservation du DOCOB et définissent la nature et les modalités des aides de l'État ainsi que les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

#### **a. Les contrats Natura 2000**

Les contrats Natura 2000 peuvent être souscrits uniquement sur les **parcelles non agricoles** incluses dans le périmètre Natura 2000. Il s'agit d'une démarche **volontaire** qui n'est **donc pas imposée**.

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat) et communautaires (FEADER). Il est conclu pour une durée de cinq ans entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site. Le préfet signataire du contrat est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime.

Il existe deux catégories de contrats Natura 2000 :

- Les contrats Natura 2000 forestiers qui financent les investissements non productifs en forêt et espaces boisés. Ces investissements peuvent être cofinancés par le FEADER au titre de la mesure 227 du programme de développement rural « Hexagonal » (PDRH).
- Les contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers qui financent des investissements ou des actions d'entretien non productifs sur les autres milieux. Ces actions peuvent être cofinancées par le FEADER au titre de la mesure 323B du PDRH.

#### **b. Les Mesures Agro-environnementales territorialisées : MAEt**

Lorsque les actions proposées se situent dans le champ de l'agro-environnement et concernent des parcelles agricoles (inscrites à la PAC), le contrat prend la forme d'un contrat agro-environnemental appelé Mesure Agro-environnementale territorialisée (MAEt). Depuis 2007, les MAEt succèdent à plusieurs dispositifs agro-environnementaux (Operations Locales Agri-environnementales (OLAE), Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), Contrat d'Agriculture Durable (CAD)).

Les MAEt permettent de répondre de façon adaptée à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables, en priorité dans les sites Natura 2000 et les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Elles sont déterminées pour chaque territoire et adaptées au contexte et aux enjeux locaux. Un nombre réduit de mesures agroenvironnementales est ainsi défini afin de gagner en lisibilité et en cohérence.

Une MAEt est construite à partir d'une **combinaison** d'un ou plusieurs **engagements unitaires** définis au niveau national dans le PDRH et **par type de couvert** : pelouses, pelouses en déprises, prairies humides, ripisylves, mares et plans d'eau, grandes cultures, vignes, haies, etc.

Des règles de combinaisons d'engagements unitaires sont fixées dans la circulaire PDRH 2011-2013 « mesures agroenvironnementales ». Certaines combinaisons d'engagements unitaires sont impossibles, d'autres sont recommandées, autorisées, voire obligatoires.

La rémunération des mesures est obtenue en ajoutant les rémunérations des différents engagements unitaires formant chaque mesure.

Les MAEt peuvent être souscrites par les exploitants agricoles. Il s'agit d'une démarche **volontaire** qui n'est **donc pas imposée**. Les MAEt concernent les parcelles incluses dans le périmètre de Projet Agro-environnemental (PAE) pouvant différer du site Natura 2000. Elles bénéficient de financements nationaux (Etat) et communautaires (FEADER). Elles sont conclues pour une durée de cinq ans.

	Contrats Natura 2000	Contrats Natura 2000 forestiers	MAEt
Bénéficiaire	Propriétaire et/ou ayant droit <b>Non agriculteur</b> (sauf exception)	Propriétaire <b>Forestier</b> et/ou structures en charge de la gestion des sites forestiers	Propriétaire et/ou ayant droit <b>Agriculteur</b>
Surface engagée	Surface non agricole (sauf exception)	Surface répondant à la définition communautaire des milieux forestiers	Surface agricole déclarée sur le formulaire «S2 jaune» (déclaration PAC)
Durée	5 ans	5 ans sauf action relative au maintien d'arbres sénescents (30 ans)	5 ans
Date d'effet	A la signature du contrat	A la signature du contrat	Date unique d'engagement au 15 mai de chaque année
Préalable au contrat	Diagnostic environnemental Respect des procédures réglementaires	Diagnostic environnemental Respect des procédures réglementaires	Diagnostic environnemental Diagnostic d'exploitation ou pastoral Respect des procédures réglementaires
Contenu du contrat	Dans le respect du <b>cahier des charges</b> (en pièces jointes) inclus au DOCOB, le contrat comporte : - l'identification du demandeur, - le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des habitats espèces, - le descriptif des engagements rémunérés, donnant lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie, - le descriptif des engagements non rémunérés et les mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements		
Financements	Europe -FEADER au titre de la mesure 323 B du PDRH État via le MEDDTM, Établissements publics et collectivités	Europe -FEADER au titre de la mesure 227 du PDRH État via le MEDDTM, Établissements publics et collectivités	Europe -FEADER au titre de la mesure 214 I du PDRH État via le MAP, Établissements publics et collectivités.
Textes de références	Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 Circulaire du 30 juillet 2010 (gestion contractuelle des sites Natura 2000)	Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 Circulaire du 16 novembre 2010 Arrêté préfectoral N°080363 du 19 août 2008 (financement des mesures de gestion forestières) Arrêté préfectoral	Circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 5 octobre 2007 Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 Circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3059 du 7 juin 2010

**Synthèse des principales caractéristiques des différents types de contrats s'appliquant dans le cadre de Natura 2000**

### **c. La Charte Natura 2000 (voir document joint au Docob)**

L'article L 414-3 du code de l'environnement institue la « Charte Natura 2000 » :

« Les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent adhérer à une Charte Natura 2000. La Charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. »

Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site. Démarche contractuelle, l'adhésion à la charte marque de fait un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le document d'objectifs. Elle est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces.

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur le site Natura 2000, comme la chasse, la pêche, les loisirs en général (randonnées, escalade,...) sont aussi concernées par la Charte.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels peut adhérer à la Charte Natura 2000 du site, s'engageant alors pour une durée de 5 ans.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Par ailleurs elle donne droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la Charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

## **2. Les mesures non contractuelles**

Certaines actions ne relèvent pas des mesures contractuelles. Il s'agit néanmoins d'actions qu'il serait souhaitable de réaliser et qui participent à l'atteinte des objectifs de conservation visés par le DOCOB. Elles concernent les actions de sensibilisation et de communication telles que la réalisation d'animations, les suivis scientifiques etc.

### **a. Les actions d'animation du site Natura 2000**

Les mesures faisant référence à des actions de suivi des mesures de gestion, de formation, de coordination, d'animation et d'information, non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de conservation, feront l'objet d'une convention passée entre l'Etat et la collectivité territoriale ou la structure désignée comme animatrice du site Natura 2000.

Cette convention définira les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en œuvre sur le site des mesures de gestion préconisées rend nécessaire la prise en main de l'animation du site Natura 2000 par une structure (déjà présente ou à créer) permettant l'association des acteurs locaux, ainsi que le pilotage et le suivi des actions découlant du DOCOB à mettre en œuvre.

Le rôle de la structure animatrice de ce document d'objectifs consistera notamment à :

- Assurer la programmation et le suivi des mesures de gestion et des travaux qui en découlent ;
- Assister administrativement le comité de pilotage (préparation des réunions, des marchés, secrétariat, recherche de financement complémentaires) ;
- Mettre en œuvre les actions d'informations, de sensibilisation et de communication du DOCOB ;
- Mettre en œuvre, suivre et évaluer les opérations contractualisées ;
- Promouvoir la charte Natura 2000 et développer les adhésions ;
- Définir, encadrer et suivre les études d'évaluation de l'état de conservation des habitats ;
- Dresser le bilan annuel de réalisation des actions et le présenter en comité de pilotage avec le programme d'activité de l'année à venir ;
- Ajuster la programmation financière globale du coût de gestion du site Natura 2000 ;
- Mettre à disposition des gestionnaires et des décideurs locaux les informations du DOCOB ;
- Mettre à jour le DOCOB ;
- Répondre à toutes les sollicitations relatives au site Natura 2000.

### **b. Les études complémentaires et les suivis scientifiques**

Elles prévoient entre autres :

- le suivi de certains indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs ;
- des suivis scientifiques sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site ;
- des études complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB (inventaires complémentaires, études comportementales d'espèces, fonctionnement des milieux naturels...) ;
- l'expérimentation de mesures de gestion innovantes.

Les études complémentaires qui n'ont pas fait l'objet d'un état zéro lors de la phase de diagnostic dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ne sont pas rémunérées au titre de Natura 2000. En revanche, les suivis d'états initiaux effectués pendant l'élaboration du DOCOB sont finançables par le biais de la convention d'animation entre l'Etat et la structure animatrice, dans la mesure où ils permettent d'évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre.

Aussi, les études complémentaires qui nécessitent d'être réalisées dans la perspective d'identifier de nouveaux indicateurs du bon état de conservation des habitats et des espèces du site et d'améliorer ainsi la gestion, pourront faire l'objet d'une recherche de financements supplémentifs :

- programmes européens : FEDER et LIFE+ ;
- financements directs du ministère en charge de l'environnement ou de certains établissements publics (ex : Agence de l'eau) ;
- ...

### **c. Les mesures réglementaires, administratives ou foncières**

D'une manière générale le respect des législations nationales et communautaires en vigueur s'applique sur le site Natura 2000. D'autres mesures réglementaires, administratives ou foncières peuvent être mises en place pour renforcer un dispositif de gestion lorsqu'une atteinte à l'intégrité des habitats et des espèces est constatée, ou de manière préventive :

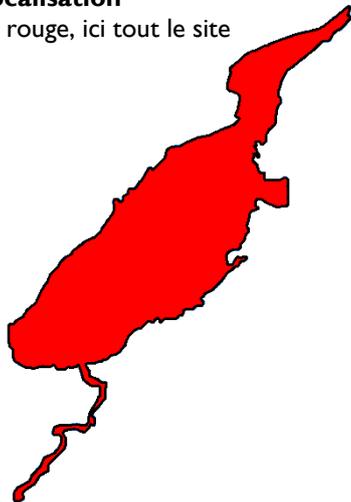
- arrêté de protection de biotope pour encadrer la fréquentation du public sur des secteurs,
- création d'un arrêté municipal pour limiter par exemple le stationnement,
- élaboration d'une convention entre un propriétaire n'ayant pas les moyens de gérer son terrain et un gestionnaire, etc.

Les mesures administratives, réglementaires, foncières peuvent bénéficier de financement via :

- les programmes européens : FEDER et LIFE+ ;
- l'Etat par des financements directs du ministère en charge de l'environnement ou de certains établissements publics (ex : Agence de l'eau) ;

### 3. Elaboration des fiches mesures

#### a. Fiche type

<b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b>		<b>Intitulé de la fiche mesure</b>		<b>Code fiche</b> Couleur de fond selon le niveau de priorité Fort    Moyen    Faible	
<b>Modalités de réalisation : Mesure contractuelle / Mesure non contractuelle</b>			<b>Localisation</b> En rouge, ici tout le site		
<b>OBJECTIF de développement durable</b> défini dans le tome 2 et auquel répond la fiche mesure					
<b>Périmètre d'application</b> Zone de localisation correspondant aux actions et habitats/espèces concernés. Voir également la carte de localisation à droite					
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>					
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>		<b>Espèces</b>		
	Habitats d'intérêt communautaire justifiant la mesure		Espèces d'intérêt communautaire justifiant la mesure		
	En gras les espèces et habitats pour lesquels les enjeux de conservation sont les plus forts				
<b>Objectif et justification de la mesure</b>					
<b>Résultats attendus</b>					
<b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b>					<b>Niveau de priorité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action x</b></li> </ul> Descriptif de l'action et de sa mise en œuvre					Fort ***
					Moyen **
					Faible *

MODALITES DE MISE EN OEUVRE						
Par action						
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS				A COORDONNER AVEC LES FICHES		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
Porteur de projet						
Partenaires techniques pressentis						
Dispositif financier						
Calendrier prévisionnel de réalisation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X	X	X	X	X
ESTIMATION FINANCIERE						
Par action						
SUIVI ET EVALUATION						
Indicateurs de suivi						
Indicateurs d'évaluation						

### b. Priorisation des fiches-mesures

La priorisation des fiches-mesures a pour objectif de permettre l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre des actions.

Elle est basée sur 2 paramètres :

- la priorité, relative aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site en Natura 2000,
- la faisabilité, dépendant des contraintes techniques et/ou financières.

#### **Définition des niveaux de priorité**

La définition du niveau de priorité pour chaque fiche-mesures découle de la hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire : faible, modéré, fort, très fort et exceptionnel.

Ce dernier a été combiné à l'état de conservation de(s) espèce(s) et/ou habitat(s) concernés par l'action : favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais.

## **Faisabilité technique et financière**

Certaines opérations, bien que prioritaires sont plus complexes à mettre en œuvre techniquement et demanderont, pour certaines, des études préliminaires et de lourds investissements. Un autre critère a donc été pris en compte afin de définir le calendrier de réalisation des actions : la faisabilité technique et financière.

### **c. Description des actions et évaluation de leur coût**

Chaque action permettant la mise en œuvre des mesures, est décrite, dotée d'un niveau de priorité (à l'échelle de la mesure) et chiffrée à l'unité lorsque le coût a pu être évalué. Il ne s'agit ici que d'une estimation pour donner un ordre de prix. L'estimation du coût des actions a été réalisée sur la base de documents existants (référentiels, études, DOCOB régionaux...). Ces coûts devront par la suite être redéfinis précisément sur devis.

Le coût des mesures n'a pas été estimé globalement puisque le nombre de contrats et la réalisation des actions ne sont pas encore connus précisément. Il faudra, sur les 6 années d'animation du Docob, prévoir une estimation et une programmation financière annuelles qui seront présentées au COPIL.

### **d. Les cahiers des charges**

Pour chaque contrat Natura 2000, un cahier des charges (cf. annexe 2) précise les modalités techniques de mise en œuvre ou à définir en fonction du diagnostic environnemental.

Ils ont été définis en référence aux cahiers des charges des mesures contractuelles éligibles figurant dans la circulaire DPN/SDN N°2007-3 du 21 novembre 2007.

Les cahiers des charges des mesures agro-environnementales territorialisées qui seront proposées aux exploitants des gorges de l'Hérault restent à préciser dans le cadre du « projet de territoire agroenvironnemental » (PAE), ils seront conformes à ceux définis par les textes et adaptés aux particularités du site.

### **e. Les diagnostics**

Plusieurs diagnostics techniques d'aide à la contractualisation sont indispensables pour la mise en œuvre des mesures de gestion qui doivent contribuer au maintien ou à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

En fonction des domaines d'intervention concernés, les diagnostics vont permettre, non seulement d'identifier les enjeux environnementaux mais aussi de préciser et d'adapter les modalités techniques de réalisation des mesures et, le cas échéant, de tenir compte des pratiques agricoles et des contraintes liées aux exploitations. Ils permettront en outre d'établir un état initial de chaque parcelle contractualisée, dans le but d'un suivi.

- Ce diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à chaque contractualisation (Contrat Natura 2000 ou MAEt), soit directement par la structure animatrice du DOCOB, soit par les experts scientifiques et structures naturalistes mandatés par elle.

- Les diagnostics d'exploitation et pastoraux seront réalisés préalablement à la contractualisation des MAEt par les structures compétentes (Chambre d'Agriculture, SUAMME, structures agricoles agréées...).

### **f. La réglementation en vigueur**

Selon la nature des mesures, un certain nombre de procédures réglementaires est à respecter. Par exemple, dans le cas de certains travaux ayant pour but la restauration de milieux ouverts dans des secteurs envahis par les ligneux : Si l'état boisé est constaté, les travaux de déboisement sont assimilés à un défrichement. Les projets doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de défricher auprès de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM).

## C. Les fiches mesures du site « Gorges de l'Hérault »

### I. Tableau synthétique du plan d'action

Code mesure	Intitulé de la mesure	Priorité de la mesure	Actions	Modalités de mise en œuvre	Priorité de l'action
<b>AQUA</b> Préserver et gérer les milieux aquatiques, la fonctionnalité écologique des cours d'eau et conserver la population de Chabot de l'Hérault; en relation avec les acteurs et conformément aux réglementations existantes					
<b>AQUA 1</b>	Protection des populations de Chabot de l'Hérault et autres espèces inféodées aux milieux aquatiques	Fort	Meilleure connaissance de la qualité des eaux, des prélèvements et de l'état du milieu de la Buèges et de l'Avèze (habitat du chabot de l'Hérault) et préconisation d'actions	<b>Hors contrat N2000</b> Etude	***
			Restauration de frayères	<b>Contrat N2000</b> A32319P - Restauration de frayères	*
			Elimination ou limitation d'une espèce indésirable	<b>Contrat N2000</b> A32320P et R "Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable" <b>Contrat N2000 forestier</b> F22711 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	**
<b>AQUA 2</b>	Amélioration de la qualité de l'eau du fleuve et ses affluents	Fort	Limitation de fertilisation sur prairies fauchées, grandes cultures, vergers, oliveraies et grandes cultures	<b>MAEt</b> LR_GOHE_MF1 : Limitation de fertilisation et mise en défens sur prairies fauchées LR_GOHE_GC1 : Limitation de la fertilisation en grandes cultures	***
			Absence de fertilisation et mise en défens sur prairies fauchées	<b>MAEt</b> LR_GOHE_MF2 : Absence de fertilisation et mise en défens sur prairies fauchées	**
			Limitation de traitements en vergers et oliveraies ou en viticulture	<b>MAEt</b> L LR_GOHE_VE1 : Limitation des traitements en vergers et oliveraies1 LR_GOHE_VE2 : Limitation des traitements en vergers et oliveraies2 LR_GOHE_VI1 : Limitation des traitements en viticulture1 LR_GOHE_VI2 : Limitation des traitements en viticulture2	***
			Incitation à la lutte biologique	<b>MAEt</b> LR_GOHE_LB : Lutte biologique	**
			Conversion et maintien de l'agriculture biologique	<b>MAEt</b> LR_GOHE_ABI : Conversion à l'agriculture biologique LR_GOHE_AB2 : Maintien de l'agriculture biologique	**
<b>AQUA 3</b>	Connaissance et optimisation des prélèvements en eau	Moyen	Restauration et gestion des ouvrages/installations de petites hydrauliques	<b>Contrat N2000</b> A32314P - Restauration et gestion des ouvrages de petites hydrauliques	***
			Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	<b>Contrat N2000</b> A32315P - Restauration et aménagement des annexes	***
<b>AQUA 4</b>	Maintien et restauration de la continuité écologique, du faciès d'écoulement des eaux et amélioration de l'équilibre sédimentaire	Moyen	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	<b>Contrat N2000</b> A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	***
			Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières	<b>Contrat N2000</b> A32317P - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières	***
<b>AQUA 5</b>	Gestion des rempoissonnements en zones sensibles	Faible	Détermination des zones sensibles odonates et poissons et définition de l'adaptation des rempoissonnements possible sur ces secteurs	<b>Hors contrat N2000</b> Animation	***
			Intégration des enjeux espèces, la sensibilité et gestion rempoissonnement dans le Plan Départemental de Protection des milieux et de Gestion piscicole (PDGP)	<b>Hors contrat N2000</b> Animation	***
			Journée de coformation avec les AAPPMA, la Fédération de Pêche (et l'ONEMA) ; Réunion d'information, sensibilisation avec les AAPPMA et signature de la charte en collaboration avec la Fédération	<b>Hors contrat N2000</b> Animation	**
			Veille à la qualité des rempoissonnements réalisés (adaptation espèces, lieux et volumes) sur les secteurs à enjeux chabot et libellules	<b>Hors contrat N2000</b> Animation	*

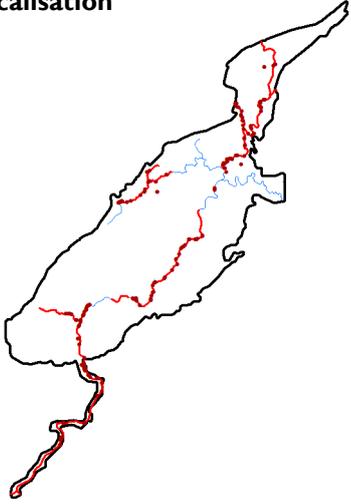
Code mesure	Intitulé de la mesure	Priorité de la mesure	Actions	Modalités de mise en œuvre	Priorité de l'action
AQUA 6	Entretien et restauration de mares temporaires	Fort	Etude - Complément de l'inventaire des zones humides sur les mares temporaires méditerranéennes avec localisation, caractéristiques écologiques (assec ou pas, flore et faune présente, risques et menaces)	<b>Hors contrat N2000</b> Etude	***
			Création, rétablissement ou restauration de mares	<b>Contrat N2000</b> A32309P – Création ou rétablissement de mares <b>Contrat N2000 forestier</b> F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières <b>MAEt</b> LR_GOHE_MAI : Restauration ou entretien de mares	**
			Entretien de mares	<b>Contrat N2000</b> A32309R – Entretien de mares <b>MAEt</b> LR_GOHE_MAI : Restauration ou entretien de mares	**
			Acquisition de mares à enjeux élevés	<b>Hors contrat N2000</b>	*
AQUA 7	Protection des berges et de la ripisylve	Fort	Etude d'un programme pluriannuel de restauration écologique et d'entretien des berges et de la ripisylve du fleuve Hérault et de ses affluents	<b>Hors contrat N2000</b> Etude	***
			Restauration de ripisylves	<b>Contrat N2000</b> A32311P– Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <b>Contrat N2000 forestier</b> F22706 - Chantier d'entretien et restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	**
			Entretien de ripisylves	<b>MAEt</b> LR_GOHE_R11 : Entretien des ripisylves <b>Contrat N2000</b> A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <b>Contrat N2000 forestier</b> F22706 - Chantier d'entretien et restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	*
			Chantier d'élimination et de limitation d'une espèce indésirable	<b>Contrat N2000</b> A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable <b>Contrat N2000 forestier</b> F22711 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	**
<b>FOR</b> Maintenir et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire, en particulier la forêt de Pin de Salzmann et les habitats naturels forestiers reconnus comme habitats d'espèces ; au regard de l'exploitation actuelle, des aménagements et enjeux de fréquentation					
FOR 1	Conservation et maintien direct de la Pinède de pin de Salzmann	Fort	Protection des bois sénescents	<b>Contrat N2000 forestier</b> F22712 - dispositif favorisant le développement de bois sénescents	**
			Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	<b>Contrat N2000 forestier</b> F22711 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	***
			Plantation de pin de Salzmann, mise en œuvre de régénération dirigée	<b>Contrat N2000 forestier</b> F22703 - Mise en œuvre de régénération dirigée	**
			Acquisition de terrains à vieux peuplements de pin de Salzmann	<b>Hors contrat N2000</b> Mesure foncière	*
FOR 2	Amélioration des pratiques forestières et création de zones de sénescences	Faible	Rétablissement de clairières ou de landes	<b>Contrat N2000 forestier</b> F22701 - Rétablissement de clairières ou de landes	**
			Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	<b>Contrat N2000 forestier</b> F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	*
			Mise en œuvre de dispositifs favorisant le développement de bois sénescents	<b>Contrat N2000 forestier</b> F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	***
FOR 3	Prévention des incendies sur des peuplements forestiers et en particulier sur ceux à fort intérêt écologique	Moyen	Coordination en amont, sensibilisation et information au risque incendie autour des secteurs à enjeux écologiques	<b>Hors contrat N2000</b> Animation	***

Code mesure	Intitulé de la mesure	Priorité de la mesure	Actions	Modalités de mise en œuvre	Priorité de l'action
<b>OUV</b> Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés					
<b>OUV 1</b>	Maintien des milieux ouverts par une gestion agro-pastorale raisonnée, réouverture, entretien et maintien du tissu agricole	Fort	Maintien de l'ouverture des milieux remarquables de pelouse	<b>MAEt</b> LR_GOHE_MR1 : Gestion pastorale des pelouses LR_GOHE_MR2 : Gestion pastorale des pelouses et maintien de l'ouverture	***
			Maintien de l'ouverture par une gestion pastorale des milieux en déprise	<b>MAEt</b> LR_GOHE_MDI : Gestion pastorale et ouverture des milieux en déprise	***
			Maintien de l'ouverture des prairies humides	<b>MAEt</b> LR_GOHE_PH1 : Gestion pastorale des prairies humides LR_GOHE_PH2 : Gestion pastorale des prairies humides et maintien de l'ouverture	**
			Restauration des milieux ouverts	<b>Contrat N2000</b> A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32302P - restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé	***
			Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique pour le maintien et la restauration des milieux ouverts	<b>Contrat N2000</b> A32303P et R - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	**
			Gestion des milieux ouverts par une fauche	<b>Contrat N2000</b> A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	*
			Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	<b>Contrat N2000</b> A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	**
<b>OUV 2</b>	Maintien de l'ouverture des habitats rocheux	Faible	Maintien de l'ouverture de l'habitat rocheux par gyrobroyage ou débroussaillage léger	<b>Contrat N2000</b> A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	***
<b>ESP</b> Conserver et restaurer les autres espèces à enjeu élevé en particulier les chiroptères et leurs habitats					
<b>ESP 1</b>	Protection des chauves-souris d'intérêt communautaire dont le murin de Capaccini	Fort	Mise en défens ou fermeture temporaire des cavités à enjeu	<b>Contrat N2000</b> A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	***
			Maintien et/ou restauration du bâti (aménagements)	<b>Contrat N 2000</b> A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	**
<b>ESP 2</b>	Développement et maintien des pratiques agricoles raisonnées et leurs pratiques associées : fossés, enherbement, tournières...	Moyen	Réduction/suppression des traitements phytosanitaires sur cultures	<b>MAEt</b> LR_GOHE_VE1 : Limitation des traitements en vergers et oliveraies1 LR_GOHE_VE2 : Limitation des traitements en vergers et oliveraies2 LR_GOHE_VI1 : Limitation des traitements en viticulture1 LR_GOHE_VI2 : Limitation des traitements en viticulture2 LR_GOHE_LB : Lutte biologique	***
			Maintien et entretien du couvert herbacé par limitation et/ou absence de fertilisation	<b>MAEt</b> LR_GOHE_MF1 : Limitation de fertilisation et mise en défens sur prairies fauchées LR_GOHE_MF2 : Absence de fertilisation et mise en défens sur prairies fauchées LR_GOHE_GCI : Limitation de la fertilisation en grandes cultures	**
			Maintien/conversion à l'agriculture biologique	<b>MAEt</b> LR_GOHE_ABI : Conversion à l'agriculture biologique LR_GOHE_AB2 : Maintien de l'agriculture biologique	*
<b>ESP 3</b>	Maintien et restauration de haies, d'alignements d'arbres	Faible	Réhabilitation de haies, alignements d'arbres, etc.	<b>Contrat N2000</b> A32306 P - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets et chantier d'entretien	**
			Entretien de haies	<b>MAEt</b> LR_GOHE_HA1 : Entretien de haies localisées de manière pertinente <b>Contrat N2000</b> A32306 R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	***

Code mesure	Intitulé de la mesure	Priorité de la mesure	Actions	Modalités de mise en œuvre	Priorité de l'action
<b>ISV Informer, sensibiliser, valoriser les bonnes pratiques et orienter les activités humaines</b>					
<b>ISV 1</b>	Information, sensibilisation, communication, animation, formation et porté à connaissance sur les réglementations en vigueur	Fort	Définition d'un plan de communication avant la réalisation des outils et du plan d'action	<b>Hors contrat N2000</b> Animation	***
			Concertation préalable aux missions de sensibilisation et communication avec les acteurs les plus concernés par les enjeux ciblés		***
			Rédaction et distribution d'une lettre (fréquence à définir)		**
			Création de plaquettes de sensibilisation		***
			Sorties nature "Natura 2000"		**
			Présence et animation couplées à des événements existants		*
			Journées d'actions thématiques auprès du tous publics		*
			Création et tenue d'un site internet		***
<b>ISV 2</b>	Gestion de la fréquentation	Fort	Campagnes de mises en défens et de pose de panneaux pour le Chabot de l'Hérault	<b>Contrat N2000 et Contrat N2000 forestier</b> A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès A32325P – Prise en charge de certains surcouts visant à réduire l'impact des routes chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	**
			Campagnes de mise en place de panneaux pour la gestion de la fréquentation et information sur les recommandations en forêt		***
			Création et mise en place de zones de quiétude pour la ripisylve et les espèces aquatiques		**
<b>ACS Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces et une veille en mettant, si possible, à contribution les acteurs concernés et/ou locaux</b>					
<b>ACS 1</b>	Surveillance des sites à enjeux et veille environnementale	Moyen	Echanges avec les services de police de l'environnement	<b>Hors contrat N2000</b> Animation	***
			Journées d'intervention sur les sites à enjeux exceptionnels		**
			Veille environnementale territoriale		***
<b>ACS 2</b>	Approfondir les inventaires lorsque nécessaire sur certains habitats et espèces	Fort	Recherche de la colonie de mise bas du <i>Murin de Capaccini</i> et du <i>Petit Murin</i> .	<b>Hors contrat N2000</b> Etudes	***
			Prospections supplémentaires des cavités à chauve-souris potentielles		**
			Faire l'inventaire des prélèvements en nappes phréatiques/aquifères à proximité des cratoneurons		*
			Contrôler les 3 colonies de reproduction pressenties du <i>Murin à oreilles échanquées</i> .		*
			Veille et approfondissement des recherches des <i>chiroptères</i> en bâti		**
			Réaliser des études spécifiques sur la mise en évidence des populations de <i>Damier de la succise</i>		*
			Estimation et identification des zones et arbres favorables au <i>Pique-prune</i>		**
			Rechercher l' <i>Ecrevisse à pieds blancs</i> sur les zones difficiles d'accès		*
			Estimer la taille et la dynamique de la population de <i>Cistude d'Europe</i>		*
			Inventorier tous les boisements de <i>Forêts à Houx Ilex aquifolium</i>		*
			Vérification de la présence du <i>Barbeau méridional</i> sur la Buèges.		*
Réaliser des recherches spécifiques sur la <i>Lamproie de planer</i>	*				
Veille bibliographique	***				
<b>ACS 3</b>	Assurer le suivi de populations d'espèces d'intérêt communautaire à fort enjeu	Moyen	Suivi des populations de Chabot de l'Hérault	<b>Hors contrat N2000</b> Suivis	***
			Mise en place d'un suivi des populations d'odonates		***
			Comptages simultanés de chauve-souris sur cavités ciblés		**
			Inventaire régulier de la population de Loutre d'Europe		*
			Echanges de données et prises de connaissances		***
			Suivi physico-chimique des milieux aquatiques à enjeux		**

Code mesure	Intitulé de la mesure	Priorité de la mesure	Actions	Modalités de mise en œuvre	Priorité de l'action
<b>AMO Animer et mettre en œuvre le document d'objectifs</b>					
<b>AMO 1</b>	Animer la mise en œuvre des actions, de la charte et réaliser leur suivi	Fort	Mise en œuvre générale du DOCOB	<b>Hors contrat N2000</b> Animation	***
			Modification du périmètre		***
			Mise en œuvre des actions contractuelles et non contractuelles		***
			Mise en œuvre de l'animation particulière relative à la mise en place de la Charte Natura 2000		*
			Suivi /évaluation de la mise en œuvre du DOCOB, des actions menées, et réalisation des bilans et de la mise à jours du DOCOB		**
			Coordination avec les sites Natura 2000 intersectés		***
<b>AMO 2</b>	Accompagnement et porté à connaissance sur les enjeux Natura 2000 auprès des porteurs de projet publics ou privés dans le cadre de l'évaluation des incidences	Moyen	Contribuer à la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences	<b>Hors contrat N2000</b> Animation	***
<b>AMO 3</b>	Sensibiliser et porter à connaissance sur le DOCOB auprès des acteurs publics en vu de sa cohérence avec les plans, schémas et programmes d'aménagement	Moyen	Rencontrer les élus et techniciens chargés d'élaborer les documents de planification et les porteurs de projets	<b>Hors contrat N2000</b> Animation	**
			Organiser l'intégration des objectifs du DOCOB dans l'ensemble des documents de référence		***
			Informers de l'existence du DOCOB et de ses objectifs de gestion		**
			Informers les services de l'Etat sur les projets et activités non soumises à évaluation des incidences		*
			Assurer une « veille active » visant à être informé de tout nouveau projet		**

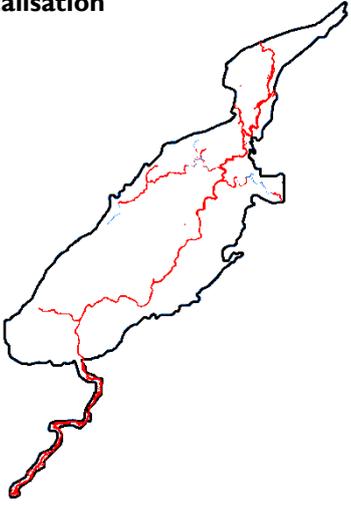
## 2. Fiches mesures du site

<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Protection des populations de Chabot de l'Hérault et autres espèces inféodées aux milieux aquatiques</b></p>		<p><b>AQUA I</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Contractuel et non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Préserver et gérer les milieux aquatiques, la fonctionnalité écologique des cours d'eau et conserver la population de Chabot de l'Hérault ; en relation avec les acteurs et conformément aux réglementations existantes</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b>  Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : localisation des espèces d'intérêt communautaire en particulier du Chabot de l'Hérault et des libellules et Habitat 3260 Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du Ranunculion -fluitantis et Callitricho-batrachion</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p>3260 Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du Ranunculion - fluitantis et Callitricho-batrachion</p>	<p><b>1163* Chabot de l'Hérault</b> <b>1036 Cordulie splendide</b> 1046 Gomphe à cercoïdes fourchus 1044 Agrion de Mercure 1041 Cordulie à corps fin</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>La présente mesure vise à protéger les populations de Chabot de l'Hérault sur la Buèges et l'Avèze et autres espèces inféodées aux milieux aquatiques sur certains secteurs à enjeux de l'Hérault. Sur la Buèges, il ne reste plus qu'une 100aine de mètre de la population de chabot. Cette population, véritable marqueur écologique de la qualité des milieux, est menacée par les rejets et modification de son habitat. Il est nécessaire d'acquérir une meilleure connaissance de l'origine des perturbations du milieu qui impactent le chabot (rejets, prélèvements, qualité et quantité d'eau, état des frayères, ensablement, impact des seuils et des rempoissonnements...). Le contrat de rivière du fleuve Hérault intéressé par la qualité des affluents va porter une étude sur la Buèges et l'Avèze. L'animateur du DOCOB se chargera de mobiliser les contrats adaptés détaillées dans la présente fiche. <i>L'amélioration de la qualité des eaux, la restauration de la continuité écologique, le maintien ou la recréation de faciès lotiques, l'augmentation des débits d'étiage, la vigilance à apporter sur les rempoissonnements, nécessaires à la conservation de ces espèces font l'objet des fiches suivantes AQUA 2, 3, 4, 5 qui ont une portée plus globale sur le bassin versant de l'Hérault.</i> La fiche AQUA I se focalise plus sur les bassins de <b>la Buèges et l'Avèze.</b></p> <p>Le <b>Chabot</b> de l'Hérault, espèce endémique, est présent uniquement sur cinq tronçons du bassin versant de l'Hérault dont deux sur la Buèges et l'Avèze. Les principales menaces qui pèsent sur le Chabot sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La pollution des eaux (eutrophisation et divers polluants chimiques)</li> <li>• Les seuils supprimant les faciès lotiques</li> <li>• Les débits d'eau insuffisants</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les apports de sédiments fins favorisant le colmatage des fonds</li> <li>• L'introduction de prédateurs ou prédateurs en surabondance</li> </ul> <p>Les principales menaces pesant sur les <b>libellules</b> sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sédimentation excessive en amont des retenues d'eau</li> <li>• Introduction de poissons (carpes, tanches...)</li> </ul>	
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de la qualité de l'eau de la Buèges et l'Avèze Maintien ou augmentation des linéaires de présence des populations de chabot de l'Hérault, d'effectifs d'espèces de libellules d'intérêt communautaire précitées et de surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire précitées et de leurs états de conservation.	
<b>DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)</b>		<b>Niveau de priorité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Etude : Meilleure connaissance de la qualité des eaux, des prélèvements et de l'état du milieu de la Buèges et de l'Avèze (habitat du chabot de l'Hérault) et préconisation d'actions</b></li> </ul> <p>Actions inscrites dans le contrat rivière en 2 phases : Etude Buèges 2014 Maitrise d'ouvrage Communauté de communes Grand Pic St Loup / Etude sur l'Avèze 2016 Maitrise d'ouvrage SIVU de Ganges (ou éventuelle Co-maitrise d'ouvrage)</p> <p>Mission à prévoir par l'animateur du DOCOB en amont et en phase étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au comité technique de l'étude afin de faire le lien avec l'enjeu habitat du chabot et les besoins écologiques de l'espèce</li> <li>• Participation à l'élaboration du cahier des charges sur la conformité avec les objectifs de conservation du chabot (1jour),</li> <li>• Participation au choix du prestataire (0.5jours),</li> <li>• Participation au comité technique de l'étude (environ 3 réunions - soit 1.5 jours),</li> <li>• Participation à 1 journée de terrain,</li> <li>• Relecture du rendu et lien avec la phase opérationnelle de mise en œuvre (1 jour)</li> </ul> <p>- soit <b>au total 5 jours par étude.</b></p> <p>Mission à prévoir par l'animateur du DOCOB après étude : Mise en œuvre des préconisations de l'étude en particulier concernant les contrats présentés en partie suivante et accompagnement destiné à remettre en place les conditions adaptées à la bonne conservation du chabot de l'Hérault sur la Buèges et l'Avèze</p>		<b>***</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 : Restauration de frayères</b></li> </ul> <p>Les opérations au titre du contrat <b>A32319P</b> permettront de restaurer des frayères en particulier du fait du colmatage du substrat. Les conclusions de l'étude orienteront la localisation de cette action.</p>		<b>*</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3 : Elimination ou limitation d'une espèce indésirable</b></li> </ul> <p>Les opérations au titre du contrat A32320P et R et F2271 I permettront d'éliminer ou limiter une espèce indésirable telle qu'éventuellement la population de Brochet (à étudier) sur la Buèges ou le développement de végétation sur les secteurs de cressonnières (Agrion de Mercure).</p>		<b>**</b>

MODALITES DE MISE EN OEUVRE						
<p>❖ <u>Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers</u></p> <p><b>Action 2 :</b>  <b>A32319P - Restauration de frayères</b></p> <p><b>Action 3 :</b>  <b>A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b></p> <p>❖ <u>Contrats Natura 2000 forestiers</u></p> <p><b>Action 3 :</b>  <b>F22711 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b></p>						
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS			A COORDONNER AVEC LES FICHES			
<p><i>Contrat de rivière : Axe B5.3 Préservation des milieux remarquables</i></p> <p><i>Action : Meilleure connaissance de la qualité des eaux, des prélèvements et de l'état du milieu sur la Buèges et l'Avèze (habitat du chabot de l'Hérault - espèce endémique) et préconisations d'actions.</i></p>			<p>AQUA 2, 3, 4, 5</p> <p>ISV 2 Réduire les piétinements de zones de reproduction de libellules; préserver les zones à Chabot du piétinement par les pêcheurs ou autres usagers</p> <p>ACS 1 Vigilance à apporter sur les travaux et la création de berges artificielles ; Suivi des populations de libellules et impacts de la fréquentation liée à la baignade et au canoë (ISV2 et ACS1)</p> <p>ACS 2, 3</p> <p>AMO 1</p>			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
<b>Porteur de projet</b>	<p><u>Etude</u> : CCGPSL/SIVU</p> <p><u>Contrats NATURA 2000</u> :                      Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p>					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	ONEMA, Fédération de pêche, Chambre d'agriculture 34, SMBFH, communes EPCI, CG 34					
<b>Dispositif financier</b>	<p>Europe : FEADER 50%</p> <p>Etat : 50%</p> <p>20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Etude Buèges	Contrats Buèges	Etude Avèze	Contrats Avèze	Contrats	Contrats

<b>ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Etude</b> 10 jours d'animateur (5j par étude) soit 10 x 200€ = 2000€</li> <li>• <b>Action 2 : Restauration de frayères</b> A confirmer et/ou compléter par les résultats de l'étude, <u>2 contrats</u> en 2014 et 2015 (Buèges). Budget minimum : 150€/frayères x 2 = 300€</li> <li>• <b>Action 3 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b> A confirmer et/ou compléter par les résultats de l'étude et sur devis, <u>2 contrats</u> (Buèges) et (Avèze). Budget minimum : 500 à 1000€/pêche = 1500€ 1 contrat (Buèges, protection herbier à odonates). Budget minimum : 500€</li> </ul>	
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des études</li> <li>• Nombre de contrats et surfaces engagées en Contrats Natura 2000 et nature des contrats</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées</li> <li>• Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire</li> </ul>

<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Amélioration de la qualité de l'eau du fleuve et ses affluents</b></p>		<p><b>AQUA 2</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Contractuel</b></p>	<p><b>Localisation</b></p>		
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Préserver et gérer les milieux aquatiques, la fonctionnalité écologique des cours d'eau et conserver la population de Chabot de l'Hérault ; en relation avec les acteurs et conformément aux réglementations existantes</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b>  Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : localisation des espèces d'intérêt communautaire en particulier du Chabot de l'Hérault, Toxostome, des libellules, loutre, castor et les secteurs de ripisylves : Habitats 91E0, 92A0 et 3260. Il s'agit de l'Hérault et ses affluents : la Buèges, l'Avèze, le Lamalou, le Verdus...et particulièrement sur les secteurs de ripisylves. Toutes les parcelles agricoles du site concernées par l'usage de phytosanitaire.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p><b>91E0* Forêts alluviales (Aulnes et frênes)</b> <b>92A0-1 Forêts-galeries (saulaies)</b> <b>92A0-7 Forêts-galeries (frênaies)</b> 3260 Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du Ranunculion -fluitantis et Callitricho-batrachion</p>	<p><b>I 163* Chabot de l'Hérault</b> <b>I 036 Cordulie splendide</b> I 046 Gomphe à cercoïdes fourchus I 041 Cordulie à corps fin <b>I 126 Toxostome</b> I 355 Loutre d'Europe I 337 Castor I 096 Lamproie de planer</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>La présente mesure vise à améliorer et maintenir la qualité de l'eau du fleuve et ses affluents Objectifs : - Réduire les apports en matière organique et autres pollutions à proximité des cours d'eau - Veiller au respect de la réglementation et à la mise aux normes des rejets - Réduction d'usages des phytosanitaires et amendements des sols à proximité des cours d'eau</p> <p>Concernant le chabot et les libellules les menaces sont présentées en fiche mesure AQUA 1. Ce sont globalement des espèces très sensibles à la qualité de l'eau. Le Chabot est, en outre, un bon indicateur de la qualité de l'eau.</p> <p>Concernant les ripisylves et les rivières des étages planitaire à montagnard (3260), elles sont globalement sensibles à l'eutrophisation d'origine organique (rejet de STEP, amendements des sols agricoles...), et aux pollutions chimiques (phytosanitaires, etc. ...). Celles-ci sont d'importants habitats d'espèces inféodées au milieu aquatique généralement sensibles à la qualité de l'eau.</p> <p>L'amélioration de la qualité de l'eau globale du fleuve Hérault et de ses affluents est un enjeu fort de la protection des espèces et habitats listés en page I de la présente fiche.</p>		

	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Hérault, le SMBFH est l'interlocuteur privilégié sur la question de la qualité de l'eau (voir partie autre plans) accompagné par l'ONEMA et la MISE sur ces questions cruciales.</p> <p>Dans le cadre du DOCOB, l'objectif sera de mettre en œuvre les moyens spécifiques liés à la limitation des pollutions agricoles par le biais de MAET précisées ci-dessous (et détaillées ci-dessous).</p>	
<b>Résultats attendus</b>	<p>Amélioration et maintien de la qualité de l'eau du fleuve Hérault et ses affluents                  Maintien ou augmentation des linéaires et effectifs de présence des populations d'espèces citées ci-dessus, et de surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire précitées ; et de leurs états de conservation.</p>	
<b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b>		<b>Niveau de priorité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1</b> : Limitation de fertilisation sur prairies fauchées, grandes cultures, vergers, oliveraies</li> </ul>	<b>***</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2</b> : Absence de fertilisation et mise en défens sur prairies fauchées</li> </ul>	<b>**</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3</b> : Limitation de traitements en vergers et oliveraies ou en viticulture</li> </ul>	<b>***</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 4</b> : Incitation à la lutte biologique</li> </ul>	<b>**</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 5</b> : Conversion et maintien à l'agriculture biologique</li> </ul>	<b>**</b>	

<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>						
<p>❖ <u>Mesures Agro-environnementales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 :</b>  <b>LR_GOHE_MF1 : Limitation de fertilisation et mise en défens sur prairies fauchées =</b>                      SOCLE_01+MILIEU_01+HERBE_02  <b>LR_GOHE_GCI : Limitation de la fertilisation en grandes cultures = FERTI_01</b></li> <li>• <b>Action 2 :</b>  <b>LR_GOHE_MF2 : Absence de fertilisation et mise en défens sur prairies fauchées =</b>                      SOCLE_01+MILIEU_01+HERBE_03</li> <li>• <b>Action 3 :</b>  <b>LR_GOHE_VE1 : Limitation des traitements en vergers et oliveraies1 = CI2+CI4+PHYTO_01+PHYTO_02</b>  <b>LR_GOHE_VE2 : Limitation des traitements en vergers et oliveraies2 = CI2+CI4+PHYTO_01+PHYTO_10</b>  <b>LR_GOHE_VI1 : Limitation des traitements en viticulture1 = CI2+CI4+PHYTO_01+PHYTO_02</b>  <b>LR_GOHE_VI2 : Limitation des traitements en viticulture2 = CI2+CI4+PHYTO_01+PHYTO_10</b></li> <li>• <b>Action 4 :</b>  <b>LR_GOHE_LB : Lutte biologique = CI2+PHYTO_01+PHYTO_07</b></li> <li>• <b>Action 5 :</b>  <b>LR_GOHE_ABI : Conversion à l'agriculture biologique = BIOCONV</b>  <b>LR_GOHE_AB2 : Maintien de l'agriculture biologique = BIOMAIN</b></li> </ul>						
<b>A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS</b>				<b>A COORDONNER AVEC LES FICHES</b>		
<p><b>Contrat de rivière</b>                      L'un des objectifs majeurs du contrat de rivière est l'amélioration de la qualité de l'eau.                      Actions prévues au contrat de rivière :                      - Problématique « pesticides » sur la partie aval de la zone Natura 2000 (Aniane, Gignac, Saint-Jean de Fos, ponctuellement Canet). Zone prioritaire pour actions « pesticides » (mis en place dans le contrat pour répondre aux enjeux Natura 2000)                      - Animation et sensibilisation « zéro pesticides » menés par le SMBFH dans le cadre des PAPPH                      - PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles)                      - Mise aux normes des stations d'épuration dont priorité St-Bauzille-de-Putois, Aniane...</p>				<p>AQUA 1                      ISV 1, 2                      ACS 1, 3                      AMO 1</p>		
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>						
<b>Porteur de projet</b>	Exploitants agricoles					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	SMBFH, ONEMA, DDTM, agriculteurs, CG34, DREAL, Agence de l'eau, Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, SAFER, associations naturalistes, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCGPSL...) et communes					
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	PAE	X	X	X	X	X

### ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

**Action 1 :**

**LR\_GOHE\_MFI : Limitation de fertilisation et mise en défens sur prairies fauchées** - 230 €/ha/an

**LR\_GOHE\_GCI : Limitation de la fertilisation en grandes cultures** - max 207€/ha/an

**Action 2 :**

**LR\_GOHE\_MF2 : Absence de fertilisation et mise en défens sur prairies fauchées** - 246 €/ha/an

**Action 3 :**

**LR\_GOHE\_VE1 : Limitation des traitements en vergers et oliveraies1** - max 228 €/ha/an + 186 €/an

**LR\_GOHE\_VE2 : Limitation des traitements en vergers et oliveraies2** - max 129 €/ha/an + 186 €/an

**LR\_GOHE\_VII : Limitation des traitements en viticulture1** - max 292 €/ha/an + 186 €/an

**LR\_GOHE\_VI2 : Limitation des traitements en viticulture2** - max 214 €/ha/an + 186 €/an

**Action 4 :**

**LR\_GOHE\_LB : Lutte biologique** - max 255 €/ha/an + 90 €/an

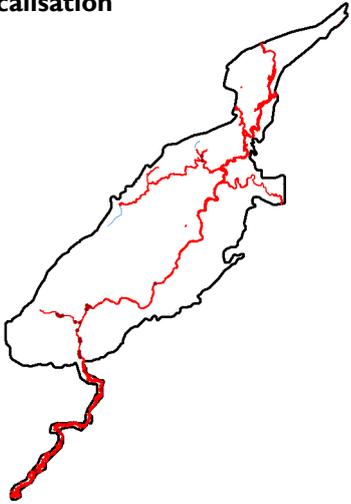
**Action 5 :**

**LR\_GOHE\_ABI : Conversion à l'agriculture biologique** - entre 100 et 900 €/ha/an

**LR\_GOHE\_AB2 : Maintien de l'agriculture biologique** - entre 80 et 590 €/ha/an

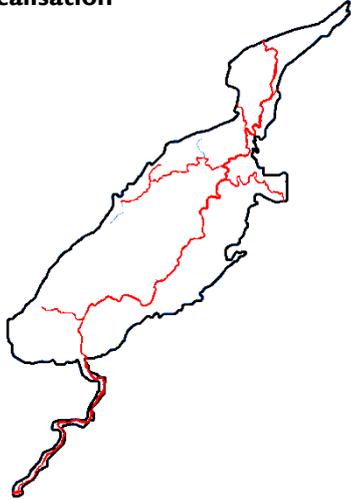
### SUIVI ET EVALUATION

<p><b>Indicateurs de suivi</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats et surfaces engagées en MAEt et nature des MAET</li> <li>• Nombre d'exploitants engagés en MAEt</li> <li>• Pourcentage de la SAU du territoire contractualisée en MAEt</li> <li>• Qualité de l'eau organique et chimique</li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration ou maintien de la qualité de l'eau</li> <li>• Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées</li> <li>• Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</li> </ul>

<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Connaissance et optimisation des prélèvements en eau</b></p>		<p><b>AQUA 3</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Préserver et gérer les milieux aquatiques, la fonctionnalité écologique des cours d'eau et conserver la population de Chabot de l'Hérault ; en relation avec les acteurs et conformément aux réglementations existantes</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b> Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : l'ensemble des cours d'eau du site, en particulier sur les secteurs à enjeu pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire (Chabot de l'Hérault, libellules, etc.)</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p><b>91E0* Forêts alluviales (Aulnes et frênes)</b> <b>92A0-1 Forêts-galeries (saulaies)</b> <b>92A0-7 Forêts-galeries (frênaies)</b> 7220* Sources pétrifiantes 3290 Rivières intermittentes</p>	<p><b>1163* Chabot de l'Hérault</b> <b>1036 Cordulie splendide</b> 1046 Gomphe à cercoïdes fourchus 1044 Agrion de Mercure <b>1316 Murin de Capaccini</b> <b>1138 Barbeau méridional</b> 1096 Lamproie de planer</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>La présente mesure vise à connaître et optimiser/réduire les prélèvements en eau Objectif : Maintien d'un niveau d'eau suffisant pour la bonne conservation des habitats et des espèces. Améliorer les débits d'étiages</p> <p>La majorité des espèces et habitats inféodés au milieu aquatique sont sensibles à la faiblesse des étiages, à l'augmentation des prélèvements en eau. En outre, la baisse des débits accentue les problèmes de pollution par concentration et augmentation de la température de l'eau.</p> <p>Au-delà de la sensibilité du Chabot et des libellules (en particulier l'Agrion de Mercure) présentés en fiche AQUA 1, la majorité des espèces inféodées à l'eau sont sensibles à la baisse des débits d'étiages et au manque d'eau (pompage des eaux de source sur les quatre cours d'eau concernés): Le barbeau méridional subit fortement l'important déficit hydrique à l'étiage des affluents. Le Murin de Capaccini craint la détérioration de la qualité et de la quantité de l'eau du fleuve et l'artificialisation de son lit.</p> <p>L'amélioration des débits d'étiage, le maintien ou la baisse des prélèvements en eau, globalement sur le fleuve Hérault et ses affluents (en particulier de la Buèges et du Lamalou) est un enjeu fort de la protection des espèces et habitats de la présente fiche.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Hérault, le SMBFH est l'interlocuteur privilégié sur</p>		

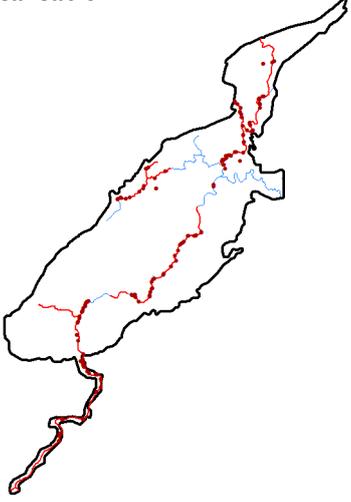
	<p>la question de la gestion de l'eau (voir partie « plans ») accompagné par l'ONEMA et la MISE sur ces questions cruciales.</p> <p>Dans le cadre du DOCOB, l'objectif sera de mettre en œuvre les moyens spécifiques liés à la gestion des ouvrages de petites hydrauliques et des annexes hydrauliques par le biais des contrats non agricole non forestier précisées ci-dessous.</p>	
<b>Résultats attendus</b>	<p>Amélioration des débits d'étiage, maintien ou baisse des prélèvements en eau                  Maintien ou augmentation des linéaires de présence des populations et d'effectifs d'espèces d'intérêt communautaire précitées et de surfaces d'habitat naturels d'intérêt communautaire précitées ; et de leurs états de conservation.</p>	
<b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b>		<b>Niveau de priorité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 1 : Restauration et gestion des ouvrages/installations de petites hydrauliques</b></li> </ul> <p>Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains.</p>		***
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 2 : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</b></li> </ul> <p>Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui hébergent des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. L'action concerne des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats. Eventuellement envisageable sur le Lamalou (à confirmer par données de terrain)</p>		***
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>		
<p>❖ <u>Contrats</u></p> <p><b>Action 1 :</b>  <b>A32314P - Restauration et gestion des ouvrages de petites hydrauliques</b></p> <p><b>Action 2 :</b>  <b>A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques *</b></p> <p>* Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales</p>		
<b>A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS</b>		<b>A COORDONNER AVEC LES FICHES</b>
<p><b>Contrat de rivière</b>                  Veille sur une gestion équilibrée et durable de la ressource /                  Respect du Schéma Directeur du partage de la Ressource en Eau                  Etudes et suivi des prélèvements en eau                  Réalisation de SDAEP/ optimisation AEP,                  Optimisation du prélèvement du canal de Gignac</p> <p><b>Contrat de Canal</b></p>		<p>AQUA 1                  ISV 1                  ACS 3                  ACS 2                  AMO 1</p>

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
<b>Porteur de projet</b>	SMBFH, gestionnaire d'ouvrages, Collectivités  <u>Contrats NATURA 2000 :</u> Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	SMBFH, ONEMA, Fédération de pêche, gestionnaire d'ouvrages (canal de Gignac, régie électrique...), Agence de l'eau, associations naturalistes, DDTM 34, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCGPSL...) et communes					
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Etude	Suivi et contrats	Suivi et contrats	Suivi et contrats	Veille	
ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE						
A confirmer et/ou compléter par les résultats de l'étude et à préciser par devis : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 :</b>  <b>A32314P - Restauration et gestion des ouvrages de petites hydrauliques</b>                              Cout d'l contrat. Budget minimum : 2 500€</li> <li>• <b>Action 2 :</b>  <b>A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</b>                              Cout d'l contrat. Budget minimum : 1 500€</li> </ul>						
SUIVI ET EVALUATION						
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats et surfaces engagées en Contrats Natura 2000</li> <li>• Débit d'étiage de l'Hérault et ses affluents</li> </ul>					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des débits d'étiage</li> <li>• Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</li> </ul>					

<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Maintien et restauration de la continuité écologique, du faciès d'écoulement des eaux et amélioration de l'équilibre sédimentaire</b></p>		<p><b>AQUA 4</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Préserver et gérer les milieux aquatiques, la fonctionnalité écologique des cours d'eau et conserver la population de Chabot de l'Hérault ; en relation avec les acteurs et conformément aux réglementations existantes</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b> Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : localisation des espèces d'intérêt communautaire en particulier les espèces de poissons dont le Chabot de l'Hérault, le Barbeau méridional et le Toxostome, des libellules, et Habitat 3260 - Rivières des étages planitaire à montagnard</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p>3260 Rivières des étages planitaire à montagnard 3250 Rivières permanentes</p>	<p><b>I 163* Chabot de l'Hérault</b> <b>I 036 Cordulie splendide</b> 1046 Gomphe à cercoïdes fourchus 1041 Cordulie à corps fin <b>I 138 Barbeau méridional</b> <b>I 126 Toxostome</b> I 131 Blageon 1096 Lamproie de planer</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>La présente mesure vise à maintenir et restaurer la continuité écologique, du faciès d'écoulement des eaux et améliorer l'équilibre sédimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recréation de faciès lotiques en supprimant les anciens seuils de moulin inutilisés</li> <li>- Réduire et rendre transparent les ouvrages inutilisés, les seuils d'anciens moulins pour assurer la continuité écologique</li> <li>- Création d'ouvrages de dégravement</li> <li>- Réduction de la sédimentation excessive en amont des retenues d'eau</li> </ul> <p>La continuité écologique, les faciès d'écoulement des eaux et l'équilibre sédimentaire ont un rôle très important dans l'écologie et l'équilibre des milieux. Leur dégradation est un facteur important de disparition d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Concernant les seuils, l'objectif sera en priorité de laisser faire la destruction naturelle de ces derniers exceptés ceux étant problématiques pour la conservation des espèces et habitats (à déterminer dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche et des résultats des diverses études), sous réserve de compatibilité avec les questions de sécurité publique.</p> <p>Le <b>Chabot</b> est sensible à la suppression des faciès lotiques par certains seuils ; et les <b>libellules</b> sont sensibles à la sédimentation excessive en amont des retenues d'eau. En outre, le <b>Toxostome</b> est sensible aux variations élevées de débits qui déstabilisent les</p>		

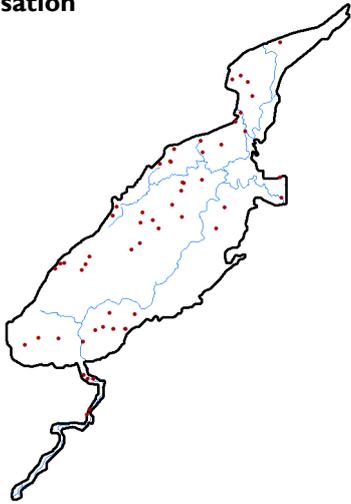
	<p>substrats (sur lesquels les œufs en phase d'incubation adhèrent).                  Le <b>Blageon</b>, quant à lui craint les perturbations du régime et des faciès d'écoulement des cours d'eau (barrage), modifiant les habitats.                  Enfin les <b>rivières permanentes</b> méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> sont sensibles au blocage des sédiments par les barrages</p>	
<b>Résultats attendus</b>	<p>Amélioration de la continuité écologique et de l'équilibre sédimentaire et des faciès d'écoulement des eaux                  Maintien ou augmentation des linéaires de présence des populations de Chabot de l'Hérault, de Toxostome, de Blageon et d'effectifs d'espèces de libellules d'intérêt communautaire précitées et de surfaces d'habitat naturels d'intérêt communautaire précitées ; et de leurs états de conservation.</p>	
DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)		Niveau de priorité
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 1 : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</b></li> </ul>		***
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 2 : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières</b></li> </ul> <p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats.</p>		***
MODALITES DE MISE EN OEUVRE		
<p>❖ <u>Contrats</u>  <b>Action 1 :</b>  <b>A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</b></p> <p><b>Action 2 :</b>  <b>A32317P - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières</b></p>		
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS	A COORDONNER AVEC LES FICHES	
<p><b>Contrat de rivière</b>                  Mise en œuvre des recommandations de l'étude sur l'Hydrodynamique sédimentaire du fleuve                  Observatoire du transport sédimentaire (lien avec étude ripisylve) et gestion du stock sédimentaire</p>	<p>AQUA I                  ACS I Assurer une vigilance et une veille sur les travaux, études et interventions en milieu aquatique et sur les berges                  ACS 3                  ISV I                  AMO I</p>	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER		
<b>Porteur de projet</b>	<p>SMBFH, structure animatrice  <u>Contrats NATURA 2000 :</u>                  Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p>	

<b>Partenaires techniques pressentis</b>	SMBFH, ONEMA, DDTM, gestionnaire d'ouvrages (canal de Gignac, régie électrique...), Fédération de pêche, Agence de l'eau, associations naturalistes, DDTM 34, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCGPSL...) et communes					
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		Contrats		Contrats		Contrats
<b>ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE</b>						
A confirmer et/ou compléter par les résultats de l'étude et à préciser par devis : <b>A32316P</b> = En moyenne : 5€/ml <b>A32317P</b> = Variable entre 10 000 € et 150 000 €						
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>						
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats et surfaces engagées en Contrats Natura 2000</li> <li>• Débit d'étiage de l'Hérault et ses affluents</li> </ul>					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des débits d'étiage</li> <li>• Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</li> </ul>					

<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Gestion des rempoissonnements en zones sensibles</b></p>		<p><b>AQUA 5</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Préserver et gérer les milieux aquatiques, la fonctionnalité écologique des cours d'eau et conserver la population de Chabot de l'Hérault ; en relation avec les acteurs et conformément aux réglementations existantes</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b>  Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : localisation des espèces d'intérêt communautaire en particulier du Chabot de l'Hérault et des libellules</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
		<p><b>I 163* Chabot de l'Hérault</b> <b>I 036 Cordulie splendide</b> I 046 Gomphe à cercoïdes fourchus I 041 Cordulie à corps fin <b>I 126 Toxostome</b> I 131 Blageon I 355 Loutre d'Europe</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>La présente mesure vise à gérer les rempoissonnements en zones sensibles. Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à la qualité des rempoissonnements réalisés (adaptation espèces, lieux et volumes), Limiter l'introduction de carpe et tanche dans les secteurs à Libellule</li> <li>- Surveiller l'impact des rempoissonnements sur les espèces qui ont contribué à la désignation du site.</li> </ul> <p>Le Chabot est globalement sensible à l'introduction de prédateurs ou prédateurs en surabondance (rempoisonnements en truites fario (<i>Salmo trutta fario</i>), en truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)).</p> <p>L'un des dangers du rempoissonnement est l'éventuel impact sanitaire. Il existe un risque sanitaire dû à l'introduction d'agents pathogènes potentiellement nuisibles à la faune piscicole en place. Ce risque est fortement réduit si les individus proviennent de piscicultures agréées.</p> <p>Par ailleurs, l'une des menaces pesant sur les libellules est l'introduction de poissons (carpes, tanches...). En effet, les odonates sont potentiellement soumis à la prédation et/ou concurrence des poissons fouisseurs mais aussi des petits prédateurs comme la perche commune et le black-bass. Les alevinages sont aussi susceptibles de favoriser l'introduction d'autres espèces non ciblées et potentiellement nuisibles aux odonates comme les écrevisses exotiques (véhiculées sous forme de larves).</p> <p>Ainsi, il apparait pertinent d'adapter la gestion piscicole en fonction de la présence des</p>		

	<p>espèces d'intérêt communautaire pré-citées.</p> <p>A titre d'information, le Toxostome est sensible à la compétition et hybridation avec le Hotu (Chondrostoma nasus) ; et le Barbeau est sensible à la compétition et hybridation avec le Barbeau fluviatile.</p>	
<b>Résultats attendus</b>	<p>Suivi des rempoissonnements réalisés</p> <p>Maintien ou augmentation des linéaires de présence des populations de Chabot de l'Hérault, d'effectifs d'espèces de libellules d'intérêt communautaire précitées ; et de leurs états de conservation.</p>	
<b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b>		<b>Niveau de priorité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Détermination des zones sensibles odonates et poissons et définition de l'adaptation des rempoissonnements possible sur ces secteurs</b></li> </ul> <p>Il convient de réduire l'introduction d'espèces prédatrices ou concurrentes avec le Chabot de l'Hérault (amont Buèges et secteurs de l'Avèze) ainsi que l'introduction de carpe et tanche - secteurs à Libellule ; d'éviter les rempoissonnements sur les secteurs à chabot ; d'éviter l'alevinage en poissons fousseurs, en perche et black-bass, dans les zones où ces poissons sont naturellement absents ou peu abondants.</p> <p>Dans les autres cas, il s'agirait de faire en sorte que les alevinages se fassent ponctuellement dans le temps et dans l'espace afin d'éviter une pression brutale sur la faune et la flore native.</p> <p>Dans tous les cas, une évaluation de l'état des populations d'odonates apparait nécessaire afin d'adapter la gestion piscicole en conséquence.</p>		<b>***</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 : Intégration des enjeux espèces, la sensibilité et gestion rempoissonnement dans le Plan Départemental de Protection des milieux et de Gestion piscicole (PDPG)</b></li> </ul>		<b>***</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3 : Journée de coformation avec les AAPPMA, la Fédération de Pêche (et l'ONEMA) ; Réunion d'information, sensibilisation avec les AAPPMA et signature de la charte en collaboration avec la Fédération de pêche</b></li> </ul>		<b>**</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 4 : Veille à la qualité des rempoissonnements réalisés (adaptation espèces, lieux et volumes) sur les secteurs à enjeux chabot et libellules</b></li> </ul> <p>Partenariat avec l'ONEMA et la Fédération de pêche</p> <p>Création d'une éventuelle réserve de pêche afin de maintenir une ressource piscicole suffisante pour la faune (pour la loutre par exemple) et permettre une bonne régénération des espèces pêchées</p> <p>Réduire l'introduction d'espèces prédatrices ou concurrentes avec le chabot de l'Hérault (amont Buèges et secteurs de l'Avèze) ainsi que l'introduction de carpe et tanche - secteurs à Libellule</p>		<b>*</b>
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>		
<p>❖ <u>Actions hors contrats Natura 2000</u></p>		

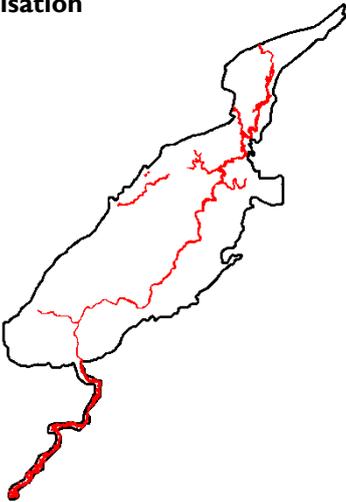
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS		A COORDONNER AVEC LES FICHES					
SAGE Plan Départemental de Protection des milieux et de Gestion piscicole (PDPG)		AQUA I ISV I Communication auprès du grand public et riverain : information problème d'introduction d'espèces ACS I, 3 Surveiller l'impact des rempoissonnements sur les espèces qui ont contribuées à la désignation du site AMO I					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER							
Porteur de projet	CCVH, Fédération de pêche						
Partenaires techniques pressentis	SMBFH, ONEMA, Fédération de pêche, APPMA						
Dispositif financier	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %						
Calendrier prévisionnel de réalisation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
		Action 1	Action 2	Action 3	Action 4		
ESTIMATION FINANCIERE							
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Action 1 :</b> Réunion de travail avec la Fédération de pêche et l'ONEMA pour la définition des secteurs sensibles et la liste d'espèces pouvant entrer en concurrence avec les espèces d'intérêt communautaires 2 réunions, 1j de préparation et 1/2j de compte rendu : Soit a minima 3.5 jours de travail à 200€ = 700€         </li> <li> <b>Action 2 :</b> Développement d'un partenariat (convention) avec la fédération de pêche et réunion de travail - 2j de travail = 400€         </li> <li> <b>Action 3 :</b> 1 réunion par secteur (a minima 3 secteurs, Buèges, Avèze, Hérault) 1/2j de préparation et 1/2j de synthèse par réunion : Soit a minima 1.5 jours*3 de travail à 200€ = 900€ 1 journée de coformation organisée au centre Aquapêche avec toutes les AAPPMA des Gorges de l'Hérault 1j de préparation et 1/2j de synthèse : Soit a minima 2.5 jours de travail à 200€ = 500€         </li> <li> <b>Action 4 :</b> 3 jours de préparation, terrain et synthèse (couplés avec les autres enjeux eau) : 1/2j, Soit 3*200€ = 600€         </li> </ul>							
SUIVI ET EVALUATION							
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de réunions, journées co-formation et de veille</li> <li>Nombre de rempoissonnement mené en concertation</li> </ul>						
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien ou augmentation des linéaires et effectifs d'espèces d'intérêt communautaire ciblées par la présente fiche</li> <li>Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>Absence d'espèces invasives sur les stations ciblées lors du suivi ACS3</li> </ul>						

<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Entretien et restauration de mares temporaires</b></p>		<p><b>AQUA 6</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Contractuel et non contractuel</b></p>	<p><b>Localisation</b></p>		
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Préserver et gérer les milieux aquatiques, la fonctionnalité écologique des cours d'eau et conserver la population de Chabot de l'Hérault ; en relation avec les acteurs et conformément aux réglementations existantes</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b> Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : localisation de l'habitat d'intérêt communautaire 3170* Mares temporaires</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p><b>3170* Mares temporaires méditerranéennes</b></p>		
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>La présente mesure vise à entretenir, restaurer et préserver les mares temporaires. Elles ont un rôle important pour la faune : zone de chasse pour les chiroptères, lieu de vie des invertébrés des milieux aquatiques temporaires, zone de reproduction pour les batraciens, point d'abreuvement pour de nombreuses espèces. Elles abritent également un cortège floristique rare et important à préserver.</p> <p>Objectifs de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien, restauration et création de mares temporaires</li> <li>- Améliorer la connaissance et la caractérisation des mares temporaires</li> <li>- Sensibilisation des usagers pour éviter, réduire les remises en eau artificielles estivales des mares et les transformations en bassin d'agrément</li> </ul> <p>Les mares temporaires méditerranéennes sont menacées par la :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Disparition de l'habitat faute d'entretien</li> <li>2. Mise en eau artificielle durant l'été</li> <li>3. Transformation en bassins d'agrément (introduction de poissons)</li> </ol>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Maintien ou augmentation du nombre de mares temporaires d'intérêt communautaire ; et de leurs états de conservation.</p>		

DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)	Niveau de priorité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Etude - Complément de l'inventaire des zones humides sur les mares temporaires méditerranéennes avec localisation, caractéristiques écologiques (assec ou pas, flore et faune présente, risques et menaces)</b></li> </ul> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Hérault, le SMBFH a programmé une étude d'inventaire des zones humides dont les mares temporaires méditerranéennes sur celle-ci afin d'acquérir une meilleure connaissance de ces milieux, leur nombre, localisation et caractéristique.</p> <p>L'étude programmée est plus précise que ce qui est demandé par l'Agence de l'Eau sur l'inventaire des zones humides. Dans ce cadre, le SMBFH a besoin des éléments sur l'écologie et les caractéristiques de l'habitat afin de préciser le cahier des charges de l'étude et d'en suivre la réalisation. Ceci afin qu'elle soit bien adaptée à l'objectif de conservation de l'habitat et ait une portée opérationnelle.</p> <p>Actions inscrites dans le contrat rivière en 2014 – 2015</p> <p>Mission à prévoir par l'animateur du DOCOB en amont et en phase étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au comité technique de l'étude afin de faire le lien avec l'enjeu habitat mare et son écologie</li> <li>• Participation à l'élaboration du cahier des charges sur la conformité avec les objectifs de conservation de l'habitat (1jour),</li> <li>• Participation au choix du prestataire (0.5jours),</li> <li>• Participation au comité technique de l'étude (environ 3 réunions - soit 1.5jours),</li> <li>• Participation à 1 journée de terrain,</li> <li>• Relecture du rendu et lien avec la phase opérationnelle de mise en œuvre (1 jour)</li> </ul> <p>Soit au total 5 jours pour l'étude</p> <p>A la suite de cette étude l'animateur Natura 2000 aura toutes les cartes en main pour mettre en œuvre les actions et contrats susceptibles de restaurer et maintenir en bon état les mares temporaires identifiées. En particulier il mettra en œuvre les préconisations de l'étude concernant les contrats présentés en partie suivante.</p>	<p style="text-align: center;">***</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 : Création, rétablissement ou restauration de mares</b></li> </ul>	<p style="text-align: center;">**</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3 : Entretien de mares</b></li> </ul>	<p style="text-align: center;">**</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 4 : Acquisition de mares à enjeux élevés</b></li> </ul>	<p style="text-align: center;">*</p>

<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>						
<p>❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u>  <b>Actions 1 et 4</b></p> <p>❖ <u>Mesure Agro-environnementales</u>  <b>Actions 2 et 3 :</b>  <b>LR_GOHE_MAI : Restauration ou entretien de mares = LINEA_07</b></p> <p>❖ <u>Contrats non agricole non forestier</u>  <b>Action 2 :</b>  <b>A32309P – Création ou rétablissement de mares</b>  <b>Action 3 :</b>  <b>A32309R – Entretien de mares</b></p> <p>❖ <u>Contrat forestier</u>  <b>Action 2 :</b>  <b>F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières</b></p>						
<b>A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS</b>			<b>A COORDONNER AVEC LES FICHES</b>			
<p><b><u>Contrat de rivière</u></b>                      Complément de l'inventaire des zones humides et notamment sur les mares temporaires méditerranéennes avec localisation, caractéristiques écologiques (assec ou pas, état et fonctionnement, flore et faune présente, risques et menaces).</p>			<p>AQUA I                      ACS I Assurer une vigilance, veille, sur les travaux, études et interventions en milieu aquatique et sur les berges                      ACS 2, 3                      ISV I L'information, le portée à connaissance auprès des acteurs et propriétaires de la présence de la mare temporaire et la sensibilisation afin d'éviter un mauvais usage (remise en eau l'été ...)                      AMO I</p>			
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>						
<b>Porteur de projet</b>	<p>SMBFH  <u>Contrats NATURA 2000 :</u>                      Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  <u>MAEt :</u>                      Exploitants agricoles</p>					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	<p>SMBFH, Fédération des chasseurs, agriculteurs, propriétaires, Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, ONF, associations naturalistes, DDTM 34, SAFER, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCGPSL...) et communes</p>					
<b>Dispositif financier</b>	<p>Europe : FEADER 50%                      Etat : 50%                      20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		Etude	MAET	MAET Contrats	Contrat	

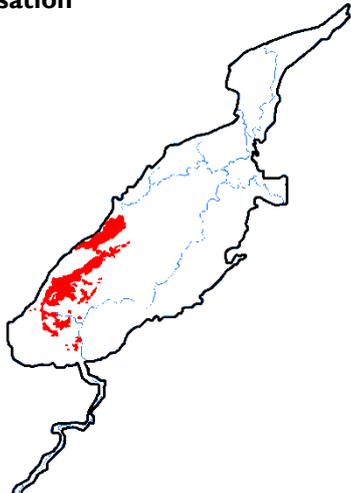
<b>ESTIMATION FINANCIERE</b>	
<p><b>Actions 1</b> 5 jours de mission animateur par étude : soit 5*200€ :1000€ (2014 – 2015)</p> <p><b>Actions 2 et 3 :</b> LR_GOHE_MAI : Restauration ou entretien de mares – 75 €/mare/an</p> <p><b>Action 2 :</b> A32309P – Création ou rétablissement de mares 1 contrat : 5000€/mare</p> <p><b>Action 3 :</b> A32309R – Entretien de mares 1 contrats : 300€/mare/an sur 2 ans</p> <p><b>Action 2 :</b> F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières 1 contrat : 5000€/mare</p>	
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats et surfaces engagées en Contrats Natura 2000 ou MAEt et nature des contrats</li> <li>• Nombre d'exploitants engagés en MAEt</li> <li>• Pourcentage de la SAU du territoire contractualisée en MAEt</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien ou augmentation des surfaces de l'habitat naturel d'intérêt communautaire</li> <li>• Maintien ou amélioration de l'état de conservation de l'habitat naturel d'intérêt communautaire</li> </ul>

<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Protection des berges et de la ripisylve</b></p>		<p><b>AQUA 7</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Contractuel et non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Préserver et gérer les milieux aquatiques, la fonctionnalité écologique des cours d'eau et conserver la population de Chabot de l'Hérault ; en relation avec les acteurs et conformément aux réglementations existantes</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b>  Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : localisation des espèces d'intérêt communautaire et habitats de bord de cours d'eau.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>		<p><b>Espèces</b></p>
	<p><b>91E0* Forêts alluviales (Aulnes et frênes)</b> <b>92A0-1 Forêts-galeries (saulaies)</b> <b>92A0-7 Forêts-galeries (frênaies)</b> 3250 Rivières permanentes méditerranéennes</p>		<p><b>I316 Murin de Capaccini</b> I321 Murin à oreilles échanquées <b>I036 Cordulie splendide</b> I046 Gomphe à cercoïdes fourchus I041 Cordulie à corps fin I084 Pique-prune I087 Rosalie des alpes I337 Castor I308 Barbastelle I304 Grand rhinolophe I303 Petit rhinolophe <b>I305 Rhinolophe Euryale</b> I083 Lucane cerf-volant I088 Grand capricorne</p>
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>La présente mesure vise à protéger les berges et la ripisylve Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude d'un programme pluriannuel de restauration écologique et d'entretien des berges et de la ripisylve du fleuve Hérault et ses affluents (en particulier habitats 91E0* et 92A0)</li> <li>- Gestion des espèces envahissantes : destruction de peuplements problématiques (secteurs à enjeux à définir) et suivi de leur développement (ambroisie, jussie, renouée,...)</li> <li>- Apporter une vigilance sur les travaux de bucheronnage et d'aménagement réalisés dans la ripisylve, travaux coordonnés à la suite de l'étude</li> </ul> <p>La protection des berges et de la ripisylve est un enjeu essentiel de la conservation des espèces d'intérêt communautaire utilisant la ripisylve comme zone de transit pour les chauve souris notamment, comme zone de frayère pour de nombreuses espèces de poissons, etc. Les ripisylves jouent également un rôle important pour le maintien de l'équilibre du milieu</p>		

	<p>grâce à son pouvoir épurateur des eaux, l'ombre qui permet le maintien d'une température plus basse de l'eau, etc.</p> <p>Plusieurs menaces pèsent sur les forêts alluviales et galeries :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espèces envahissantes : destruction de peuplements problématiques (secteurs à enjeux à définir) et suivi de leur développement (ambrosie, jussie, renouée,...)</li> <li>- Le bûcheronnage de la ripisylve</li> <li>- Les aménagements et dégradations</li> </ul> <p>En outre, les <b>rivières permanentes</b> méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> sont sensibles au remblais et reprofillements de berges.</p> <p>Par ailleurs de nombreuses espèces sont sensibles aux modifications et travaux sur les berges, dont les <b>libellules</b> qui sont menacées par la création de berges artificielles.</p>	
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Maintien ou augmentation des linéaires de ripisylves et de surfaces d'habitat naturels d'intérêt communautaire précitée ; et de leurs états de conservation.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(S)</b></p>		<p style="text-align: center;"><b>Niveau de priorité</b></p>
<p>• <b>Action 1 : Etude d'un programme pluriannuel de restauration écologique et d'entretien des berges et de la ripisylve du fleuve Hérault et ses affluents (en particulier habitats 91E0* et 92A0).</b></p> <p>Actions inscrites dans le contrat rivière en 2 études :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude Buèges et Lamalou (Maitrise d'ouvrage CCGPSL) 2013 / Travaux Maitrise d'ouvrage CCGPSL 2014-2018</li> <li>- Etude Hérault (Maitrise d'ouvrage SMBFH) – 2013 / Travaux Maitrise d'ouvrage CCVH 2014-2018</li> </ul> <p>Mission à prévoir par l'animateur du DOCOB en amont et en phase étude :</p> <p>Membre du comité technique de l'étude afin de faire le lien avec les enjeux habitats <b>91E0* et 92A0</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à l'élaboration des cahiers des charges sur la conformité avec les objectifs de conservation (1jour),</li> <li>• participation au choix du prestataire (0.5jours),</li> <li>• participation au comité technique de l'étude (environ 3 réunions - soit 1.5jours pour 2 études soit 3j),</li> <li>• participation à 1.5 journée de terrain,</li> <li>• relecture du rendu et lien avec la phase opérationnelle de mise en œuvre (1 jour)</li> </ul> <p>soit <b>au total 7 jours pour les 2 études.</b></p> <p>Mission à prévoir par l'animateur du DOCOB après étude : Mise en œuvre des actions opérationnelles concernées par des contrats.</p>		<p><b>***</b></p>
<p>• <b>Action 2 : Restauration de ripisylves</b></p>		<p><b>**</b></p>
<p>• <b>Action 3 : Entretien des ripisylves</b></p>		<p><b>*</b></p>
<p>• <b>Action 4 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b></p>		<p><b>**</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b></p>		

<p>❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u></p> <p><b>Actions 1</b></p> <p>❖ <u>Mesure Agro-environnementales</u></p> <p><b>Action 3 :</b>  <b>LR_GOHE_RII : Entretien des ripisylves = CI4+LINEA_03</b></p> <p>❖ <u>Contrats non agricole non forestier</u></p> <p><b>Action 2 :</b>  <b>A32311P – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b></p> <p><b>Action 3 :</b>  <b>A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b></p> <p><b>Action 4 :</b>  <b>A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b></p> <p>❖ <u>Contrat forestier</u></p> <p><b>Action 2 et 3 :</b>  <b>F22706 - Chantier d'entretien et restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b></p> <p><b>Action 4 :</b>  <b>F22711 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b></p>						
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS			A COORDONNER AVEC LES FICHES			
<p><b>Contrat de rivière</b>                  Etude d'un programme pluriannuel de restauration écologique et d'entretien des berges et de la ripisylve du fleuve Hérault et ses affluents (en particulier habitats 91E0* et 92A0) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude Buèges et Lamalou (Maîtrise d'ouvrage CC GPSL) 2013 / Travaux Maîtrise d'ouvrage potentielle CC GPSL 2014-2018</li> <li>- Etude Hérault (Maîtrise d'ouvrage SMBFH) – 2013 / Travaux Maîtrise d'ouvrage éventuelle CCVH 2014-2018</li> </ul>			AQUA 2 L'Eutrophisation provoquée par les rejets organiques AQUA 3 L'abaissement des nappes phréatiques AQUA 4 L'artificialisation du régime hydraulique ISV 1 Sensibilisation sur les espèces envahissantes ISV 2 Gestion de la fréquentation ACS 1 Apporter une vigilance sur les travaux de bucheronnage et d'aménagement réalisés dans la ripisylve ACS 2, 3 AMO 1			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
<b>Porteur de projet</b>	Etude Hérault : SMBFH / Programme pluriannuel Hérault : CCVH (éventuelle) Etude Buèges et Lamalou : CC GPSL / Programme pluriannuel : CC GPSL (potentielle) <b>Contrats NATURA 2000 :</b> Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. MAEt : Exploitants agricoles					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	SMBFH, ONEMA, DDTM, propriétaires, forestiers, riverains, pépinières, loueurs, Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, ONF, associations naturalistes, SAFER, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCGPSL...) et communes					
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Etude	Contrats et MAET	Contrats et MAET	Contrats d'entretien	Contrats d'entretien	Contrats d'entretien

<b>ESTIMATION FINANCIERE</b>	
<p><b>Actions 1</b> : 7 jours de mission /animateur pour les 2 études (2013-2014) = 1400€</p> <p><b>Actions 2 et 3</b> : LINEA_03 : LR_GOHE_RII : Entretien des ripisylves – max 1,46€/ml/an + 96 €/an</p> <p><b>Action 2 :</b> A3231 IP et F22706 <b>12€/ml</b> (car accès plus difficile qu'en plaine)</p> <p><b>Action 3 :</b> A3231 IR et F22706 <b>12€/ml</b> (car accès plus difficile qu'en plaine)</p> <p><b>Action 4 :</b> A32320P et R – F2271 I : Sera défini suite à étude, <b>sur devis</b></p>	
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de mètres linéaires de ripisylve restauré, entretenu</li> <li>• Nombre de mètres linéaires d'espèces envahissantes éliminés</li> <li>• Nombre de contrats ou MAEt engagées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien ou augmentation des mètres linéaires et surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire</li> <li>• Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</li> </ul>

<p><b>Site Natura 2000</b>  <b>Gorges de l'Hérault</b>  <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Conservation et maintien direct de la</b>  <b>pinède de pin de Salzman</b></p>		<p><b>FOR I</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Contractuel et non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b>                  Maintenir et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire, en particulier la forêt de Pin de Salzman et les habitats naturels forestiers reconnus comme habitats d'espèces ; au regard de l'exploitation actuelle, des aménagements et enjeux de fréquentation</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b>                  Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte et concernant l'habitat d'intérêt communautaire : pinède de pin de Salzman.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p><b>9530* Pinède de pin de Salzman</b></p>		
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Le peuplement de Pin de Salzman des monts de St-Guilhem-le-Désert est le plus important du sud de la France sa conservation est un enjeu prioritaire du Document d'objectif. Pour ce faire les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la sélection et l'abattage de pin noir d'Autriche, et de pin maritime en second lieu,</li> <li>- la plantation de pin de Salzman</li> <li>- la protection de bois sénescents</li> </ul> <p>La Pinède de pin de Salzman est menacée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'hybridation avec le Pin noir d'Autriche</li> <li>• Les incendies</li> </ul>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Conservé et maintenir les habitats et espèces forestiers à fort enjeu : en particulier la pinède de pin de Salzman</p>		
<p><b>DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)</b></p>			<p><b>Niveau de priorité</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Protection des bois sénescents</b>                      Actions liées au risque d'exploitation forestière :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contractualisation en îlot de sénescence (20ha)</li> <li>- Contractualisation en arbres disséminés (20ha)</li> </ul> </li> </ul>			<p><b>**</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b>                      Actions liées au risque de pollution génétique :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattage de plantations de pins noirs d'Autriche (ou autres espèces végétales indésirables)</li> <li>- Abattage de vieux pins noirs (ou autres espèces végétales indésirables)</li> <li>- Limitation de jeunes pins noirs disséminés (ou autres espèces végétales indésirables)</li> </ul> </li> </ul>			<p><b>***</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3 : Plantation de pin de Salzmann, mise en œuvre de régénération dirigée</b> Actions liées à la régression du pin de Salzmann : Plantation de pin de Salzmann issue de semences de la Réserve Biologique Domaniale</li> </ul>						**
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 4 : Acquisition de terrains à vieux peuplements de pin de Salzmann</b></li> </ul>						*
MODALITES DE MISE EN OEUVRE						
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <u>Contrat forestier</u></li> </ul> <p><b>Action 1 :</b> F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</p> <p><b>Action 2 :</b> F22711 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (espèce définie de façon locale, station de faible dimension menaçant l'habitat à enjeu)</p> <p><b>Action 3 :</b> F22703 - Mise en œuvre de régénération dirigée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u></li> </ul> <p><b>Actions 4 :</b> Mesure foncière</p>						
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS				A COORDONNER AVEC LES FICHES		
<p>Programme de conservation du pin de Salzmann mené par l'ONF et Plan d'aménagement de la forêt domaniale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une réserve intégrale et extension de réserve domaniale</li> <li>• Suivi génétique par rapport à l'hybridation</li> <li>• Suivi des surfaces de pin de Salzmann et des zones de contrats (à 6 ans)</li> </ul> <p>Plan départemental de Défense des Forêts Contre les Incendies OCAGER des monts de St-Guilhem et redéploiement pastoral</p>				<p>FOR 3 Protection contre les incendies de forêt ISV 1, 2 ACS 3 AMO 1</p>		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
<b>Porteur de projet</b>	<p><u>Contrats Natura 2000 :</u> Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p>					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	<p>ONF, DDTM, SDIS, propriétaires forestiers, CRPF, ACF, associations naturalistes, DDTM 34, Collectivités territoriales (CG34 DMO, CCVH, CCGPSL...) et communes</p>					
<b>Dispositif financier</b>	<p>Europe : FEADER 50% Etat : 50%</p> <p>20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		X	X	X	X	

### ESTIMATION FINANCIERE

**Action 1 :** Contrat F22712 - dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Contractualisation en îlot de sénescence (20ha) = 4000€/ha

Contractualisation en arbres disséminés (20ha) = 2000€/ha

**Action 2 :** Contrat F22711 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (espèce définie de façon locale, station de faible dimension menaçant l'habitat à enjeu)

Abattage de plantations de pins noirs d'Autriche) (3ha) = 5000€/ha

Abattage de vieux pins noirs (5ha) = 3500€/ha

Limitation de jeunes pins noirs disséminés (nombre d'ha à définir) 1000€/ha

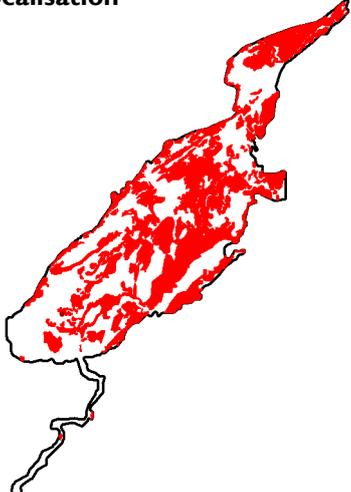
**Action 3 :** Contrat F22703 - Mise en œuvre de régénération dirigée

Plantation de pin de Salzmänn (23ha) = 4000€/ha

**Actions 4** Mesure foncière = ND

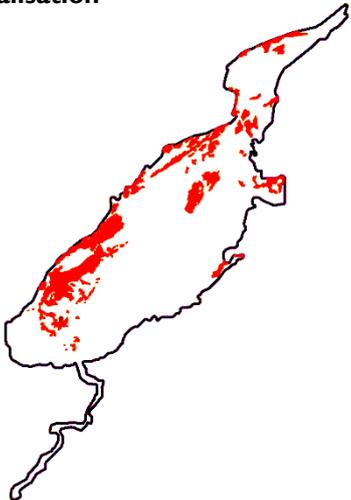
### SUIVI ET EVALUATION

<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats et surfaces engagées</li> <li>• Nombre d'arbres plantés ou d'ilots de sénescences</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées</li> <li>• Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</li> </ul>

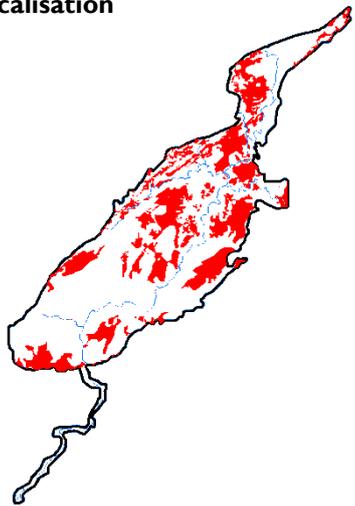
<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Amélioration des pratiques forestières et création de zones de sénescences</b></p>		<p><b>FOR 2</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Contractuel</b></p>	<p><b>Localisation</b></p>		
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Maintenir et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire, en particulier la forêt de Pin de Salzmann et les habitats naturels forestiers reconnus comme habitats d'espèces ; au regard de l'exploitation actuelle, des aménagements et enjeux de fréquentation</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b>  Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : localisation des espèces d'intérêt communautaire en particulier les forêts de chêne vert, les chênaies blanches habitats d'espèces et la forêt à Houx.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b>  9340 Forêts de chêne vert 9380 Forêts à houx</p>	<p><b>Espèces</b>  1084 Pique prune 1087 Rosalie des alpes 1088 Grand capricorne 1083 Lucane cerf-volant 1304 Grand rhinolophe 1310 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe 1307 Petit murin</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>L'amélioration des pratiques forestières est une des meilleures solutions à long terme de conservation des espèces et habitats grâce en partie à une meilleure connaissance par les acteurs et à la mise en place de contrats incitatifs. L'objectif de cette fiche mesure est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des secteurs de vieillissement de la forêt de chêne vert, de chêne blanc et à Houx</li> <li>- Maintenir des arbres morts isolés sur pieds</li> <li>- Mettre en réserve les arbres centenaires (dont domaine de Nicouveau, zone des Puis, secteur des Lavagnes...)</li> <li>- Favoriser des rotations plus longues</li> <li>- Favoriser les futaies et taillis ou peuplement irréguliers par petit parquet</li> <li>- Trouver des débouchés pour valoriser les branchages et déchets de coupe</li> </ul> <p>En outre, il importe d'appliquer les orientations régionales forestières (ORF) et ses annexes vertes.</p> <p>L'habitat « forêts de chêne vert » est menacé par l'exploitation mono spécifique en taillis qui empêche le vieillissement de la chênaie verte et qui bloque les boisements à des stades pionniers pauvres sur le plan biologique. Les vieux boisements présentent une importante biodiversité non comparable avec les jeunes boisements. Il s'agit de l'habitat du Pique prune et de nombreuses espèces d'insectes et coléoptères et d'un lieu de nourrissage et repos pour certains chiroptères.</p>		

	<p>Le Pique-Prune, le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant sont menacés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coupes de bois à répétition et exploitation de la forêt de chêne vert en taillis pour le bois de chauffage.</li> <li>• La suppression des arbres morts ou sénescents</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<p>Améliorer les pratiques forestières pour une meilleure prise en compte de la préservation et du maintien des habitats et espèces Créer et protéger les zones de sénescences et habitats d'espèces (en particulier forêt de Brissac et des Lavagnes)</p>
DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)	
• <b>Action 1 : Rétablissement de clairières ou de landes</b>	<b>**</b>
• <b>Action 2 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</b>	<b>*</b>
• <b>Action 3 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (contrat de 5 ans, mais engagement de 30 ans)</b>	<b>***</b>
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	
<p>❖ <u>Contrat forestier</u>  <b>Action 1 :</b>  <b>F22701 - Rétablissement de clairières ou de landes</b>  <b>Action 2 :</b>  <b>F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</b>  <b>Action 3 :</b>  <b>F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (contrat de 5 ans, mais engagement de 30 ans)</b></p>	
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS	A COORDONNER AVEC LES FICHES
<p>Orientations Régionales Forestières (ORF) et les annexes vertes Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) Plan départemental de Défense des Forêts Contre les Incendies Surveillance menée dans le cadre du Plan départemental DFCI - Programme animé par la DDTM OCAGER des monts de St-Guilhem et redéploiement pastoral Mise en œuvre du plan de massif des monts de St Guilhem MAET DFCI en cours Création de coupure de combustible Plan d'aménagement de la forêt domaniale Projet d'extension de la réserve biologique domaniale porté par l'ONF (2014-2016)</p>	<p>FOR 3 Protection contre les incendies de forêt AQUA 7 Espèces invasives dans les ripisylves. ISV 1 Actions d'informations et sensibilisations ISV 2 Investissements visant à informer les usagers de la forêt AMO 1</p>
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
<b>Porteur de projet</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	ONF, CRPF, propriétaires forestiers, collectivités, ACF, DDTM, Conseil général DMO, associations naturalistes, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCGPSL...) et communes

<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			X	X	X	X
<b>ESTIMATION FINANCIERE</b>						
<p><b>Action 1 et 2 :</b>  <b>A définir sur devis</b></p> <p><b>Actions 3</b>  <b>F22712 - dispositif favorisant le développement de bois sénescents</b>                  Contractualisation en îlot de sénescence = 4000€/ha                  Contractualisation en arbres disséminés = 2000€/ha</p>						
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>						
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats et surfaces engagées</li> </ul>					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées</li> <li>• Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</li> <li>• Augmentation des surfaces en zones de sénescences</li> </ul>					

<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Prévention des incendies sur des peuplements forestiers et en particulier sur ceux à fort intérêt écologique</b></p>		<p><b>FOR 3</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Maintenir et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire, en particulier la forêt de Pin de Salzmann et les habitats naturels forestiers reconnus comme habitats d'espèces ; au regard de l'exploitation actuelle, des aménagements et enjeux de fréquentation</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b>  Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : localisation des espèces d'intérêt communautaire en particulier la pinède de pin de Salzmann.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p><b>9530* Pinède de pin de Salzmann</b> 9380 Forêts à houx</p>	<p>1083 Lucane cerf-volant 1088 Grand Capricorne 1084 Pique prune 1087 Rosalie des alpes</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Le site a connu deux importants épisodes d'incendie en 1973 et 1984, qui ont fait disparaître de grandes surfaces de forêts de Pin de Salzmann sur le secteur de Montpeyroux. Depuis celle-ci n'a jamais vraiment repoussée.</p> <p>Le peuplement de Pin de Salzmann des monts de St-Guilhem est le plus important du sud de la France le risque de sa disparition par les flammes ne peut être pris. Il importe également de protéger les zones de sénescences (habitats d'espèces).</p> <p>De nombreux moyens sont déjà mis en place, l'objet de cette fiche mesure est de compléter les actions existantes et d'assurer un rôle complémentaire de coordination et d'information autour des enjeux écologiques afin de garantir l'atteinte de l'objectif de conservation des peuplements à enjeu, notamment dans les monts de St-Guilhem, autour de Pégairolles-de-Buèges et de Brissac.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Prévenir les incendies sur les peuplements forestiers et en particulier sur ceux à fort intérêt écologique</p>		
<p><b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b></p>			<p><b>Niveau de priorité</b></p>

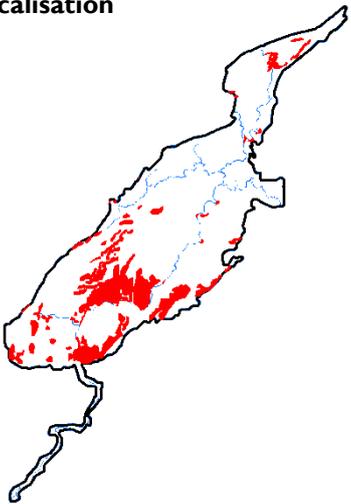
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 1 : Coordination en amont et information au risque incendie autour des secteurs à enjeux écologiques</b></li> </ul> <p>Coordination et suivi du PAE DFCI, du plan de massif DFCI et de l'OCAGER                  Mise en place d'une veille des dispositifs en place aux abords des secteurs à enjeux et sensibilisation des différents partenaires sur la sensibilité de ces secteurs et l'éventuelle adaptation des moyens à ces enjeux.                  Coordination et mobilisation autour de la mise en place des actions prioritaires.</p>							***
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>							
<p>❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u>                  1 à 2 réunions de coordination par an pour faire le porté à connaissance sur les zones à enjeux et faire le point sur les dispositifs en place et les compléments éventuels nécessaires. 2 journées de travail par an</p>							
<b>A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS</b>				<b>A COORDONNER AVEC LES FICHES</b>			
MAET DFCI Plan départemental de Défense des Forêts Contre les Incendies Surveillance menée dans le cadre du Plan départemental DFCI - Programme animé par la DDTM OCAGER des monts de St-Guilhem et redéploiement pastoral Mise en œuvre du plan de massif des monts de St Guilhem MAET DFCI en cours Création de coupure de combustible				ACS 1, 3 ISV 1, 2 AMO 1			
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>							
<b>Porteur de projet</b>	Structure animatrice						
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	DDTM, Conseil général DMO, ONF, SDIS, forestiers, Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, associations naturalistes, SAFER, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCGPSL...) et communes						
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %						
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	X	X	X	X	X	X	
<b>ESTIMATION FINANCIERE</b>							
3 journées de travail par an = 600€/an							
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>							
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de réunions et échanges avec les services en charge de la DFCI</li> </ul>						
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Baisse du nombre de départ de feu ou stabilisation</li> <li>Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire</li> </ul>						

<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Maintien des milieux ouverts par une gestion agro-pastorale raisonnée, réouverture, entretien et maintien du tissu agricole</b></p>		<p><b>OUV I</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Contractuel</b></p>	<p><b>Localisation</b></p> 		
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : couverts de pelouses, landes et prairies des plateaux, bords de la Buèges, etc.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p>6210* Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement du Festuco-Brometalia (présence d'orchidées remarquables) 6210 Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement du Festuco-Brometalia 6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes 5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses</p>	<p>1303 Petit Rhinolophe 1307 Petit Murin 1065 Damier de la succise 1321 Murin à oreilles échanquées</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Le pastoralisme, qui représentait il y a cinquante ans l'activité économique majeure en termes de surfaces occupées sur ce territoire, connaît depuis un recul important. Il en résulte une profonde évolution des paysages, au détriment des milieux ouverts au sens large : parcours, pelouses, prairies, landes... qui se voient rapidement colonisés par les forêts de Chêne vert et de Chêne pubescent.</p> <p>Le morcellement du foncier, l'urbanisation des zones agricoles périurbaines, ou encore l'intensification de certaines parcelles agricoles (remise en culture, drainage, surpâturage...) sont autant de pressions supplémentaires qui peuvent s'exercer sur ces milieux ouverts.</p> <p>La présente mesure vise à maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés : reconquête d'espaces abandonnés (des milieux fermés aux friches agricoles), valorisation des parcours existants...</p>		

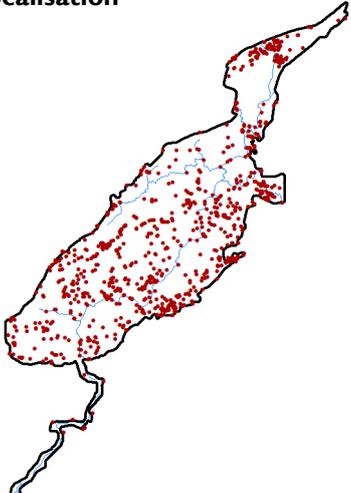
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire précités et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées.                  Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire par une gestion agro-pastorale adaptée.</p>	
<p><b>DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)</b></p>		<p><b>Niveau de priorité</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Maintien de l'ouverture des milieux remarquables de pelouse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par une gestion pastorale des pelouses</li> <li>- par une gestion pastorale des pelouses et un maintien mécanisé de l'ouverture</li> </ul> </li> </ul>	<p>***</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 : Maintien de l'ouverture par une gestion pastorale des milieux en déprise</b></li> </ul>	<p>***</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3 : Maintien de l'ouverture des prairies humides</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par une gestion pastorale</li> <li>- par une gestion pastorale et un maintien mécanisé de l'ouverture</li> </ul> </li> </ul>	<p>**</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 4 : Restauration des milieux ouverts</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par débroussaillage</li> <li>- par brûlage dirigé</li> </ul> </li> </ul>	<p>***</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 5 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique pour le maintien et la restauration des milieux ouverts</b></li> </ul>	<p>**</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 6 : Gestion des milieux ouverts par une fauche</b></li> </ul>	<p>*</p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 7 : Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</b></li> </ul>	**
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>	
<p>❖ <u>MAEt</u></p> <p><b>Action 1 :</b>  <b>LR_GOHE_MRI : Gestion pastorale des pelouses = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09</b>  <b>LR_GOHE_MR2 : Gestion pastorale des pelouses et maintien de l'ouverture =</b>  <b>SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09+OUVER_02</b></p> <p><b>Action 2 :</b>  <b>LR_GOHE_MDI : Gestion pastorale et ouverture des milieux en déprise = HERBE_01+HERBE_09+OUVER_01</b></p> <p><b>Action 3 :</b>  <b>LR_GOHE_PHI : Gestion pastorale des prairies humides = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09</b>  <b>LR_GOHE_PH2 : Gestion pastorale des prairies humides et maintien de l'ouverture =</b>  <b>SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09+OUVER_02</b></p> <p>❖ <u>Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers</u></p> <p><b>Action 4 :</b>  <b>A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</b>  <b>A32302P - restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé</b></p> <p><b>Action 5 :</b>  <b>A32303P et R - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</b></p> <p><b>Action 6 :</b>  <b>A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</b></p> <p><b>Action 7 :</b>  <b>A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</b></p>	
<b>A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS</b>	<b>A COORDONNER AVEC LES FICHES</b>
<p>DOCOB des sites Natura 2000 superposés, plans de gestion des ENS, opération Grand Site, OCAGER</p>	<p>ESP 3          AMO I          ISV I</p>
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<p><b>Porteur de projet</b></p>	<p><u>MAEt</u> : Exploitants agricoles  <u>Contrats Natura 2000</u> : Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles inclus dans le site</p>
<p><b>Partenaires techniques pressentis</b></p>	<p>Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, ONF, associations naturalistes, DDTM 34, SAFER, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCGPSL...) et communes</p>

<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	PAE	X	X	X	X	X
<b>ESTIMATION FINANCIERE</b>						
<p><b>Action 1 :</b>  <b>LR_GOHE_MRI : Gestion pastorale des pelouses = 133 €/ha/an</b>  <b>LR_GOHE_MR2 : Gestion pastorale des pelouses et maintien de l'ouverture = 168 €/ha/an</b></p> <p><b>Action 2 :</b>  <b>LR_GOHE_MDI : Gestion pastorale et ouverture des milieux en déprise = 236 €/ha/an</b></p> <p><b>Action 3 :</b>  <b>LR_GOHE_PHI : Gestion pastorale des prairies humides = 133 €/ha/an</b>  <b>LR_GOHE_PH2 : Gestion pastorale des prairies humides et maintien de l'ouverture = 185 €/ha/an</b></p> <p><b>Action 4 :</b>  <b>A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage = Environ 3800 €/ha/an + les frais d'expert à 300 €</b>  <b>A32302P - restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé = Environ 150 €/ha/an</b></p> <p><b>Action 5 :</b>  <b>A32303P Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>  <b>A32303R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique = Environ 1300 €/ha/an + les frais d'expert à 300 €</b></p> <p><b>Action 6 :</b>  <b>A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts = Environ 1050 €/ha/an + les frais d'expert à 300 €</b></p> <p><b>Action 7 :</b>  <b>A32305R- Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</b>                  Environ 1600 €/ha/an + les frais d'expert à 300 €</p>						
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>						
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats, surfaces engagées en Contrats Natura 2000 ou MAEt et nature des contrats</li> <li>• Nombre d'exploitants engagés en MAEt</li> <li>• Pourcentage de la SAU du territoire contractualisée en MAEt</li> </ul>					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées</li> <li>• Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</li> </ul>					

<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Maintien de l'ouverture des habitats rocheux</b></p>		<p><b>OUV 2</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p> 	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : éboulis et pentes rocheuses calcaires</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p>8130 Eboulis thermophiles 8210 Pentes rocheuses calcaires</p>	<p>1303 Petit Rhinolophe 1304 Grand Rhinolophe <b>1305 Rhinolophe Euryale</b> 1307 Petit Murin</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Le pastoralisme, qui représentait il y a cinquante ans l'activité économique majeure en termes de surfaces occupées sur ce territoire, connaît depuis un recul. Il en résulte une profonde évolution des paysages, au détriment des milieux ouverts d'éboulis et pentes rocheuses qui se voient lentement colonisés par les forêts de Chêne vert (au même titre que les pelouses et prairies). Certaines parois rocheuses peuvent également subir une fréquentation parfois excessive (escalade...). L'Ailante élevée, une espèce exotique arbustive, affectionne ces milieux rocheux et représente une menace supplémentaire sur le site. La présente mesure vise à maintenir et restaurer les habitats naturels rocheux d'intérêt communautaire en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés : bucheronnage léger sur les secteurs de fermeture des habitats rocheux et en particulier sur les stations de pivoine et de Centranthe de Lecoq.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Maintien des surfaces d'habitats naturels rocheux d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées. Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels rocheux d'intérêt communautaire.</p>		

DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)							Niveau de priorité
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action I : Maintien de l'ouverture de l'habitat rocheux par gyrobroyage ou débroussaillage léger</b></li> </ul> <p>Les habitats rocheux au sens strict (codes 8130 et 8210) ne seront pas concernés par des MAEt spécifiques, étant donnée la très faible valorisation de ces milieux par l'agriculture. L'imbrication de ces végétations rupestres avec d'autres habitats type pelouses et landes (*6220 surtout et faciès d'embroussaillage) pouvant avoir lieu, il faut se référer à la fiche OUV I qui décrit les MAEt en milieux ouverts.</p>							***
MODALITES DE MISE EN OEUVRE							
❖ <u>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</u>							
<b>A32305R– Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</b>							
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS				A COORDONNER AVEC LES FICHES			
DOCOB des sites Natura 2000 superposés, plans de gestion des ENS, opération Grand Site, OCAGER, Plans de gestion forestiers				OUV I AMO I			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER							
<b>Porteur de projet</b>	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles inclus dans le site						
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, ONF, CRPF, associations naturalistes, DDTM 34, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCGPSL...) et communes						
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %						
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
					X	X	
ESTIMATION FINANCIERE							
<b>A32305R– Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</b>							
Environ 1600 €/ha/an + les frais d'expert à 300 €							
SUIVI ET EVALUATION							
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de contrats et surfaces engagées en Contrats Natura 2000</li> </ul>						
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées</li> <li>Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</li> </ul>						

<p><b>Site Natura 2000</b>  <b>Gorges de l'Hérault</b>  <b>FR 9101388</b></p>		<p><b>Protection des chauves-souris d'intérêt communautaire dont le Murin de Capaccini</b></p>		<p><b>ESP I</b></p>	
<p><b>Modalités de réalisation : Contractuel</b></p>			<p><b>Localisation</b></p> 		
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b>                  Conserver et restaurer les autres espèces à enjeu élevé, en particulier les chiroptères et leurs habitats.</p>					
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Tous les gîtes, naturels ou anthropiques, de reproduction, hibernation et transit d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.</p>					
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>					
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>		<p><b>Habitats naturels</b></p>		<p><b>Espèces</b></p>	
		<p>8310 Grottes</p>		<p><b>1316 Murin de Capaccini</b>                      1310 Minoptère de Schreiber  <b>1305 Rhinolophe Euryale</b>                      1304 Grand Rhinolophe                      1303 Petit Rhinolophe                      1321 Murin à oreilles échancrées                      1307 Petit Murin</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>		<p>Protéger les sites importants de reproduction, transit et hibernation pour les espèces de chauve-souris concernées. Il s'agit d'observer une quiétude essentiellement pour les sites de cavités naturelles mais également de conserver un réseau de gîtes favorables dans le bâti. Ce dernier est menacé par le risque de disparition (destruction) ou les travaux de rénovation.</p>			
<p><b>Résultats attendus</b></p>		<p>L'atteinte d'une quiétude nécessaire pour les colonies sur les différents sites et la mise en sécurité de gîtes importants en vieux bâti.</p>			
<p><b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b></p>					<p><b>Niveau de priorité</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action I : Mise en défens ou fermeture temporelle des cavités à enjeux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eventuelle fermeture de l'aven des lauriers pendant l'hiver pour la population de grand rhinolophe, en fonction des résultats des inventaires prévus.</li> <li>- Eventuelle mise en défens : de l'aven Gourdon en hiver pour le rhinolophe Euryale, de l'aven de la poterie en période de reproduction pour la même espèce.</li> <li>- Eventuelles autres mises en défens en fonction du résultat des prospections supplémentaires (grotte de l'ours, cavité de reproduction du Murin de Capaccini dans le ravin des arcs...)</li> </ul> </li> </ul>					<p><b>***</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 : Maintien et/ou restauration du bâti</b> pouvant représenter un gîte à chauves-souris dont éventuellement la papeterie de Brissac. Cette mesure est dépendante de l'avancée des connaissances et recherches. Les aménagements envisagés pourront être les suivants (non exhaustif et sous réserve de l'amélioration des connaissances) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Occulter des fenêtres</li> <li>- Aménager des chiroptières au niveau des ouvertures d'un bâtiment,</li> <li>- Construire et poser des micros gites à chiro,</li> <li>- Réserver une partie des combles pour les chiroptères</li> <li>- Aider à la rénovation d'une toiture</li> <li>- Protéger les sols ou les façades des salissures liées à la présence de chiroptères</li> <li>- Aider au traitement des charpentes avec des produits non toxiques</li> </ul> </li> </ul>	**
--	----

**MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

❖ Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers

**Action 1 :**

**A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès**

**Action2:**

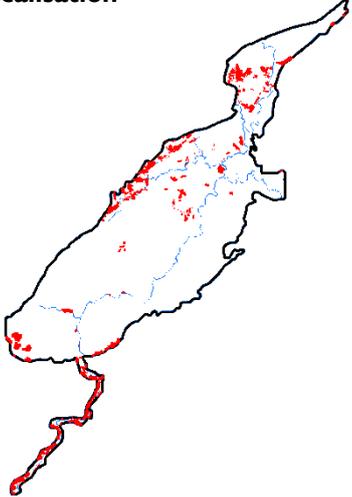
**A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site**

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS	A COORDONNER AVEC LES FICHES
<p>PLU, SCOT, DOCOB des sites Natura 2000 superposés, programmes d'actions des collectivités, PNA chiroptères, PRC chiroptères LR, PDESI, plans de gestion des ENS, opération Grand Site, Schéma départemental de développement touristique</p>	<p>ISV 1, 2 Sensibilisation des spéléologues et propriétaires de gites bâtis            ACS 1, 2 et 3 Amélioration des connaissances sur les cavités et gîtes bâtis à chiroptères            AMO 1            AMO 3 Veille sur les plans d'urbanisme notamment pour les communes n'ayant pas de document de planification.</p>

**DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

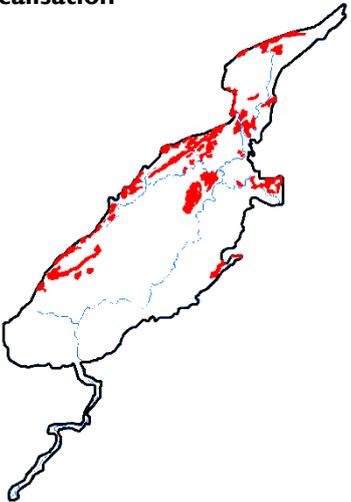
<b>Porteur de projet</b>	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles inclus dans le site					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	GCLR, Comité départemental et clubs de spéléologie, communes EPCI, CG 34					
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		cavités		bâtis		

<b>ESTIMATION FINANCIERE</b>	
<p><b>Action 1 :</b>  <b>A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</b>                      Prévission d'une mise en défens (sous réserve) : Couts des aménagements très variables selon les sites. Entre 3000 € et 35000 € (Plutôt aux alentours de 20 000 €)</p> <p><b>Action 2 :</b>  <b>A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</b>                      Sur devis en fonction des aménagements retenus</p>	
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> <li>• Nombre de pose d'un périmètre grillagé devant la/les cavité(s)</li> <li>• Nombre d'aménagements réalisés en bâti</li> <li>• Superficie mise en défens</li> <li>• Suivi des populations de chauves-souris dans les cavités ciblées, évolution des effectifs</li> <li>• Suivi des populations de chauves-souris en bâti</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l'état de conservation des populations de chauves-souris des cavités ciblées</li> <li>• Amélioration de l'état de conservation des populations de chauves-souris dans le bâti ciblé</li> </ul>

<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Développement et maintien des pratiques agricoles raisonnées et de leurs pratiques associées : fossés, enherbement, tournières...</b></p>		<p><b>ESP 2</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p> 	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Conserver et restaurer les autres espèces à enjeu élevé, en particulier les chiroptères et leurs habitats</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b> habitats d'espèces d'intérêt communautaire faisant notamment et potentiellement l'objet d'une exploitation agricole. Les habitats concernés sont principalement les habitats de chasse des chauves-souris (milieux enherbés) ainsi que les stations de Damier de la succise.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
		<p><b>1305 Rhinolophe Euryale</b> 1310 Minioptère de Schreiber 1307 Petit Murin 1308 Barbastelle 1321 Murin à oreilles échanquées 1065 Damier de la succise</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Le développement et/ou le maintien de pratiques agricoles raisonnées en termes d'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants, et antiparasitaires affectant entre autres les micro-lépidoptères. Le maintien de l'enherbement des fossés, de l'inter rang des cultures afin de maintenir, voir développer, les terrains de chasse des espèces de chauves-souris concernées ainsi que les stations de Damier de la Succise.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Maintenir, voir développer, les terrains de chasse des espèces de chauves-souris concernées ainsi que les stations de Damier de la Succise.</p>		
<p><b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b></p>			<p><b>Niveau de priorité</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 1 : Réduction/suppression des traitements phytosanitaires sur cultures</b> Voir également la rémanence d'antiparasitaire mais à ce jours aucune MAEt ne traite cet aspect</li> </ul>			<p><b>***</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 2 : Maintien et entretien du couvert herbacé par limitation et/ou absence de fertilisation</b></li> </ul>			<p><b>**</b></p>

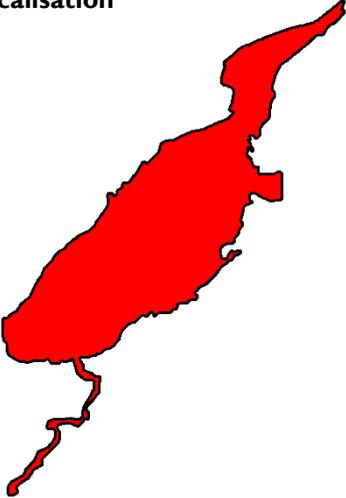
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 3 : Maintien ou conversion à l'agriculture biologique</b></li> </ul>		*
MODALITES DE MISE EN OEUVRE		
<p>❖ <u>MAEt</u></p> <p><b>Action 1 :</b>  <b>LR_GOHE_VE1 : Limitation des traitements en vergers et oliveraies1</b> = CI2+CI4+PHYTO_01+PHYTO_02  <b>LR_GOHE_VE2 : Limitation des traitements en vergers et oliveraies2</b> = CI2+CI4+PHYTO_01+PHYTO_10  <b>LR_GOHE_VII : Limitation des traitements en viticulture1</b> = CI2+CI4+PHYTO_01+PHYTO_02  <b>LR_GOHE_VI2 : Limitation des traitements en viticulture2</b> = CI2+CI4+PHYTO_01+PHYTO_10  <b>LR_GOHE_LB : Lutte biologique</b> = CI2+PHYTO_01+PHYTO_07</p> <p><b>Action 2 :</b>  <b>LR_GOHE_MF1 : Limitation de fertilisation et mise en défens sur prairies fauchées</b> =  SOCLE_01+MILIEU_01+HERBE_02  <b>LR_GOHE_MF2 : Absence de fertilisation et mise en défens sur prairies fauchées</b> =  SOCLE_01+MILIEU_01+HERBE_03  <b>LR_GOHE_GCI : Limitation de la fertilisation en grandes cultures</b> = FERTI_01</p> <p><b>Action 3 :</b>  <b>LR_GOHE_ABI : Conversion à l'agriculture biologique</b> = BIOCONV  <b>LR_GOHE_AB2 : Maintien de l'agriculture biologique</b> = BIOMAIN</p>		
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS	A COORDONNER AVEC LES FICHES	
<p>DOCOB des sites Natura 2000 superposés, PNA chiroptères, PRC chiroptères LR, plans de gestion des ENS, opération Grand Site</p>	<p>OUV 1 habitats de chasse par la fermeture des milieux ouverts  FOR 2 habitats de chasse en prairies infra-forestières  AMO 1  ISV 1 notamment concernant l'usage d'antiparasitaires</p>	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER		
<b>Porteur de projet</b>	Exploitants agricoles	
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, associations naturalistes, GCLR, DDTM 34, SAFER, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCGPSL...) et communes	
<b>Dispositif financier</b>	<p>Europe : FEADER 50%  Etat : 50%</p> <p>20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>	

Calendrier prévisionnel de réalisation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
				X	X	X
ESTIMATION FINANCIERE						
<p><b>Action 1 :</b>  <b>LR_GOHE_VE1 : Limitation des traitements en vergers et oliveraies1</b> = max 228 €/ha/an + 186 €/an  <b>LR_GOHE_VE2 : Limitation des traitements en vergers et oliveraies2</b> = max 129 €/ha/an + 186 €/an  <b>LR_GOHE_VII : Limitation des traitements en viticulture1</b> = max 292 €/ha/an + 186 €/an  <b>LR_GOHE_VI2 : Limitation des traitements en viticulture2</b> = max 214 €/ha/an + 186 €/an  <b>LR_GOHE_LB : Lutte biologique</b> = max 255 €/ha/an + 90 €/an</p> <p><b>Action 2 :</b>  <b>LR_GOHE_MF1 : Limitation de fertilisation et mise en défens sur prairies fauchées</b> = 230 €/ha/an  <b>LR_GOHE_MF2 : Absence de fertilisation et mise en défens sur prairies fauchées</b> = 246 €/ha/an  <b>LR_GOHE_GCI : Limitation de la fertilisation en grandes cultures</b> = max 207€/ha/an</p> <p><b>Action 3 :</b>  <b>LR_GOHE_ABI : Conversion à l'agriculture biologique</b> = entre 100 et 900 €/ha/an  <b>LR_GOHE_AB2 : Maintien de l'agriculture biologique</b> = entre 80 et 590 €/ha/an</p> <p>Il est à mentionner que les surfaces concernées par ces MAEt peuvent être les même que sur les MAEt de la fiche AQUA 2 traitant de la qualité de l'eau. Cependant, il est impossible de contractualiser 2 MAEt sur une même parcelle et il faudra donc choisir l'enjeu principal et la mesure appropriée.</p>						
SUIVI ET EVALUATION						
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de MAEt et surfaces engagées</li> <li>• Nombre d'exploitants engagés en MAEt</li> <li>• Pourcentage de la SAU du territoire contractualisée en MAEt</li> </ul>					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées</li> <li>• Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</li> </ul>					

<p><b>Site Natura 2000</b>  <b>Gorges de l'Hérault</b>  <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Maintien et restauration de haies,  d'alignements d'arbres</b></p>		<p><b>ESP 3</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b>  Conserver et restaurer les autres espèces à enjeu élevé, en particulier les chiroptères et leurs habitats</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b>  Tous les éléments du site ayant une configuration d'alignements arborés, haies (principalement en zone agricole),... Comprenant notamment de vieux boisements remarquables</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
		<p><b>I 305 Rhinolophe Euryale</b>  I 084 Pique-prune  I 304 Grand Rhinolophe  I 303 Petit Rhinolophe  I 308 Barbastelle  I 083 Lucane cerf-volant  I 088 Grand capricorne  I 321 Murin à oreilles échancrées</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Les chauves-souris s'orientent suivant des éléments linéaires arborés qu'elles suivent pour rejoindre leur site de chasse nocturne ou de repos diurne. De même, ces éléments sont riches en proies et donc en ressources. Parmi ces éléments arborés se trouvent également de vieux boisements, habitats d'espèces de coléoptères d'intérêt communautaire saproxylophages.  La disparition du réseau de haies arborées et des corridors forestiers est une menace pour ces espèces.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Maintien et restauration des éléments arborés linéaires ainsi qu'amélioration du transit forestier et de la qualité des peuplements.</p>		

DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)		Niveau de priorité				
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 1 : Réhabilitation de haies, alignements d'arbres</b></li> </ul>		**				
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 2 : Entretien des haies</b></li> </ul>		***				
MODALITES DE MISE EN OEUVRE						
<p>❖ <u>MAEt</u></p> <p><b>Action 2 :</b>  <b>LR_GOHE_HAI : Entretien de haies localisées de manière pertinente = LINEA_01</b></p> <p>❖ <u>Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers</u></p> <p><b>Action 1 :</b>  <b>A32306 P - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets et chantier d'entretien</b></p> <p><b>Action 2 :</b>  <b>A32306 R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</b></p>						
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS		A COORDONNER AVEC LES FICHES				
DOCOB des sites Natura 2000 superposés, PNA chiroptères, PRC chiroptères LR, plans de gestion des ENS, inventaires des arbres remarquables du département		AMO I AQUA 7 ripisylve ISV I				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
<b>Porteur de projet</b>	MAEt : Exploitants agricoles Contrats Natura 2000 : Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles inclus dans le site.					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	Chambre d'Agriculture 34, SUAMME, CIVAM, associations naturalistes, GCLR, DDTM 34, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCGPSL...), ONF, CRPF et communes					
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
					X	X

<b>ESTIMATION FINANCIERE</b>	
<p><b>Action 1 :</b>  <b>A32306 P - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets et chantier d'entretien</b> = Pour une plantation de haies ou alignement d'arbres 23 €/ml. Pour une plantation d'arbres isolés entre 19 et 110 €/arbre</p> <p><b>Action 2 :</b>  <b>LR_GOHE_HAI : Entretien de haies localisées de manière pertinente</b> = 0,86 €/ml/an  <b>A32306 R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</b> = Sur devis</p>	
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> <li>• Linéaire de haies et alignements d'arbres engagés</li> <li>• Nombre d'arbres entretenus ou restaurés</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien ou augmentation du linéaire de haies</li> <li>• Etat de conservation des espèces visées</li> </ul>

<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Information, sensibilisation, communication, animation, formation et porté à connaissance sur les réglementations en vigueur</b></p>		<p><b>ISV I</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p> 	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Informer, sensibiliser, valoriser les bonnes pratiques et orienter les activités humaines</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b> Tout le site et acteurs dont l'activité concerne une espèce ou habitat d'intérêt communautaire</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p>Tous les habitats</p>	<p>Toutes les espèces</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>En raison d'une méconnaissance des enjeux écologiques et des bonnes pratiques à adopter pour la protection d'espèces et habitats d'intérêt communautaire ; ainsi que d'un manque d'informations concernant les risques induits par des pratiques illégales sur le site, l'objectif est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer, sensibiliser, et communiquer auprès de tous les publics à propos des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site et des pratiques à adopter pour contribuer à leur état de conservation.</li> <li>- Porter à connaissance sur la réglementation, participer aux actions de sensibilisation dans ce cadre</li> </ul>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Une meilleure connaissance, prise de conscience et considération des espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site. Une valorisation des actions favorables au bon équilibre écologique sur le site. Une meilleure connaissance de la réglementation en relation avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire.</p>		

DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)	Niveau de priorité
<p>Les activités pratiquées sur le site peuvent avoir des conséquences sur des espèces et habitats d'espèces. Le manque d'information sur le patrimoine naturel, de communication sur l'amélioration des pratiques dans l'intérêt des espèces/habitats mais également le porté à connaissance de la réglementation en vigueur sont des outils essentiels dans la prise en compte de l'environnement par les usagers du territoire.</p> <p>Les activités de pleine nature, le tourisme mais également les activités d'exploitation traditionnelles ou d'aménagement sont ciblées par ces actions.</p> <p>Les actions à mener sont nombreuses et chaque année de mise en œuvre du Docob éclairera les meilleures solutions. Afin de dresser un portrait simple, des thèmes, outils et actions non exhaustifs sont listés ci-après.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Définition d'un plan de communication avant la réalisation des outils et du plan d'action</b></li> <li>• Définir les publics ciblés ;</li> <li>• Identifier les messages à transmettre, les notions ou thématiques sur lesquelles communiquer ;</li> <li>• Définir le mode de diffusion ;</li> <li>• Définir l'articulation avec les outils de communication</li> <li>• Animer la concertation avec les acteurs locaux : en particulier propriétaires et aménageurs sur le caractère exceptionnel des habitats naturels et des espèces présents sur le site.</li> </ul> <p>❖ <b>Thèmes à traiter (non exhaustif):</b></p> <p><u>Général et transversal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de Natura 2000, du site et des espèces et habitats d'espèces : la présence de milieux et d'espèces fragiles, leurs diversités et enjeux.</li> <li>• Les bonnes pratiques ou les bons comportements à adopter pour concilier le maintien des activités économiques et culturelles et la préservation de l'environnement.</li> <li>• La réduction des pesticides, herbicides, au quotidien</li> <li>• Les espèces invasives</li> <li>• Porté à connaissance de la réglementation en vigueur sur les thématiques d'enjeux les plus importants (loi sur l'eau, réglementation incendie, code forestier, circulation des véhicules motorisés...)</li> </ul> <p><u>Entrées thématiques</u></p> <p>Dans le plan de communication, les entrées thématiques pourront se faire par types de milieux (Milieux aquatiques, forestiers ...), par types d'activités (agriculture, forêt, usages de l'eau...), par lieux stratégiques (à proximité de la forêt de pin de Salzmann, proche de cratoneurions, lieux de fréquentation touristique...). A titre d'exemple, voici une entrée par types de milieux (non exhaustif) :</p> <p>- <u>Aquatique et zones humides</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilité des milieux aquatiques vis-à-vis des activités de pleine nature (Canoë, baignade, pêche...), création de zones de quiétudes, respect de la ripisylve</li> <li>• La qualité, quantité de l'eau et continuité écologique</li> <li>• Les mares temporaires, « une oasis dans un désert de garrigue » : les richesses de ce milieu, sensibilités et préconisations pour son équilibre (Ne pas remettre en eau, rempoissonner/aleviner, éviter l'eutrophisation...)</li> <li>• Gestion douce des ripisylves</li> </ul> <p>- <u>Forêt</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance de la forêt de pin de Salzmann, patrimoine naturel et scientifique, auprès des propriétaires et acteurs concernés (notamment reconnaissance de l'espèce sur les secteurs de St-Guilhem-le-Désert et Pégairolles-de-Buèges), usagers du massif concernant le risque incendie</li> <li>• Les vieilles forêts, zones de sénescence et biodiversité hébergée (coléoptères saproxyliques, Barbastelle,</li> </ul>	<p>***</p>

<p>humus...) auprès des propriétaires et acteurs (en particulier les secteurs de Brissac et Lavagnes)</p> <p>- <b>Milieux ouverts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rôle de l'agriculture traditionnelle extensive, notion d'ouverture du milieu et biodiversité.</li> </ul> <p>- <b>Espèces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilité des chauves-souris (en particulier le Murin de Capaccini), leur cycle de vie et habitat notamment à destination des spéléologues mais aussi du tout public (particulièrement sur la question du bâti).</li> <li>• Incidence des traitements antiparasitaires sur les troupeaux vis-à-vis de l'Entomofaune et des chauves-souris</li> </ul> <p>❖ <b>Exemples d'outils à réaliser :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une plaquette de sensibilisation du public concerné par les activités de loisirs aquatiques : canoë, baignade, pêche</li> <li>• Création d'une plaquette de sensibilisation pour les pratiquants de spéléologie.</li> <li>• Plaquette de sensibilisation aux espèces invasives, principalement en milieu aquatique et ripisylve</li> <li>• Rédaction d'une lettre (fréquence à définir) diffusée à l'échelle du site concernant les actions en cours et un zoom sur des enjeux forts du site.</li> <li>• Campagnes larges d'information ciblées (ex : Vert demain), incitation à la mise en place des PAPPH, ou concernant les plantes envahissantes (localisée sur l'enjeu ripisylve)</li> <li>• Création et gestion d'un site internet traitant de l'actualité des actions en cours, présentant les documents d'élaboration, les réunions, sorties naturalistes, une photo du mois ciblée sur un enjeu ou une pratique. De même des informations traitant de la démarche Natura 2000, de l'évaluation des incidences etc.</li> </ul> <p>❖ <b>Exemples d'actions pouvant être réalisés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Visites guidées par des naturalistes ;</li> <li>• Animations couplées à des événementiels existants : Fête de la nature, Journée mondiales des zones humides, nuit de la chauve-souris, fréquence grenouille...</li> <li>• Organisation de réunions d'information des communes concernant les problématiques liées à l'eau, la ripisylve, les aménagements</li> <li>• Journées de Co-formation d'acteur ayant une action prépondérante et de veille sur le milieu</li> <li>• Journée de terrain avec les membres du comité de pilotage pour sensibilisation et constat des actions menées ou à mener</li> <li>• Animations phares au moyen d'un camion pédagogique (de type carabus, Aucel,...) sur les sites fréquentés (St-Etienne-d'Issensac, Pont du Diable, Belbezet, St-Bauzille-de-Putois, le Fesquet...)</li> <li>• Journées d'action au contact des touristes, pratiquants (présence sur plages, sur des tronçons de cours d'eau en canoë, en forêt de pin de Salzmann) et porté à connaissance de la réglementation existante.</li> <li>• Etudier les possibilités d'actions de type « Vert demain », campagne de limitation d'utilisation de produits chimiques à destination des communes, privés, etc.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 : Concertation préalable aux missions de sensibilisation et communication avec les acteurs les plus concernés par les enjeux ciblés</b></li> </ul>	***
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3 : Rédaction et distribution d'une lettre</b> (fréquence à définir)</li> </ul>	**
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 4 : Création de plaquettes de sensibilisation</b></li> </ul>	***
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 5 : Sorties nature « Natura 2000 »</b></li> </ul>	**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 6 : Présence et animation couplée à des événements existants</b> Exposition de 3 visuels kakémono pour la tenue d'un stand sur des événements existants (JMZH, fête de la nature, fréquence grenouille, nuit de la chauve-souris etc.) Eventuelle gestion de la circulation de l'exposition sur les événementiels, et offices de tourisme, communes, etc.</li> </ul>	*
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 7 : Journées d'action thématiques auprès du tous publics</b> 1 journée par an au contact des usagers au niveau de sites sensibles et fréquentés sur une thématique soit sur l'eau et forêt</li> </ul>	*
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 8 : Création et tenue d'un site internet</b> Création des contenus du site, mise à jour mensuelle pour la partie événementiels, réunions, documents à télécharger et mise à jour d'une photo du mois.</li> </ul>	***
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>	
❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u>	
<b>A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS</b>	<b>A COORDONNER AVEC LES FICHES</b>
<p>DOCOB des sites Natura 2000 superposés, PNA existants, opération Grand Site, SAGE Hérault, contrat de rivière, programmes d'éducation à l'environnement existants, programmations touristiques des offices etc.</p>	<p>AQUA 2, 3, 5, 4, 6, 7 FOR 1, 2, 3 OUV 1 ESP 1,2, 3 ISV 2 Création de panneaux à l'attention des usagers du site au niveau de points stratégiques (aquatiques, forestiers, etc.) ACS 1, 2, 3 AMO 1 Site internet etc. AMO 2 Etude d'incidence AMO 3 Communication auprès des partenaires et élus, porteur de projets etc.</p>
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<p><b>Porteur de projet</b></p>	<p>Structure animatrice</p>
<p><b>Partenaires techniques pressentis</b></p>	<p>SMBFH, Structure opératrice des sites Natura 2000 intersectés, associations locales d'éducation à l'environnement ou étant spécialisées dans un domaine précis ciblé dans le plan de communication, les associations et fédérations locales d'activités de pleine nature , les offices de tourisme, CG, collectivités locales...</p>

<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50%					
	Etat : 50%					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X	X	X	X	X

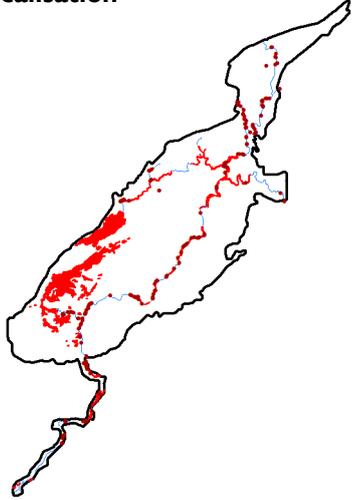
### ESTIMATION FINANCIERE

- **Action 1** : Mise en place d'un plan de communication  
5 jours à 200 euros/jours
- **Action 2** : Temps de concertation préalable aux missions de sensibilisation et communication avec les acteurs les plus concernés par les enjeux ciblés  
5 jours sur l'eau à 200€/j  
5 jours sur les APN (en particulier canoë-kayak et spéléologie) à 200 €/j
- **Action 3** : Rédaction et distribution d'une lettre (fréquence à définir)  
Conception : 2 jours/ 200 euros /jours : 400 euros  
Impression : 21 755 exemplaires : 1911.93 € HT soit 2045.7651€ TTC  
Distribution : aux 26 communes du site : 1393.56 € HT (19 355 boîtes aux lettres) soit 1666.70 € TTC  
Soit 4111 € TTC pour une lettre
- **Action 4** : Création de plaquettes de sensibilisation
  - Pour une plaquette  
Conception recto/verso : 2 jours. 200 euros/jours  
Exécution : 100 €  
Pour 1000 exemplaires  
Impression : 180 euros HT donc 215€ TTC  
Soit 715 € TTC (1000 exemplaires)
  - Dans le cadre de la conception d'une plaquette aquatique :  
  
Conception recto/verso : 2 jours à 200€ TTC  
Exécution : 100 € TTC  
Impression/fabrication (angles arrondis) : 24€ HT /unité soit 25.68 € TTC  
Portes clés flottants : 3,7 €/unité TTC  
Système d'attache (corde + manille) : 2.90 € TTC /unité.  
Soit 3 728 € TTC (100 exemplaires)
- **Action 5** : Sorties nature « Natura 2000 »  
Conception : 1 jour 200 euros  
Animation : 1 jour/an 300 à 600 euros  
Une sortie par an par grandes thématiques et une globale donc 5 sorties par an
- **Action 6** : Présence et animation couplée à des événements existants  
Un kakémono conception : un jour de travail. 200 euros/jours (\*3)= 600 euros  
Impression et livraison 150 euros par kakémono
- **Action 7** : Journées d'action  
1 journée par an sur une thématique soit sur l'eau et forêt : 500 euros la journée

- **Action 8 : Site internet**  
 Temps de formation et création contenues du site etc.  
 5 jours la première année et 2 jours par an ensuite soit 13 jours à 200 euros jours

**SUIVI ET EVALUATION**

<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sorties nature,</li> <li>• Nombres de journées d'information</li> <li>• Nombre d'actions et outils de communications réalisés</li> <li>• Nombre de personnes présentes aux sorties naturalistes ou autres animations</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution dans la prise en compte de la réglementation</li> <li>• Baisse d'infractions constatées</li> <li>• Amélioration des connaissances</li> <li>• Augmentation du nombre d'acteurs sensibilisés</li> </ul>

<p><b>Site Natura 2000</b>  <b>Gorges de l'Hérault</b>  <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Gestion de la fréquentation</b></p>		<p><b>ISV 2</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b>          Informer, sensibiliser, valoriser les bonnes pratiques et orienter les activités humaines</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b>          Tous les habitats et stations d'espèces d'intérêt communautaire où la fréquentation, le piétinement, le dérangement peut représenter un impact préjudiciable pour l'état de conservation</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p>9530* Pinède de pin de Salzmann            91E0* Forêts alluviales (Aulnes et frênes)            9380 Forêt à houx</p>	<p>1163* Chabot de l'Hérault            1036 Cordulie splendide            1046 Gompe à cercoïdes fourchus            1044 Agrion de Mercure            1126 Toxostome            1355 Loutre            1131 Blageon</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Le site Natura 2000 présente des secteurs attractifs pour leur beauté paysagère, leur renommé, mais aussi pour la pratique d'activités plus ou moins confidentielles. Ces derniers drainent une population touristique ou locale sur des secteurs représentant des enjeux importants pour l'état de conservation des espèces et habitats du site. L'objectif est de canaliser, réguler, éviter ou orienter les activités qui ont un impact sur la conservation des habitats et espèces à enjeu au moyen de panneaux ou d'une mise en défens pertinente et ayant fait l'objet d'une concertation.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Une moindre fréquentation sur les sites à enjeux concernant des pratiques pouvant impacter les espèces et habitats à fort enjeux du site.</p>		

DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)	Niveau de priorité
<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Elle repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). L'action est complémentaire de celle de l'action de sensibilisation d'ISVI et consiste à canaliser une fréquentation dans l'intérêt des espèces et habitats ciblés.</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs. Cette action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'autres actions de sensibilisation mises en place sur le site. Les secteurs les plus fréquentés et les plus sensibles en termes d'enjeux écologiques seront privilégiés : La forêt de pin de Salzmann, les stations de chabot de l'Hérault et de libellules...</p> <p><b><u>3 campagnes de gestion de la fréquentation sont envisagées :</u></b></p> <p>1 - Chabot de l'Hérault et libellules                  2 – Forêt de pins de Salzmann,                  3 - Zones de quiétudes : ripisylve et espèces aquatiques (à proximité de lieu de fréquentation)                  Les cavités à chauves-souris sont traitées dans la partie ESP I qui cible particulièrement ces enjeux.</p> <p><u>Tenue de temps de concertation préalable et de rencontre des acteurs concernés par les différentes campagnes et identifiés :</u> comité départemental de randonnée, fédération départementale de la pêche et associations, fédération des chasseurs et associations, offices de tourisme...</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Campagnes de mises en défens et de pose de panneaux pour le Chabot de l'Hérault et les libellules</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Chabot de l'Hérault</u> : Secteurs de la Buèges et Avèze au niveau des radiers et pendant les périodes d'assecs ou gués (sous réserve et suivant l'étude AQUA I). Prévoir des panneaux et éventuellement des aménagements particuliers évitement ou mise en défens pour éviter le piétinement I.</li> <li>- <u>Libellules</u> : Secteurs de la Buèges et Avèze Pose de panneaux et mise en défens éventuelle de certains sites d'émergence et cressonnières (en été) suivant étude AQUA I.</li> </ul> </li> </ul>	**
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 : Campagnes de mise en place de panneaux pour la gestion de la fréquentation et information sur les recommandations en forêt</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Pin de Salzmann</u>                      Mise en place de panneaux :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les chemins de randonnée et d'accès dans ou à proximité du massif. Prévoir des panneaux pouvant se situer sur les 3 PR retrouvés sur le massif : les Fenestrettes, Notre Dame du lieu plaisant et Séranne-Pontel.</li> <li>- sur les accès pistes passant à proximité du massif : DFCl des Lavagnes, Camp des plos et autres, soit au minimum 4 panneaux avec conseils et rappels d'interdiction sensibilisation Salzmann.                              Eventuelle mise en défens des secteurs de chemins dans le massif aux périodes sensibles. (A définir mais à priori en été).</li> <li>- Forêt à houx : Canalisation du flux à côté du chemin de randonnée des Fenestrettes (durant les périodes les plus fréquentées par les randonneurs)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	***

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3 : Création et mise en place de zones de quiétude</b></li> </ul> <p>- <u>Ripisylve et espèces aquatiques à proximité de lieu de fréquentation</u> : Création de zones de quiétude le long du fleuve pour l'habitat de ripisylve et la faune (loutres et odonates), signalisation et information (été).</p>	**					
MODALITES DE MISE EN OEUVRE						
<p><b>Les 3 actions sont susceptibles d'être concernées par les 4 contrats mentionnés</b></p> <p>❖ <u>Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers</u></p> <p><b>A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</b>  <b>A32325P – Prise en charge de certains surcouts visant à réduire l'impact des routes chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</b>  <b>A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</b>  <b>F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt</b> : création de panneaux d'information</p>						
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS			A COORDONNER AVEC LES FICHES			
<p>DOCOB des sites Natura 2000 superposés, PNA existants, opération Grand Site, SAGE Hérault, plans de communication ou schémas de circulation existants, plans de gestion des forêts et réserves, PDIPR, PDESI, schéma DFCI etc.</p>			<p>AQUA 1,2, 7 FOR 1, 2, 3 ESP I ISV I ACS 1, 2, 3 AMO 1, 3</p>			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
<b>Porteur de projet</b>	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles inclus dans le site					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	SMBFH, Structure opératrice des sites Natura 2000 intersectés, ONF, CRPF, les associations et fédérations locales d'activités de pleine nature , les office de tourisme , les élus, CG 34, SDIS,...					
<b>Dispositif financier</b>	<p>Europe : FEADER 50% Etat : 50%</p> <p>20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Concertation	X	X	X	X	X

## ESTIMATION FINANCIERE

### Les 3 actions sont susceptibles d'être concernées par les 4 contrats mentionnés

- Temps de concertation :

- 2 campagnes avec identification des acteurs, réunions, préparation et compte rendu.

- 2,5 jours/campagne donc 2.5 à 200€ = 500 €

- 1 campagne de mise en place de zones de quiétude avec identification, réunions, préparation, etc.

- 5 jours de travail à 200 € = 1000 euros

- Estimatif de base pour une campagne panneaux (A32326P et F22714) :

Temps de conception : rédaction des textes, visuels, mise en page par campagne : 2.5 jours à 200 €/j. soit 500 €/campagne

Donc un temps de conception estimé à 1500 € pour les 3 campagnes.

Budget moyen pour un panneau : conception, réalisation sur support en bois et pose compris : 2000 €/panneaux

- Mise en défens (A32324P et A32325P) :

Cet outil sera envisagé lorsque nécessaire sur les populations d'espèces ou habitats cités. Néanmoins il est possible d'envisager une mise en défens sur les 2 stations de Chabot de l'Hérault les plus accessibles (Buèges et Avèze). Une à la source de l'Avèze pour l'Agrion de Mercure.

Donc au minimum **3 contrats** de mise en défens ou d'aménagement spécifiques adaptés à la situation pour contournement :

Prix moyen estimé pour les contrats de mise en défens grillagé : 1000 €/site

#### 1 - Chabot de l'Hérault et libellules

- 3 panneaux et éventuelle mise en défens : 6000 €

- Libellules : 2 panneaux et mise en défens éventuelle : 4000 €

#### 2 – Forêt de pins de Salzmann

- Pin de Salzmann : 3 panneaux au total pour les 3 PDIPR retrouvés sur le massif.

- 4 panneaux sur les accès pistes passant à proximité du massif

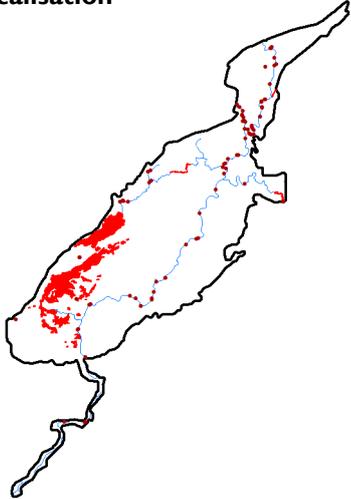
- Forêt à houx : Canalisation du flux à côté du chemin de randonnée des Fenestrettes (période la plus fréquentée par les randonneurs) au moyen d'un panneau

En tout 8 panneaux = 16000 €

#### 3 - Zones de quiétudes : ripisylve et espèces aquatiques (à proximité de lieu de fréquentation)

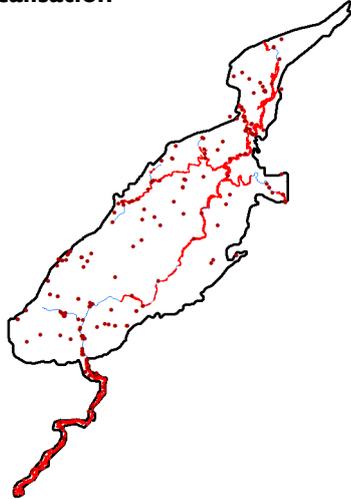
- Signalisation et information (en été) 2 panneaux = 4000 €

<b>SUIVI ET EVALUATION</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de panneaux mis en place sur les secteurs à enjeux</li><li>• Nombre de secteurs mis en défens</li><li>• Nombre d'aménagements réalisés pour la conservation des populations/habitats</li><li>• Nombres de personnes concernées - bilan de la structure animatrice</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Respect des habitats et espèces ciblés par les secteurs aménagés</li><li>• Etat de conservation des habitats et espèces visés</li></ul>

<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Surveillance des sites à enjeux et veille</b> <b>environnementale</b></p>		<p><b>ACS I</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces et une veille en mettant, si possible, à contribution les acteurs concernés et/ou locaux</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b>  Tous les habitats et stations d'espèces d'intérêt communautaire dont le niveau d'enjeu très élevé nécessite une surveillance et une veille environnementale pour l'amélioration et maintien de l'état de conservation.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p><b>9530* Forêt de Pin de Salzmann</b> 3290 Rivières intermittentes</p>	<p><b>1316 Murin de Capaccini</b> <b>1163 Chabot de l'Hérault</b> <b>1036 Cordulie splendide</b> 1355 Loutre d'Europe</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Certaines menaces concernant l'état de conservation d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire du site sont traitées dans le cadre réglementaire du code de l'environnement, de la loi sur l'eau, etc. Il apparaît cependant que des entraves au règlement et infractions sont constatées et que certaines peuvent porter atteinte à l'état de conservation d'habitats et/ou espèces à enjeu très élevés. Natura 2000 ne pouvant pas se doter de moyens de police, la présente mesure permet d'instaurer une veille, un recueil d'informations et de porter une attention particulière auprès des services assermentés mais également avec les acteurs du territoire pouvant avoir une action de veille et de remontée d'informations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, spéléologues, naturalistes...) sur les secteurs et problématiques à enjeu dans le cadre de Natura 2000.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Une baisse des infractions préjudiciables à l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires à enjeu très élevé. Des relations fluides avec les services assermentés mais également avec les acteurs du territoire pouvant avoir une action de veille et de remontée d'informations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, spéléologues, naturalistes...)</p>		

DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)		Niveau de priorité
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 1 : Echanges avec les services de police de l'environnement</b></li> </ul> <p>Prévoir un temps de réunion et de coordination au moins une fois par an avec les structures détenant un pouvoir de police et agents assermentés : ONEMA, ONCFS, ONF, DDTM, MISE.</p> <p>Il s'agit d'attirer l'attention des services de police sur les secteurs et points à enjeux du site et plus particulièrement sur la forêt de pin de Salzman et sur l'eau (en particulier la Buèges et l'Avèze), et d'instaurer un recueil d'informations.</p>		***
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 2 : Journées d'intervention sur les sites à enjeux exceptionnels</b></li> </ul> <p>- Journées d'intervention sur le massif forestier de St-Guilhem-le-Désert avec l'ONCFS et l'ONF, et sur l'eau avec l'ONEMA.</p> <p>Prévoir une surveillance à proximité des sites de fréquentation ou d'infraction susceptibles. Présence sur ce site lors des périodes critiques en fonction de l'enjeu et en présence, si possible, de structures assermentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêt de Pin de Salzman : départ de feu à proximité des peuplements à enjeu, fréquentation dans le massif (dont véhicules motorisés), en complément du dispositif DFCI existant</li> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) : Surveillance de cet habitat pour prévenir les éventuelles dégradations et veille concernant les différents enjeux de conservation de cet habitat.</li> </ul>		**
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 3 : Veille environnementale territoriale</b></li> </ul> <p>Prévoir un temps de communication et d'échange avec les acteurs du territoire susceptibles d'avoir un rôle de veille environnementale et de faire remonter l'information (cf. signature de la charte par type d'activités).</p> <p>Cette veille pourra également concerner l'évolution des habitats et population d'espèces en secteur fréquenté (points de baignade, de campings, grottes...)</p>		***
MODALITES DE MISE EN OEUVRE		
❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u>		
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS	A COORDONNER AVEC LES FICHES	
DOCOB des sites Natura 2000 superposés, PNA, plans de gestion des ENS, opération Grand Site, plans de surveillance du massif, schémas de surveillance existants, SAGE Hérault, PDGP, Schéma DFCI etc.	AQUA 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 FOR 3 ESP 1 ISV 1 Porté à connaissance sur la réglementation et sensibilisation ISV 2 ACS 3 AMO 1, 3	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER		
Porteur de projet	Structure animatrice	
Partenaires techniques pressentis	DDTM 34, DREAL LR, DFCI, ONEMA, ONF, ONCFS, acteurs locaux ayant une action de veille (chasse, pêche, activités de pleine nature, associations naturalistes ....), Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCGPSL...) et communes	

<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			X	X	X	X
<b>ESTIMATION FINANCIERE</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 1 : Echanges avec les services de police de l'environnement</b></li> </ul> <p>sur 6 ans: 3 réunions 200 €/réunion soit 600 € 3 journées sur le terrain d'information sur des secteurs et enjeux Natura 2000 (1 avec ONF et ONCFS et 2 avec ONEMA) 300 €/j soit 900 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 2 : Journées d'intervention sur les sites à enjeux exceptionnels</b></li> </ul> <p>4 journées/ an à 300 € la journée soit 1200 €/ an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 3 : Veille environnementale territoriale</b></li> </ul> <p>2 journées à 200€/j donc 400 €/an</p>						
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>						
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planning d'intervention</li> <li>Nombre de journées d'intervention</li> <li>Nombre de réunions de coordination</li> </ul>					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du nombre de contraventions justifiées sur les sites et enjeux ciblés</li> <li>Diminution à termes du nombre d'infractions sur les sites et enjeux ciblés</li> <li>Sensibilisation des moyens de police aux secteurs et enjeux du site</li> <li>Sensibilisation des acteurs effectuant une veille à faire remonter l'information</li> </ul>					

<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Approfondir les inventaires lorsque nécessaire sur certains habitats et espèces</b></p>		<p><b>ACS 2</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Non contractuel</b></p>	<p><b>Localisation</b></p> 		
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces et une veille en mettant, si possible, à contribution les acteurs concernés et/ou locaux</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Tous les habitats et stations d'espèces d'intérêt communautaire dont le besoin en inventaire complémentaire est nécessaire pour la connaissance de la population et pour affiner les mesures de gestion proposées, communication, prise en compte dans les projets, etc.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p><b>3170 Mares temporaires</b> 3290 Rivières intermittentes 7220* Sources pétrifiantes <b>91E0* Forêts alluviales (Aulnes et frênes)</b> <b>92A0-1 Forêts-galeries (saulaies)</b> <b>92A0-7 Forêts-galeries (frênaies)</b> 9380 Forêt à houx</p>	<p><b>1316 Murin de Capaccini</b> 1307 Petit Murin 1220 Cistude d'Europe 1310 Minioptère de Schreiber 1065 Damier de la succise 1096 Lamproie de planer 1321 Murin à oreilles échancrées <b>1138 Barbeau méridional</b> 1084 Pique prune <b>Ecrevisse à pattes blanches</b></p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Le nombre important et la diversité d'espèces et d'habitats du site (parmi les plus importants au niveau régional) ont représenté une difficulté importante pour l'élaboration du diagnostic écologique du site. Certaines espèces et habitats nécessitent un approfondissement des connaissances pour une meilleure appréhension de la localisation, état de conservation et pertinence des réponses et actions en leur faveur. Il est également prévu, dans cette mesure, la recherche de certaines espèces qui n'ont pas été retrouvées lors de l'état des lieux et qui pourraient encore être présentes sur le site. Ceci nécessite des investigations plus poussées.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Une caractérisation, localisation, état des populations plus fines. Une confirmation/infirmation de présence d'espèces non retrouvées.</p>		

DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)	Niveau de priorité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Recherche de la colonie de mise bas du Murin de Capaccini et du Petit Murin.</b> Murin de Capaccini dans la partie amont du site. Captures au filet d'individus marquage et radiopistage au minimum d'une femelle allaitante. La capture devra être localisée à proximité du ravin des arcs, gorges du Thaurac ou moulin neuf. Opération identique pour le <b>Petit Murin</b>.</li> </ul>	***
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 : Prospections supplémentaires des cavités à chauve-souris potentielles</b> Cavités non visitées et peu connues : grotte de l'ours, aven Vidal, les trois trous, etc. 3 visites par an d'une journée : période de reproduction, hiver et transit.</li> </ul>	**
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3 : Faire l'inventaire des prélèvements en nappes phréatiques/aquifères</b> dans toutes les communes du SIC pour les <b>Rivières intermittentes</b> méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion et <b>Cratoneurions</b>. Cette action n'est pas prévue au contrat de rivière et ne sera vraisemblablement pas mise en œuvre dans le cadre de Natura 2000. Elle se limitera à une synthèse cartographique des prélèvements déjà signalés.</li> </ul>	*
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 4 : Contrôler les 3 colonies de reproduction pressenties du Murin à oreilles échancrées</b> Prospections et soirées de captures de femelles allaitantes.</li> </ul>	*
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 5 : Veille et approfondissement des recherches des chiroptères en bâti</b> (ex : papeterie de Brissac) - 1 campagne de recherche par secteurs sur les 6 années ciblées sur les zones les plus favorables (Causse-de-la-Selle, plaine de Cazilhac, Plaine de la Buèges, etc.). Une campagne comprend un temps de préparation et une équipe de prospection d'une dizaine de bénévoles sur deux jours et une restitution pour finir. - Une campagne d'enquêtes ciblée sur le secteur de l'année avec affichage dans la ou les communes concernées</li> </ul>	***
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 6 : Réaliser des études spécifiques sur la mise en évidence des populations de Damier de la succise</b> Vérification des populations déjà pré-localisées sur site avec capture d'imago. Recherche des œufs sur la plante hôte et comptage des chenilles. Recherche des milieux favorables que sont les suintements marneux avec présence de brachypode de Phénicie et badasse. Avril à Juillet</li> </ul>	*
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 7 : Estimation et identification des zones et arbres favorables au Pique-prune</b> Inventaire des populations en arbre si nécessaire.</li> </ul>	**
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 8 : Rechercher l'Ecrevisse à pieds blancs sur les zones difficiles d'accès</b> pour vérification de son absence du site. Précision sur la répartition des <b>Ecrevisses allochtones</b> sur la Buèges et ses affluents. Protocole nocturne de prospection et d'identification à vue par capture.</li> </ul>	*
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 9 : Estimer la taille et la dynamique de la population de Cistude d'Europe</b> si encore présente sur le site. Protocole simple d'observation de l'espèce dans les sites positifs de la bibliographie et les lieux favorables.</li> </ul>	*
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 10 : Inventorier tous les boisements de Forêts à Houx Ilex aquifolium</b></li> </ul>	*
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 11 : Vérification de la présence du Barbeau méridional sur la Buèges</b> Protocole simple d'observation de l'espèce non retrouvée lors de l'état initial car en effectif très faible sur ce cours d'eau.</li> </ul>	*

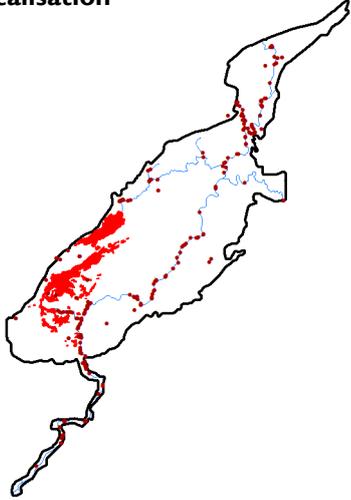
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 12 : Réaliser des recherches spécifiques sur la Lamproie de planer</b> afin de mettre en évidence avec précision sa répartition. Une pêche légère de type « martin pêcheur » sur la source de l'Avèze et voir éventuellement sur d'autres secteurs à sédiments du cours d'eau.</li> </ul>	*					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 13 : Veille bibliographique</b> sur des espèces et habitats à fort enjeux et/ou peu connus sur le site en termes de gestion.</li> </ul>	***					
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>						
❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u>						
<b>A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS</b>	<b>A COORDONNER AVEC LES FICHES</b>					
<p>DOCOB des sites Natura 2000 superposés, observatoires d'enquêtes naturalistes (atlas, vigie nature), les PNA et structures animatrices, plans de gestion des ENS, etc.</p>	<p>AQUA 1 Etude ciblée sur la Buèges et Avèze                  AQUA 6 inventaire mares temporaires                  AQUA 7 plantes invasives en ripisylve                  ESP 1                  ISV 1, 2                  ACS 1, 3                  AMO 1, 2</p>					
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>						
<b>Porteur de projet</b>	Structure animatrice					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	SMBFH, ONF, associations naturalistes et de gestion d'espaces naturels, APPMA, les structures animatrices de PNA, fédération de pêche, GCLR, bureau d'étude spécialisé etc.					
<b>Dispositif financier</b>	<p>Europe : FEADER 50%                  Etat : 50%</p> <p>20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X	X	X	X	X
<b>ESTIMATION FINANCIERE</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation des protocoles, temps de réunion pour réalisation des cahiers des charges ou cohérences dans le cadre de couplements à d'autres inventaires : 10 jours à 200 € sur 6 ans</li> <li>• <b>Action 1 : Colonie de mise bas du Murin de Capaccini et petit murin</b>                  Captures au filet d'individus : nuits de capture, marquage et radiopistage. Prix minimum 15 000 € (estimé sur le PRC LR à 30 000€)                  Prévoir même budget pour le Petit Murin</li> <li>• <b>Action 2 : Prospections supplémentaires de cavités :</b>                  Prévoir 3 grottes en 6 ans. 3 journées (400 €) pour 2 personnes par grotte soit 2400€/grotte</li> <li>• <b>Action 3 : Inventaire des prélèvements en nappes phréatiques/aquifères</b>                  Cette action n'est pas prévue au contrat de rivière et ne sera vraisemblablement pas mise en œuvre dans le cadre de Natura 2000. Elle se limitera à une synthèse cartographique des prélèvements déjà signalés.</li> </ul>						

Une demi-journée à 100 € de recueil de l'information des prélèvements existants et de confection d'une carte représentant également les cratoneurons.

- **Action 4** : Contrôler des colonies de reproduction pressenties du Murin à oreilles échanquées.  
Une soirée de capture à 400 € donc 3 captures minimum 1200 €
- **Action 5** : Veille et approfondissement des recherches des chiroptères en bâti  
1 campagne de prospection en bâti sur 6 ans à 3000 €/campagne (2 jours de terrain, 1.5 jour de préparation, 1.5 jour de restitution) (prix minimum se basant sur le bénévolat)  
Campagnes d'enquête couplée comprenant l'édition de l'affiche et pose dans la/commune(s) ainsi que l'animation du numéro d'appel. 500 € par enquête
- **Action 6** : Réaliser des études spécifiques sur la mise en évidence des populations de *Damier de la succise*  
4 jours de terrain à 500 €/j. soit 2500 €
- **Action 7** : Estimation et identification des zones et arbres favorables au *Pique-prune*  
2 journées à 550 euros pour prospection des peuplements favorables soit 1100 €  
2 journées à 1100 € (1 jour à 550 € pour 2 personnes) pour inventaire des populations en arbre si nécessaire.  
Soit 2200 €
- **Action 8** : Rechercher l'*Ecrevisse à pieds blancs* sur les zones difficiles d'accès  
Recueil bibliographique : ½ journée 100 €  
3 nuits de prospections : 250 euros la nuit soit 750 €
- **Action 9** : Estimer la taille et la dynamique de la population de *Cistude d'Europe*  
Observation de l'espèce sur sites favorables ou bibliographiques : 1 jour soit 200 €
- **Action 10** : Inventorier tous les boisements de *Forêts à Houx Ilex aquifolium*  
*Sur devis*
- **Action 11** : Vérification de la présence du *Barbeau méridional* sur la Buèges  
Observation sur le cours d'eau : 1 jour soit 200 €
- **Action 12** : Réaliser des recherches spécifiques sur la *Lamproie de planer*  
Une pêche légère d'une ½ journée sur la source de l'Avèze à 400€
- **Action 13** : Veille bibliographique  
0.5 journée à 250€/j soit 125 €

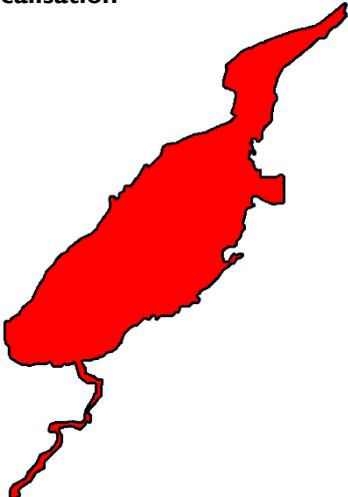
#### SUIVI ET EVALUATION

<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jours et planning d'inventaire</li> <li>• Compléments effectués à la base de données</li> <li>• Résultats et analyse des données recueillies – Rapport scientifique de suivi</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des connaissances sur les espèces ciblées</li> <li>• Contrats ou sensibilisation effectués sur la base de l'avancée des connaissances</li> </ul>

<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Assurer le suivi de populations d'espèces d'intérêt communautaire à fort enjeu</b></p>		<p><b>ACS 3</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces et une veille en mettant, si possible, à contribution les acteurs concernés et/ou locaux</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b> Tous les habitats et stations d'espèces d'intérêt communautaire dont le niveau d'enjeu et/ou état de conservation ainsi que l'écologie nécessitent le besoin d'un suivi pour connaissance de la dynamique des populations et adaptation/vérification des mesures de gestion adoptées.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p><b>9530* Forêt de Pin de Salzman</b></p>	<p><b>1163* Chabot de l'Hérault</b> <b>1316 Murin de Capaccini</b> <b>1305 Rhinolophe Euryale</b> 1321 Murin à oreilles échancrées <b>1036 Cordulie splendide</b> 1046 Gomphe à cercoïdes fourchus 1044 Agrion de Mercure 1355 Loutre d'Europe</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Certaines espèces et habitats ayant un niveau d'enjeu très élevé et/ou ayant un fonctionnement écologique particulier nécessitent un suivi pour connaissance de la dynamique des populations et adaptation/vérification des mesures de gestion adoptées. Suivi également du milieu aquatique pour connaissance de l'évolution du milieu.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Une connaissance plus précise et pertinente des espèces et habitats à enjeux élevés ou nécessitant des relevés sur plusieurs années plutôt que ponctuelle.</p>		
<p><b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b></p>			<p><b>Niveau de priorité</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 1 : Suivi des populations de Chabot de l'Hérault</b> Suivi des stations connues au moyen de 4 pêches légères annuelles sur les 3 stations connues : la Buèges amont (x2) et l'Avèze (x2 : une à la source et l'autre à l'aval).</li> </ul>			<p><b>***</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 : Mise en place d'un suivi des populations d'odonates</b> Comptage des exuvies sur les importants sites d'émergences et de pontes (comptages larvaires et d'individus volants). La mise en place de ces stations de suivis à proximité d'enjeux de fréquentation serait un plus pour les études (cf. ACS 2 et ACS 1) : - <b>Cordulie splendide</b> : 6 stations (sortie des gorges de St-Bauzille-de-Putois, ancienne gravière d'Anglas, méandres du moulin neuf, aval du pont de St-Etienne d'Issensac, Amont du barrage de la combe du Cor, aval de Belbezet) - <b>Gomphe de Graslin</b> : 4 stations (Ancienne gravière d'Anglas, méandres du moulin neuf, amont du barrage de la combe du Cor, aval de Belbezet) - <b>Agrion de Mercure</b> : 3 stations (Source de l'Avèze, Buèges et Verdus) - <b>Cordulie à corps fin</b> : 2 stations (Source et amont de la Buèges, aval de du pont de St-Etienne d'Issensac) Soit un total de 10 stations à suivre annuellement (5 stations similaires)</li> </ul>	***
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3 : Comptages simultanés de chauves-souris sur cavités ciblées</b> Réaliser des comptages simultanés principalement du <b>Rhinolophe Euryale</b>, <b>Murin de Capaccini</b> et du <b>Minioptère de Schreiber</b> sur les cavités suivantes en fonction des périodes d'intérêt : Grotte des Ressecs, Grottes des Lauriers, Aven de la Poterie, les trois trous, grotte de l'ours (en fonction d'ISV2)</li> </ul>	**
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 4 : Inventaire régulier de la population de Loutre d'Europe</b> afin de mettre en évidence les zones de reproduction.</li> </ul>	*
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 5 : Echanges de données et prises de connaissances</b> En relation avec les suivis PNA : <b>Loutre, chiroptères, Odonates</b> (recueil et participation à l'atlas régional) et chiroptères. Elaboration des conventions d'échanges des données et répartition des suivis entre Natura 2000 et PNA et également participation au SINP. Prise de connaissance du suivi réalisé par l'ONF concernant la forêt de <b>Pin de Salzman</b> en RBD.</li> </ul>	***
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 6 : Suivi physico-chimique des milieux aquatiques à enjeux</b> Détermination des points de suivi en fonction des populations d'espèces ciblées, mesures de la qualité, température. Recueil d'information et synthèses des différentes campagnes de suivi effectuées par le CG 34, l'agence de l'eau, etc. et bilan annuel.</li> </ul>	**
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>	
❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u>	
<b>A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS</b>	<b>A COORDONNER AVEC LES FICHES</b>
<p>DOCOB des sites Natura 2000 superposés, observatoires d'enquêtes naturalistes (atlas, vigie nature), les PNA et structures animatrices, plans de gestion des ENS, etc.</p>	<p>AQUA 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ESP 1 ISV 1, 2 ACS 1, 2 AMO 1, 2</p>
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<b>Porteur de projet</b>	Structure animatrice, structures animatrices de PNA, CG 34, SMBFH, SIVU de Ganges
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	ONF, Structures animatrices de PNA (LPO 34, Ecologistes de l'Euzière, CEN LR, OPIE LR, GCLR, Fédération départementale des pêcheurs et AAPPMA, ONEMA, SMBFH, CG 34, SIVU de Ganges, CC Grand pic St loup.

<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		X	X	X	X	X
<b>ESTIMATION FINANCIERE</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Temps de centralisation des données, établissements des conventions, prises de contact... 3 jours/an à 200 €/j soit 600 €/an</li> <li>• <b>Action 1</b> : <u>Suivi des populations de <i>Chabot de l'Hérault</i></u> 4 pêches légères de type martin pêcheur à 300 € donc 1200 €</li> <li>• <b>Action 2</b> : <u>Mise en place d'un suivi des populations d'<i>odonates</i></u> 10 stations faciles d'accès sur 2.5 jours de terrain (400 €/j) par an soit 1000€</li> <li>• <b>Action 3</b> : <u>Comptages simultanés de <i>chauves-souris</i> sur cavités ciblées</u> Une visite par cavité soit une ½ journée par grotte pour 5 grottes donc 2.5 jours par an à 400 €/jour : 1000€</li> <li>• <b>Action 4</b> : <u>Inventaire régulier de la population de <i>Loutre d'Europe</i></u> 2 j/an (300 €) soit 600€</li> <li>• <b>Action 5</b> : <u>Echanges de données et prises de connaissances</u> ½ journée de travail par an à 200 €/j</li> <li>• <b>Action 6</b> : <u>Suivi physico-chimique des <i>milieux aquatiques</i> à enjeux</u> 3j /an soit 600€/an</li> </ul>						
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>						
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jours et planning de suivi</li> <li>• Nombre de réunions et de conventions entre les structures réalisant les suivis</li> <li>• Base de données naturaliste du site</li> <li>• Bilan annuel</li> <li>• Résultats et analyse des données recueillies – Rapport scientifique de suivi</li> <li>• Synergie entre les structures réalisant les suivis et les résultats</li> </ul>					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des connaissances sur les espèces ciblées</li> <li>• Contrats ou sensibilisation effectués sur la base de l'avancée des connaissances</li> </ul>					

<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Animer la mise en œuvre des actions, de la charte et réaliser leur suivi</b></p>		<p><b>AMO I</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Animer et mettre en œuvre le document d'objectifs</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b>  Tout le site</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p>Tous les habitats</p>	<p>Toutes les espèces</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Assurer la mise en œuvre des mesures de gestion définies dans le DOCOB ainsi que la signature de la charte afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>La mise en œuvre des actions contractuelles et non contractuelles du Docob et de la charte.</p>		
<p><b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b></p>			<p><b>Niveau de priorité</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action I : Mise en œuvre générale du DOCOB</b></li> <li>- élaborer en année N-1, le programme annuel de l'année N voire un programme pluriannuel et le projet de budget correspondant ;</li> <li>- mobiliser les ressources financières propres de la structure et rechercher les cofinancements complémentaires nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;</li> <li>- mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice ;</li> <li>- mettre en place, un partenariat technique, voire financier, avec les structures intéressées par la mise en œuvre du DOCOB ;</li> <li>- organiser, animer les réunions du Comité de pilotage et assurer son secrétariat</li> <li>- assurer la concertation nécessaire autour de la mise en œuvre des actions prescrites par le DOCOB, avec les acteurs locaux concernés.</li> </ul>			<p><b>***</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 : Modification du périmètre</b></li> </ul> <p>- Cartographie des modifications en fonction des enjeux écologiques et de la pertinence du périmètre originel          - Consultation des communes concernées par la modification</p>	***
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3 : Mise en œuvre des actions contractuelles et non contractuelles</b></li> </ul> <p>1) Assurer la mise en œuvre des objectifs de contractualisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter les procédures d'engagements contractuels, via les outils réglementaires prévus ;</li> <li>- Préparer les projets territoriaux pour la mise en œuvre des Mesures Agro Environnementales territorialisées (MAEt) et identifier les besoins correspondants en matière de diagnostic d'exploitation ; réalisation du PAE</li> <li>- Recenser les propriétaires et ayant droit ainsi que les exploitants agricoles et forestiers susceptibles de mettre en œuvre des mesures contractuelles de type Contrat Natura 2000 non agricoles non forestiers, forestiers et MAEt et identifier les besoins en matières de diagnostics environnementaux ;</li> <li>- Assister techniquement et administrativement à l'élaboration des contrats ;</li> <li>- Participer à la mise en œuvre de contrats (diagnostics écologiques);</li> <li>- Réaliser le suivi des contrats Natura 2000 et des MAEt, une fois les engagements signés,</li> </ul> <p>2) Assurer la mise en œuvre des actions non contractuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et impliquer les Maîtres d'ouvrage, terminer de construire les actions avec eux ;</li> <li>- Mobiliser les financements nécessaires ;</li> <li>- Accompagner le Maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions (maîtrise d'œuvre éventuelle, suivi des chantiers, etc.) ;</li> <li>- Effectuer, avec le Maître d'ouvrage, le suivi des actions mises en œuvre</li> <li>- Mise en œuvre des actions non contractuelles par la structure animatrice</li> </ul>	***
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 4 : Mise en œuvre de l'animation particulière relative à la mise en place de la Charte Natura 2000</b></li> </ul> <p>- Recenser les adhérents potentiels à la charte Natura 2000 et promouvoir la charte pour favoriser les adhésions (identifier les propriétaires, mandataires, exploitants et utilisateurs du site susceptibles d'adhérer à la charte, réunions d'information).</p> <p>- Appui administratif au montage des dossiers</p>	*

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 5 : Suivi/évaluation de la mise en œuvre du DOCOB, des actions menées et réalisation des bilans et de la mise à jour du DOCOB</b></li> </ul> <p>- Élaborer et actualiser le tableau de bord des actions conduites ;                      - Établir un rapport annuel des activités (bilan financier et analyse quantitative et qualitative des mesures mises en œuvre, difficultés rencontrées) ;                      - Suivre l'évolution du site, les études et les actions conduites et proposer le cas échéant des ajustements ou modifications des cahiers des charges ;                      - Réaliser à la fin des 3 premières années, un bilan intermédiaire qui permettra d'évaluer (avec les services de l'État) la mise en œuvre du DOCOB ;                      - Proposer une révision du DOCOB en fin de programme ;                      - Proposer des améliorations du dispositif d'animation ;                      - Intégrer l'évolution des réglementations et des dispositifs financiers concourant à la mise en œuvre des DOCOB ;                      - Intégrer les connaissances scientifiques acquises ;                      - Proposer, le cas échéant, au Comité de pilotage des amendements aux objectifs et mesures du DOCOB.                      - Mutualiser avec d'autres structures animatrices de DOCOB, l'expérience acquise en participant à la vie du réseau Natura 2000</p>							**
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 6 : Coordination avec les sites Natura 2000 intersectés de manière importante</b> (recoupement avec le site « Hautes garrigues du Montpelliérais » à 80 %)</li> </ul>							***
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>							
❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u> Animation du DOCOB : Mesure 323A du PDRH							
<b>A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS</b>				<b>A COORDONNER AVEC LES FICHES</b>			
Tous les plans sont concernés				Toutes fiches			
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>							
<b>Porteur de projet</b>	Structure animatrice						
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, associations naturalistes, GCLR, DDTM 34, SAFER, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCGPSL...), communes, SMBFH, Structure opératrice des sites Natura 2000 intersectés, les associations et fédérations locales d'activités de pleine nature, les offices de tourisme, etc.						
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %						
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	X	X	X	X	X	X	
<b>ESTIMATION FINANCIERE</b>							

- **Action 1 : Mise en œuvre générale du DOCOB**

- Programme annuel et budget

2 jr/an pour 6 ans :  $200 \text{ €} \times 2 \times 6 = 2400 \text{ €}$

- Recherche de financements

5 jr/an pour 6 ans :  $200 \text{ €} \times 5 \times 6 = 6000 \text{ €}$

- Mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice : ND

- Partenariat technique et financier autres structures

5 jr/an pour 6 ans :  $200 \text{ €} \times 5 \times 6 = 6000 \text{ €}$

- Organiser et animer les réunions du Comité de pilotage

4 jr/an pour 6 ans :  $200 \text{ €} \times 4 \times 6 = 4800 \text{ €}$

- Assurer la concertation nécessaire autour de la mise en œuvre des actions prescrites par le DOCOB, avec les acteurs locaux concernés.

ND

- **Action 2 : Modification du périmètre**

- Modification SIG

2 jr de travail en première année :  $2 \times 200 = 400 \text{ €}$

- Consultation des communes concernées par la modification

3 jr de travail en première année :  $3 \times 200 = 600 \text{ €}$

- **Action 3 : Mise en œuvre des actions contractuelles et non contractuelles**

- Diagnostics écologiques préalables aux contrats

3 jrs/contrat et pour 10 contrats :  $10 \times 3 \times 200 = 6000 \text{ €}$

- Préparer le PAE et identifier les besoins correspondants en matière de diagnostics d'exploitation MAEt

- Recenser les bénéficiaires potentiels de MAEt et Contrat Natura 2000 et contrats forestiers.

- Appui administratif au montage de dossiers.

- Appui technique à l'élaboration des contrats (diagnostics écologiques, si structure animatrice compétente).

- Mobiliser les financements nécessaires.

- Réaliser le suivi des contrats Natura 2000 et des MAEt après engagements.

- Accompagner le Maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions (maîtrise d'œuvre éventuelle, suivi des chantiers,...)

- Effectuer, avec le Maître d'ouvrage, le suivi des actions mises en œuvre (si structure animatrice compétente).

Pour l'ensemble : 15 jrs/an sur 6 ans :  $15 \times 200 \times 6 = 18\,000 \text{ €}$

- **Action 4 : Mise en œuvre de l'animation particulière relative à la mise en place de la Charte Natura 2000**

- Diffusion et mise en œuvre

5 jr/an sur 6 ans :  $5 \times 200 \times 6 = 6000 \text{ €}$

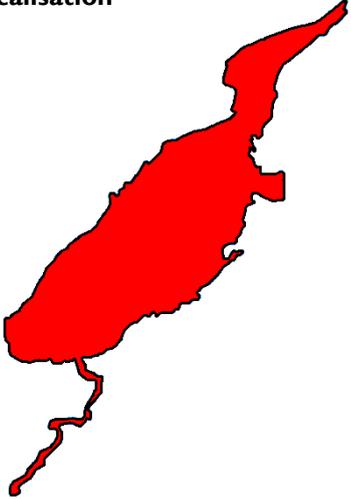
- **Action 5 : Suivi de la mise en œuvre du DOCOB, des actions menées et réalisation des bilans et de la mise à jour du DOCOB**

8 jr/an pour 6 ans :  $8 \times 200 \times 6 = 9600 \text{ €}$

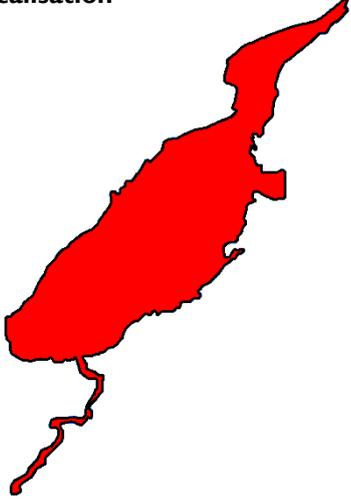
- **Action 6 : Coordination avec les sites Natura 2000 intersectés de manière importante**

5 j/an à 200 €/j donc 1000 €/an soit 6000 € sur 6 ans

<b>SUIVI ET EVALUATION</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de signataires potentiels contactés</li><li>• Nombre de contrats signés (contrats Natura 2000 et MAEt)</li><li>• Nombre de chartes signés</li><li>• Nombre de réunions organisées</li><li>• Présentation du bilan annuel de suivi</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Etat de conservation des espèces et habitats ciblés par les actions</li><li>• Pourcentage de surfaces engagées sous contrat</li><li>• Qualité des actions réalisées</li><li>• Satisfaction des signataires de contrats</li><li>• Évaluation des bilans annuels de suivi</li></ul>

<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Accompagnement et porté à connaissance sur les enjeux Natura 2000 auprès des porteurs de projets publics ou privés dans le cadre de l'évaluation des incidences</b></p>		<p><b>AMO 2</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p> 	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Animer et mettre en œuvre le document d'objectifs</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b> Toutes les espèces ou habitats d'intérêt communautaire concernés par un projet soumis à évaluation des incidences sur le site</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p>Tous les habitats</p>	<p>Toutes les espèces</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Informier et accompagner les porteurs de projet soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 afin, d'une part, de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux écologiques en amont de l'élaboration des projets et d'autre part, d'aider les porteurs de projet au montage de leur dossier d'évaluation des incidences.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Une meilleure connaissance et prise en compte des espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site vis-à-vis des projets publics ou privés soumis à évaluation des incidences.</p>		
<p><b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b></p>			<p><b>Niveau de priorité</b></p>
<p>Les projets, plans, programmes ou manifestations susceptibles d'affecter de façon notable les espèces présentes sur le site doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences (voir le code de l'environnement et les listes figurant sur les 2 décrets). L'évaluation des incidences est l'outil qui assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. A ce titre elle est l'un des piliers de la démarche Natura 2000 et se doit d'être convenablement traitée.</p>			

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action I : Contribuer à la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences</b></li> </ul> <p>- Informer largement sur le dispositif d'évaluation des incidences (sites internet, lettres d'informations, réunions),                  - Informer le plus en amont possible, les porteurs de projets sur les incidences éventuelles de leur projet et effectuer une mise à disposition de données disponibles relatives au site                  - Aide au porteur de projet pour la compréhension de l'évaluation des incidences et de l'utilisation des données mises à disposition. Il ne s'agit pas de réaliser l'évaluation et encore moins de donner un avis, mais de faciliter l'appréhension de l'outil pour une perception à sa juste mesure par les acteurs.</p>							***
MODALITES DE MISE EN OEUVRE							
❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u> Animation du DOCOB : Mesure 323A du PDRH							
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS			A COORDONNER AVEC LES FICHES				
DOCOB des sites Natura 2000 superposés, plans de gestion des ENS, opération Grand Site, tous les plans susceptibles de correspondre au régime d'évaluation des incidences			ISV 1 ACS 2, 3 AMO 1, 3				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER							
<b>Porteur de projet</b>	Structure animatrice						
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	Etat, autres opérateurs Natura 2000 sur le site, ensemble des porteurs de projet soumis à évaluation des incidences						
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %						
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	X	X	X	X	X	X	
ESTIMATION FINANCIERE							
En fonction du nombre de projets soumis à évaluation des incidences. Sur la base de l'année 2012 il est à prévoir 10 études d'incidence au minimum.							
- Informer largement sur le dispositif Non estimé car déjà compris dans les budgets de lettre d'information, site internet et de réunions diverses							
- Informer le plus en amont possible, les porteurs de projets et mise à disposition de données 4 j/an soit 800 €/an							
- Aide au porteur de projet pour la compréhension de l'évaluation 2 j/an pour l'ensemble des dossiers d'incidence soit 400 €/an							
SUIVI ET EVALUATION							
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de dossiers d'évaluation des incidences déposés et traités</li> <li>Tableau DDTM du suivi d'évaluation des incidences</li> </ul>						
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de dossiers d'évaluation des incidences déposés et traités</li> </ul>						

<p><b>Site Natura 2000</b> <b>Gorges de l'Hérault</b> <b>FR 9101388</b></p>	<p><b>Sensibiliser et porter à connaissance sur le DOCOB auprès des acteurs publics en vue de sa cohérence avec les plans, schémas et programmes d'aménagement</b></p>		<p><b>AMO 3</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : Non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p> 	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Animer et mettre en œuvre le document d'objectifs</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b> Tout le site et acteurs dont l'activité concerne une espèce ou habitat d'intérêt communautaire</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p>Tous les habitats</p>	<p>Toutes les espèces</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Veille pour une bonne articulation du Docob du site avec les politiques publiques et la mise en cohérence les divers documents existants planifiant le développement, l'aménagement et la gestion du territoire et des infrastructures.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Une meilleure connaissance, prise de conscience et considération des enjeux autour des espèces et habitats d'intérêt communautaire sur l'ensemble du site.</p>		
<p><b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b></p>			<p><b>Niveau de priorité</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Rencontrer les élus et techniciens chargés d'élaborer les documents de planification et les porteurs de projets</b> pour établir une stratégie d'intégration de ces objectifs en amont de leur projet (APN, Tourisme, aménagements, routes, etc.). Rencontrer les gestionnaires des infrastructures existantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour réduire les impacts induits par le fonctionnement de l'infrastructure et/ou leur pratique.</li> </ul>			<p><b>**</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 : Organiser l'intégration des objectifs du DOCOB dans l'ensemble des documents de référence</b>, et favoriser la bonne prise en compte de Natura 2000 dans les documents de planification (documents d'urbanisme, SCOT etc.)</li> </ul>			<p><b>***</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 3 : Informer de l'existence du DOCOB et de ses objectifs de gestion</b> auprès des porteurs et développeurs de projets d'infrastructures, les gestionnaires des infrastructures existantes...</li> </ul>	**					
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 4 : Informer les services de l'Etat sur les projets et activités non soumises à évaluation des incidences</b> et pouvant avoir une incidence sur le site,</li> </ul>	*					
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 5 : Assurer une « veille active » visant à être informé de tout nouveau projet,</b> document de planification ou projet structurant sur le territoire dès sa conception afin de minimiser les impacts sur le site Natura 2000.</li> </ul>	**					
MODALITES DE MISE EN OEUVRE						
❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u> Animation du DOCOB : Mesure 323A du PDRH						
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS	A COORDONNER AVEC LES FICHES					
Tous les plans en lien direct avec l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site sont concernés	ESP I AMO I, 2 ISV I, 2 ACS I					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
<b>Porteur de projet</b>	Structure animatrice					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, associations naturalistes, GCLR, DDTM 34, SAFER, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCGPSL, CCCGS...), communes etc.					
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
Calendrier prévisionnel de réalisation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X	X	X	X	X
ESTIMATION FINANCIERE						
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 1 : Rencontrer les élus et techniciens chargés d'élaborer les documents de planification et les porteurs de projets</b>                      Dépendant du nombre de projets : 5 jours/an à 200 €/j donc 1000 €/an</li> <li><b>Action 2 : Organiser l'intégration des objectifs du DOCOB dans l'ensemble des documents de référence,</b>                      Aucun budget car compris dans les actions 1 et 3</li> <li><b>Action 3 : Informer de l'existence du DOCOB et de ses objectifs de gestion</b>                      3 jours/an à 200 €/j donc 600€/an</li> <li><b>Action 4 : Informer les services de l'Etat sur les projets et activités non soumises à évaluation des incidences</b>                      2 j/an à 200 €/j donc 400 €/an</li> <li><b>Action 5 : Assurer une « veille active » visant à être informé de tout nouveau projet</b>                      3 jours/an à 200 €/j donc 600€/an                      Une partie de cette action est déjà comprise dans la rencontre des élus, techniciens et gestionnaires, donc non budgétée</li> </ul>						

<b>SUIVI ET EVALUATION</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de structures rencontrées</li><li>• Nombre de projets, documents prenant en considération le Docob et ses préconisations</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Enjeux pris en compte dans les documents de planification</li></ul>

## **III. Annexes**

## **A. ANNEXE I : Tableaux récapitulatifs des MAEt**

Ce sont au total **18 MAEt** qui ont été élaborées et sont proposées dans le cadre du plan d'action du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » :

- LR\_GOHE\_MRI : Gestion pastorale des pelouses =** SOCLE 02 + HERBE 01 + HERBE 09
- LR\_GOHE\_MR2 : Gestion pastorale des pelouses et maintien de l'ouverture =** SOCLE 02 + HERBE 01 + HERBE 09 + OUVER 02
- LR\_GOHE\_MD1 : Gestion pastorale et ouverture des milieux en déprise =** HERBE 01 + HERBE 09 + OUVER 01
- LR\_GOHE\_PH1 : Gestion pastorale des prairies humides =** SOCLE 02 + HERBE 01 + HERBE 09
- LR\_GOHE\_PH2 : Gestion pastorale des prairies humides et maintien de l'ouverture =** SOCLE 02 + HERBE 01 + HERBE 09 + OUVER 02
- LR\_GOHE\_MF1 : Limitation de fertilisation et mise en défens sur prairies fauchées =** SOCLE 01 + MILIEU 01 + HERBE 02
- LR\_GOHE\_MF2 : Absence de fertilisation et mise en défens sur prairies fauchées =** SOCLE 01 + MILIEU 01 + HERBE 03
- LR\_GOHE\_MAI : Restauration ou entretien de mares =** LINEA 07
- LR\_GOHE\_RII : Entretien des ripisylves =** CI4 + LINEA 03
- LR\_GOHE\_HAI : Entretien de haies localisées de manière pertinente =** LINEA 01
- LR\_GOHE\_GCI : Limitation de la fertilisation en grandes cultures =** FERTI 01
- LR\_GOHE\_VE1 : Limitation des traitements en vergers et oliveraies1 =** CI2+ CI4 + PHYTO 01 + PHYTO 02
- LR\_GOHE\_VE2 : Limitation des traitements en vergers et oliveraies2 =** CI2 + CI4 + PHYTO 01 + PHYTO 10
- LR\_GOHE\_VII : Limitation des traitements en viticulture1 =** CI2 + CI4 + PHYTO 01 + PHYTO 02
- LR\_GOHE\_VI2 : Limitation des traitements en viticulture2 =** CI2 + CI4 + PHYTO 01 + PHYTO 10
- LR\_GOHE\_LB : Lutte biologique =** CI2 + PHYTO 01 + PHYTO 07
- LR\_GOHE\_ABI : Conversion à l'agriculture biologique =** BIOCONV
- LR\_GOHE\_AB2 : Maintien de l'agriculture biologique =** BIOMAINT

**en bleu les mesures "+"**

Type de couvert visé	HIC visés	Espèces visées	Mesure DOCOB correspondante	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Combinaisons EU	Intitulé Engagements unitaires (EU)	Montant	Montant total
Milieux remarquables pâturés (Pelouses)	(*) 6210 Pelouses sèches semi naturelles *6220 Parcours sub streppiques 5110 Formations à Buxus	Chiroptères Damier de la succise	Ouv 1 maintien milieux ouverts	LR_GOHE_MRI et LR_GOHE_MR2	Gestion pastorale	SOCLEH02 HERBE_01 HERBE_09	Gestion des surfaces en herbe peu productives	63 €/ha/an	133 €/ha/an
							Cahier d'enregistrement	17 €/ha/an	
							Gestion pastorale	53 €/ha/an	
Milieux remarquables pâturés en déprise (Pelouses embroussaillées)	(*) 6210 Pelouses sèches semi naturelles *6220 Parcours sub streppiques 5110 Formations à Buxus	Chiroptères Damier de la succise	Ouv 1 maintien milieux ouverts	LR_GOHE_MDI	Gestion pastorale et ouverture des milieux	HERBE_01 HERBE_09 OUVER_01	Cahier d'enregistrement	17 €/ha/an	236 €/ha/an
							Gestion pastorale	53 €/ha/an	
							Ouverture d'un milieu en déprise (ouverture année 1 et 1 entretien années suivantes / 5 ans)	166 €/ha/an	
Prairies humides	6420 Prairies humides med.	Chiroptères Damier de la succise	Ouv 1 Maintien milieux ouverts	LR_GOHE_PH1 et LR_GOHE_PH2	Gestion pastorale	SOCLEH02 HERBE_01 HERBE_09 OUVER_02	Gestion des surfaces en herbe peu productives	63 €/ha/an	133 €/ha/an
							Cahier d'enregistrement	17 €/ha/an	
							Gestion pastorale	53 €/ha/an	
Milieux remarquables fauchés	(*) 6210 Pelouses sèches semi naturelles 3250, 3260, 3290, *7220	Chiroptères, Damier de la succise, espèces aquatiques (odonates, poissons, mammifères aquatiques)	Aqua 2 Amélioration qualité de l'eau Esp 2 Agriculture raisonnée	LR_GOHE_MF1 et LR_GOHE_MF2	Limitation/absence de fertilisation et mise en défens	SOCLEH01 MILIEU_01 HERBE_02 HERBE_03	Gestion des surfaces en herbe	76 €/ha/an	230 €/ha/an
							Mise en défens temporaire de milieux remarquables	35 €/ha/an	
							Limitation de fertilisation	119 €/ha/an	
Mares et plans d'eau	*3170 Mares temporaires	Chiroptères et odonates	Aqua 6 Entretien restauration des mares temporaires	LR_GOHE_MAI	Restauration ou entretien de mares	LINEA_07	Restauration ou entretien de mares (2 entretiens / 5 ans)	75 €/mare/an	75 €/mare/an
Ripisylves	*91E0, 91B0, 92A0 : Forêt alluviales et galeries	Chiroptères, libellules, lucane et rosalie Loutre et castor	Aqua 7 Protection des berges de la ripisylve	LR_GOHE_RI	Entretien des ripisylves	CI4 LINEA_03	Diagnostic d'exploitation Entretien des ripisylves	96 €/an max 1,46€/m/an	max 1,46€/m/an
Haie	91E0*, 91B0, 92A0 : Forêt alluviales et galeries	Chiroptères, espèces saproxylophages (4x coléo.)	Esp 3 Linéaires et haies	LR_GOHE_HAI	Entretien des haies et alignement d'arbres	LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	max 0,86 €/m/an	dépend si 1 ou 2 côtés concernés

**Tableau synthétique des MAEt proposées au sein du site « Gorges de l'Hérault » (1/2)**

en bleu les mesures "+".																			
Type de couvert visé	H IC visés	Espèces visées	Mesure DOCOB correspondante	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Combinaisons EU	Intitulé Engagements unitaires (EU)	Montant	Montant total										
Grandes cultures	3260,3250,3290, *7220, Habitats aquatiques	Chiroptères Espèces aquatiques (odonates, poissons, mammifères aquatiques)	Aqua 2 Amélioration qualité de l'eau Esp 2 agriculture raisonnée	LR_GOHE_GCI	Limitation de la fertilisation en grandes cultures	FERTI_01	Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières	max 207 €/ha/an											
										Vergers et Oliveraies	3260,3250,3290, *7220, habitats aquatiques	Chiroptères Espèces aquatiques (odonates, poissons, mammifères aquatiques)	Aqua 2 Amélioration qualité de l'eau Esp 2 Agriculture raisonnée	LR_GOHE_VE1 et LR_GOHE_VE2	Limitation des traitements en vergers et oliveraies	C12	Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	max 90 €/an	
																	Diagnostic d'exploitation	96 €/an	
																	Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	max 54 €/ha/an	
Vignes	3260,3250,3290, *7220, habitats aquatiques	Chiroptères Espèces aquatiques (odonates, poissons, mammifères aquatiques)	Aqua 2 Amélioration qualité de l'eau Esp 2 Agriculture raisonnée	LR_GOHE_VI1 et LR_GOHE_VI2	Limitation des traitements en viticulture	PHYTO_01 PHYTO_02	Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	174 €/ha/an	228 €/ha/an										
							Diagnostic d'exploitation	max 90 €/an											
							Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	96 €/an											
							Absence de traitement herbicide	29 €/ha/an											
							Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	100 €/ha/an											
							Diagnostic d'exploitation	max 90 €/an											
							Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	96 €/an											
							Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	129 €/ha/an											
							Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	max 90 €/an											
							Diagnostic d'exploitation	96 €/an											
Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	max 108 €/ha/an																		
Marâtchage et Horticulture	3260,3250,3290, *7220, habitats aquatiques	Chiroptères Espèces aquatiques (odonates, poissons, mammifères aquatiques)	Aqua 2 Amélioration qualité de l'eau Esp 2 Agriculture raisonnée	LR_GOHE_LB	Lutte biologique	PHYTO_01 PHYTO_02	Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	184 €/ha/an	max 214 €/ha/an										
							Diagnostic d'exploitation	max 90 €/an											
							Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	96 €/an											
							Absence de traitement herbicides sur l'inter-rang en cultures pérennes	max 108 €/ha/an											
							Formation...	90 €/an											
							Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	max 150 €/ha/an											
							Mise en place de la lutte biologique	max 105 €/ha/an											
							Conversion à l'agriculture biologique	100 à 900 €/ha/an											
							Maintien de l'agriculture biologique	80 à 590 €/ha/an											
							Toutes Cultures	3260,3250,3290, *7220, habitats aquatiques		Chiroptères Espèces aquatiques (odonates, poissons, mammifères aquatiques)	Aqua 2 Amélioration qualité de l'eau Esp 2 Agriculture raisonnée	LR_GOHE_ABI LR_GOHE_AB2	Conversion à l'agriculture biologique Maintien de l'agriculture biologique	BIOCONVE BIOMAINT	Conversion à l'agriculture biologique Maintien de l'agriculture biologique	100 à 900 €/ha/an 80 à 590 €/ha/an	variable variable		

Tableau synthétique des MAEt proposées au sein du site « Gorges de l'Hérault » (2/2)

	Engagements rémunérés	Conditions spécifiques des travaux
<b>SOCLEH01</b> ou <b>SOCLEH02</b>	<p>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol</li> <li>- Limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,</li> <li>- Limitation de fertilisation P totale (hors apports par pâturage) et minérale à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,</li> <li>- Limitation de fertilisation K totale (hors apports par pâturage) et minérale à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</li> <li>- Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex, les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », et à nettoyer les clôtures</li> <li>- Maîtrise des refus et des ligneux</li> </ul>	
<b>MILIEU_01</b>	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	5 % de la surface mise en défens
<b>FERTI_01</b>	Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières	nombre d'unités d'azote total économisées par rapport à la référence du territoire par hectare de grandes cultures et/ou de cultures légumières : à compléter lors du PAE
<b>PHYTO_01</b>	Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	nombre de bilans accompagnés requis au cours de l'engagement : à compléter lors du PAE
<b>PHYTO_02</b>	Absence de traitement herbicide	
<b>PHYTO_07</b>	Mise en place de la lutte biologique	coefficient d'étalement de la surface engagée pour grandes cultures et cultures légumières : à compléter lors du PAE
<b>PHYTO_10</b>	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	
<b>HERBE_01</b>	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
<b>HERBE_02</b>	Limitation de la fertilisation minérale et organique	Limite de fertilisation à 30 UN total/ha/an
<b>HERBE_03</b>	Absence totale de fertilisation minérale et organique	
<b>HERBE_09</b>	Gestion pastorale	
<b>OUPER_01</b>	Ouverture d'un milieu en déprise	1 entretien après l'ouverture initiale
<b>OUPER_02</b>	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle	2 entretiens/5 ans sur pelouses contre 3 entretiens sur prairies humides
<b>LINEA_01</b>	Entretien de haies localisées de manière pertinente	<p>Nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis : 2</p> <p>Nombre de côtés sur lesquels la taille est requise : 2</p> <p>Espèces exotiques envahissantes : ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables</p>
<b>LINEA_03</b>	Entretien des ripisylves	nombre d'années sur lesquelles un entretien des ripisylves est requis : à compléter lors du PAE
<b>LINEA_07</b>	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	<p>Taille minimale : 20 m<sup>2</sup>Taille maximale : 1000 m<sup>2</sup></p> <p>Elaboration d'un plan de gestion des mares par une structure agréée (modalités éventuelles de débroussaillage préalable, de curage, dates d'intervention, périodicité d'entretien...)</p> <p>2 entretiens dans les 5 ans du contrat</p> <p>Absence d'empoisonnement</p> <p>Absence d'apports d'animaux et de végétaux exotiques</p> <p>Absence de colmatage plastique</p>
<b>CI2</b>	Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	
<b>CI4</b>	Diagnostic d'exploitation	
<b>BIOCONV</b>	Conversion à l'agriculture biologique	
<b>BIOMAINT</b>	Maintien de l'agriculture biologique	

### Conditions particulières des engagements unitaires agroenvironnementaux

## **B. ANNEXE 2 : Cahiers des charges des contrats Natura 2000**

### Cahier des Charges Type

- A32301 P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
  - A32302 P - Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé
  - A32303 P - Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
  - A32303 R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
  - A32304 R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
  - A32305 R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
  - A32306 P - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
  - A32306 R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
  - A32309 P - Création ou rétablissement de mares
  - A32309 R - Entretien des mares
  - A32311 P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
  - A32311 R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
  - A32313 P - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
  - A32314 P - Restauration et gestion des ouvrages de petites hydrauliques
  - A32315 P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
  - A32316 P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
  - A32317 P - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons
  - A32319 P - Restauration de frayères
  - A32320 P & R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
  - A32323 P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
  - A32324 P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
  - A32325 P - Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des routes chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
  - A32326 P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
- 
- F22701 - Rétablissement de clairières ou de landes
  - F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières
  - F22703 - Mise en œuvre de régénération dirigée
  - F22706 - Chantier d'entretien et restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
  - F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
  - F22711 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
  - F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
  - F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Cahier des charges N°X		
NUMERO DU CONTRAT – INTITULE DU CONTRAT		
<b>OBJECTIF</b>		
<b>FICHES</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
<b>Description de l'action</b>		
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier ou forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières ou forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers ou forestiers	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>		
<b>Points de contrôle</b>		
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>	
<b>Coût de l'action</b>		
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.	
<b>Dispositif financier</b>	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH	
<b>Contribution des financeurs</b>	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales  Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %	

Cahier des charges N° I		
A3230I P – CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE		
OBJECTIF	OUV	
FICHES	OUV I	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
		6210* Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement du Festuco-Brometalia (présence d'orchidées remarquables) 6210 Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement du Festuco-Brometalia 6220* Parcours substepmiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes 5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses
Description de l'action	Restaurer les habitats herbacés moyennement à fortement embroussaillés par des opérations de déboisement et de débroussaillage mécaniques. Cette action vise le maintien de l'ouverture des milieux et l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées. Elle contribue également à limiter les risques d'incendies et sera compatible avec les enjeux TVB du site.	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
Éléments engagés	Parcelles non agricoles non forestières	
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; dévitalisation par annellation ; dessouchage ; rabotage des souches</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> <p>Pour les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</li> <li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du rapport de diagnostic</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p><u>A définir selon devis mais à titre indicatif :</u></p> <p>Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux = 1100 €/ha/an          Elimination des souches et exportation = 1200 €/ha/an          Exportation globale = 600 €/ha/an          Broyage ou débroussaillage = 900 €/ha/an          Frais d'expert = 300 €</p> <p>Soit 3800 €/ha/an + les frais d'expert à 300 €</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%          Etat : 50%          20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et          Etat : 40 %</p>

Cahier des charges N°2		
A32302 P – RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS PAR BRULAGE DIRIGE		
<b>OBJECTIF</b>	OUV	
<b>FICHES</b>	OUV I	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	6210* Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement du Festuco-Brometalia (présence d'orchidées remarquables) 6210 Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement du Festuco-Brometalia 6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes 5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	1303 Petit Rhinolophe 1307 Petit Murin 1065 Damier de la succie 1321 Murin à oreilles échancrées
<b>Description de l'action</b>	<p>Cette action vise la restauration et/ou l'entretien d'habitats herbacés en cours de fermeture, par des opérations de brûlage dirigé.</p> <p>Elle a pour objectif le maintien de la mosaïque des milieux et l'amélioration l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées. Elle contribue également à limiter les risques d'incendies.</p> <p>Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels.</p> <p>Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ces impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat.</p> <p>Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers).</p> <p>Nombre d'intervention maximale autorisée au cours du contrat : 2</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage de pare feu</li> <li>- Frais de service de sécurité</li> <li>- Mise en place du chantier et surveillance du feu</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Nombre maximal d'intervention sur les 5 ans : 2</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du rapport de diagnostic</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p><u>A définir selon devis mais à titre indicatif :</u></p> <p>150 €/ha/an</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%          Etat : 50%          20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et          Etat : 40 %</p>

<b>Cahier des charges N°3</b>		
<b>A32303 P – EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>OUV</b>	
<b>FICHES</b>	OUV I	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	6210* Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement du Festuco-Brometalia (présence d'orchidées remarquables) 6210 Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement du Festuco-Brometalia 6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes 5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	1303 Petit Rhinolophe 1307 Petit Murin 1065 Damier de la succise 1321 Murin à oreilles échancrées
<b>Description de l'action</b>	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Elle ne peut être inscrite qu'en complément de l'action A32303R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement du plan de gestion pastoral incluant les diagnostics</li> <li>- Temps de travail pour l'installation des équipements</li> <li>- Équipements pastoraux :</li> <li>- Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...)</li> <li>- Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...</li> <li>- Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,</li> <li>- Abris temporaires</li> <li>- Installation de passages canadiens, de portails et de barrières</li> <li>- Systèmes de franchissement pour les piétons</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des rapports de diagnostic</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Existence et tenue du cahier de pâturage (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p><u>A définir selon devis mais à titre indicatif :</u></p> <p>Achat et pose d'une clôture fixe = 2.15 €/m  Achat et pose d'une clôture mobile = 2.15 €/m  Achat et installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- râtelier = 270 €</li> <li>- tonne à eau = 500 €</li> <li>- abreuvoir = 150 €</li> <li>- poste électrique = 130 €</li> <li>- abri bois = 840 €</li> <li>- entrée du parc = 90 €</li> <li>- passage canadien = 375 €</li> <li>- parc = 520 €</li> </ul> <p>Soit en moyenne (100 m.) 3090 €</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%  Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>

<b>Cahier des charges N°4</b>		
<b>A32303 R – GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>OUV</b>	
<b>FICHES</b>	OUV I	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	<p>6210* Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'emboisement du Festuco-Brometalia (présence d'orchidées remarquables)</p> <p>6210 Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'emboisement du Festuco-Brometalia</p> <p>6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea</p> <p>6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes</p> <p>5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses</p>	<p>1303 Petit Rhinolophe</p> <p>1307 Petit Murin</p> <p>1065 Damier de la succise</p> <p>1321 Murin à oreilles échancrées</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales.</p> <p>Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p> <p>Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux</p> <p>A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</p> <p>A32302P Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement du plan de gestion pastoral incluant les diagnostics</li> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Entretien des équipements : clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...</li> <li>- Suivi vétérinaire</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire</li> <li>- Fauche des refus</li> <li>- Location grange à foin</li> <li>- Études et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>L'achat d'animaux n'est pas éligible</p> <p>Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- période de pâturage</li> <li>- race utilisée et nombre d'animaux</li> <li>- lieux et date de déplacement des animaux</li> <li>- suivi sanitaire</li> <li>- complément alimentaire apporté (date, quantité)</li> <li>- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des rapports de diagnostic</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Existence et tenue du cahier de pâturage (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p><u>A définir selon devis mais à titre indicatif :</u></p> <p>Entretien des équipements pastoraux = 60 €/ha/an          Suivi des animaux = 800 €/ha/an          Transport des animaux = 30 € pour 100 Km          Gardiennage, déplacement, surveillance du troupeau = 115 € la semaine (dépend de la superficie)          Pose et dépose des clôtures mobiles = 0.7 €/m/an          Fauche des refus = 110 €/jours          Exportation = sur devis          Frais d'expert = 300 €</p> <p>Soit 1300 €/ha/an + les frais d'expert à 300 €</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>

<b>Contribution des financeurs</b>	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %
------------------------------------	---

Cahier des charges N°5		
A32304 R – GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS		
OBJECTIF	OUV	
FICHES	OUV I	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
	6210* Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement du Festuco-Brometalia (présence d'orchidées remarquables) 6210 Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement du Festuco-Brometalia 6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes 5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	1303 Petit Rhinolophe 1307 Petit Murin 1065 Damier de la succise 1321 Murin à oreilles échanquées
Description de l'action	<p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...).</p> <p>Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux</p> <p>A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</p> <p>A32302P Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé</p>	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
Éléments engagés	Parcelles non agricoles non forestières	
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li> <li>- Conditionnement</li> <li>- Transport des matériaux évacués et frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de fauche</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du rapport de diagnostic</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p><u>A définir selon devis mais à titre indicatif :</u></p> <p>Fauche et andainage = 500 €/ha/an          Conditionnement = 230 €/ha/an          Evacuation des produits = 320€/ha/an          Frais d'expert = 300 €</p> <p>Soit 1050 €/ha/an + les frais d'expert à 300 €</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%          Etat : 50%          20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et          Etat : 40 %</p>

Cahier des charges N°6					
A32305 R – CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER					
OBJECTIF	OUV				
FICHES	OUV 1 OUV 2				
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Habitats naturels</th> <th>Espèces</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> 6210* Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement du Festuco-Brometalia (présence d'orchidées remarquables)  6210 Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement du Festuco-Brometalia  6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea  6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes  5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses  8210 Pentes rocheuses calcaires  8130 Eboulis thermophiles </td> <td> 1303 Petit Rhinolophe  1307 Petit Murin  1065 Damier de la succise  1321 Murin à oreilles échancrées  <b>1305 Rhinolophe Euryale</b>  1304 Grand Rhinolophe </td> </tr> </tbody> </table>	Habitats naturels	Espèces	6210* Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement du Festuco-Brometalia (présence d'orchidées remarquables) 6210 Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement du Festuco-Brometalia 6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes 5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses 8210 Pentes rocheuses calcaires 8130 Eboulis thermophiles	1303 Petit Rhinolophe 1307 Petit Murin 1065 Damier de la succise 1321 Murin à oreilles échancrées <b>1305 Rhinolophe Euryale</b> 1304 Grand Rhinolophe
	Habitats naturels	Espèces			
6210* Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement du Festuco-Brometalia (présence d'orchidées remarquables) 6210 Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement du Festuco-Brometalia 6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes 5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses 8210 Pentes rocheuses calcaires 8130 Eboulis thermophiles	1303 Petit Rhinolophe 1307 Petit Murin 1065 Damier de la succise 1321 Murin à oreilles échancrées <b>1305 Rhinolophe Euryale</b> 1304 Grand Rhinolophe				
<b>Description de l'action</b>	<p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.</p> <p>Cette action peut être complémentaire des actions d'ouverture de milieux : A32301P et A32302P Cette action contribue également à limiter les risques d'incendies.</p>				
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier				
<b>Éléments engages</b>	Parcelles non agricoles non forestières				
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier				
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat				
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>				

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du rapport de diagnostic</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p><u>A définir selon devis mais à titre indicatif :</u></p> <p>Bucheronnage léger = 150 €/ha/an          Exportation = 350 €/ha/an          Broyage ou débroussaillage = 800 €/ha/an          Conditionnement = 300 €/ha/an          Frais d'expert = 300 €</p> <p>Soit 1600 €/ha/an + les frais d'expert à 300 €</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%          Etat : 50%          20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>

<b>Cahier des charges N°7</b>		
<b>A32306 P – REHABILITATION OU PLANTATION DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS ET CHANTIER D'ENTRETIEN</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>ESP</b>	
<b>FICHES</b>	ESP 3	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
		<b>I316 Murin de Capaccini</b> <b>I305 Rhinolophe Euryale</b> I084 Pique-prune I304 Grand Rhinolophe I303 Petit Rhinolophe I308 Barbastelle I083 Lucane cerf-volant I088 Grand capricorne I321 Murin à oreilles échancrées
<b>Description de l'action</b>	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;</li> <li>- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;</li> <li>- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion;</li> </ul> <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R (Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets) pour assurer son entretien.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments.</p> <p>Eléments à préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essences utilisées pour une plantation : une liste d'essences à utiliser sera fournie lors de la signature du contrat et ces essences devront être conformes à celles proposées ci-dessous</li> <li>- % de linéaire en haie haute définit lors de la signature du contrat en fonction des résultats du diagnostic initial</li> </ul>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Eléments engagés</b>	Les éléments à engager seront déterminés par le diagnostic environnemental. Situés sur des parcelles non agricoles non forestières : arbres en alignement, haies, bosquets.	

<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille de la haie</li> <li>- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)</li> <li>- Création des arbres têtards</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>- Pas de fertilisation</li> <li>- Utilisation d'essences indigènes</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Réhabilitation et/ou la plantation sur des éléments linéaires déjà existants Essences locales, à réimplanter de manière à assurer la continuité de la haie.</p> <p>Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation de haies = 13 €/m</li> <li>- Plantation d'arbres isolés = 20 €/m</li> <li>- Achat des arbres = 7.6 €/arbre</li> <li>- Réhabilitation de vergers ou bosquets = 600 €/ha</li> <li>- Exportation des rémanents = 200 €/ha</li> <li>- Protection anti-rongeurs = 0.76/arbre</li> <li>- Taille = 0.58 €/ml</li> <li>- Désherbage = 0.73 €/ml</li> <li>- Etude et frais d'expert = sur devis et si nécessaire</li> </ul> <p>Soit : Pour une plantation de haies ou alignement d'arbres = 23 €/ml Pour une plantation d'arbres isolés = entre 19 et 110 €/arbre</p>

<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%</p> <p>Etat : 50%</p> <p>20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>

Cahier des charges N°8	
A32306 R – CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLÉS, DE VERGERS OU DE BOSQUET	
<b>OBJECTIF</b>	ESP
<b>FICHES</b>	ESP 3
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>
	<b>Espèces</b> <b>I316 Murin de Capaccini</b> <b>I305 Rhinolophe Euryale</b> 1084 Pique-prune 1304 Grand Rhinolophe 1303 Petit Rhinolophe 1308 Barbastelle 1083 Lucane cerf-volant 1088 Grand capricorne 1321 Murin à oreilles échancrées
<b>Description de l'action</b>	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;</li> <li>- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;</li> <li>- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion; Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</li> </ul> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R (Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets) pour assurer son entretien.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments.</p> <p>Eléments à préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essences utilisées pour une plantation : une liste d'essences à utiliser sera fournie lors de la signature du contrat et ces essences devront être conformes à celles proposées ci-dessous</li> <li>- % de linéaire en haie haute définit lors de la signature du contrat en fonction des résultats du diagnostic initial</li> </ul>
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille de la haie ou des autres éléments</li> <li>- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- Entretien des arbres têtards</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>- Pas de fertilisation</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Réhabilitation et/ou la plantation sur des éléments linéaires déjà existants. Essences locales, à réimplanter de manière à assurer la continuité de la haie. Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien de haies = 5 €/ml</li> <li>- Entretien des arbres têtards = 150 €/arbre</li> <li>- Entretien d'alignements d'arbres = 15€/arbre</li> <li>- Entretien de vergers et bosquets = 1000 €/ha</li> <li>- Exportation des rémanents = 200 €/ha</li> <li>- Etude et frais d'expert = sur devis et si nécessaire</li> </ul> <p>Très variable</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>

Cahier des charges N°9		
<b>A32309 P – CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES</b>		
<b>OBJECTIF</b>	AQUA	
<b>FICHES</b>	AQUA 6	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	<b>3170* Mares temporaires méditerranéennes</b> 7220* Sources pétrifiantes	
<b>Description de l'action</b>	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce</li> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage</li> <li>- Colmatage ( ?)</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Végétalisation (avec des espèces indigènes)</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Sur la base des préconisations de l'étude et d'un diagnostic préalable, le cahier des charges du contrat sera établi.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire et/ou en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p>1 contrat sur 5 ans : 5000€/mare (A priori : débroussaillage sélectif manuel/mécanique, reprofilage des berges en pente douce, curage, nettoyage terrassement + transport des déblais et végétaux)</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>

Cahier des charges N°10		
A32309 R – ENTRETIEN DE MARES		
<b>OBJECTIF</b>	AQUA	
<b>FICHES</b>	AQUA 6	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	<p><b>3170* Mares temporaires méditerranéennes</b> 7220* Sources pétrifiantes</p>	
<b>Description de l'action</b>	<p>L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Enlèvement des macro-déchets</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	

<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Sur la base des préconisations de l'étude et d'un diagnostic préalable, le cahier des charges du contrat sera établi.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire et/ou en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p>1 contrat sur 5 ans : 300€/mare/an sur 2 ans : soit 600€/5ans</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%          Etat : 50%          20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et          Etat : 40 %</p>

Cahier des charges N° 11		
A3231 IP- RESTAURATION DE RIPISYLVES, DE LA VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES		
OBJECTIF	AQUA	
FICHES	AQUA 7	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
		<p><b>91E0* Forêts alluviales (Aulnes et frênes)</b>  <b>92A0-1 Forêts-galeries (saulaies)</b>  <b>92A0-7 Forêts-galeries (frênaies)</b>                      3250 Rivières permanentes méditerranéennes</p>
Description de l'action	<p>L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.</p> <p>Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;</li> <li>- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ;</li> <li>- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;</li> <li>- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;</li> <li>- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.</li> </ul>	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
Éléments engagés	Les éléments à engager seront déterminés par le diagnostic environnemental. Situés sur des parcelles non agricoles non forestières.	
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	

<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Ouverture à proximité du cours d'eau :</b></li> <li>- Coupe de bois</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol</li> <li>- <b>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</b></li> <li>- Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</li> <li>- <b>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</b></li> <li>- Plantation, bouturage</li> <li>- Dégagements</li> <li>- Protections individuelles</li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),</li> <li>- Etudes et frais d'expert,</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<p><b>Conditions spécifiques des travaux</b></p>	<p>Sur la base des préconisations de l'étude et d'un diagnostic préalable, le cahier des charges du contrat sera établi.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais</p>
<p><b>Points de contrôle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<p><b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>

<b>Coût de l'action</b>	12€/ml_(car accès plus difficile qu'en plaine)
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
<b>Contribution des financeurs</b>	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales  Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %

<b>Cahier des charges N°12</b>		
<b>A3231 IR – ENTRETIEN DE RIPISYLVES, DE LA VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>AQUA</b>	
<b>FICHES</b>	AQUA 7	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	<p><b>91E0* Forêts alluviales (Aulnes et frênes)</b>  <b>92A0-1 Forêts-galeries (saulaies)</b>  <b>92A0-7 Forêts-galeries (frênaies)</b>                      3250 Rivières permanentes méditerranéennes</p>	<p><b>1316 Murin de Capaccini</b>                      1321 Murin à oreilles échanquées  <b>1036 Cordulie splendide</b>                      1046 Gomphe à cercoïdes fourchus                      1041 Cordulie à corps fin                      1084 Pique-prune                      1087 Rosalie des alpes                      1337 Castor                      1308 Barbastelle                      1304 Grand rhinolophe                      1303 Petit rhinolophe  <b>1305 Rhinolophe Euryale</b>                      1083 Lucane cerf-volant                      1088 Grand capricorne</p>
<b>Description de l'action</b>	L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Les éléments à engager seront déterminés par le diagnostic environnemental. Situés sur des parcelles non agricoles non forestières.	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille des arbres constituant la ripisylve,</li> <li>- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol</li> <li>- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</li> <li>- Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)</li> <li>- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Etudes et frais d'expert,</li> </ul>	

	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Sur la base des préconisations de l'étude et d'un diagnostic préalable, le cahier des charges du contrat sera établi.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	12€/ml_(car accès plus difficile qu'en plaine)
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%            Etat : 50%            20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>

<b>Cahier des charges N°13</b>		
<b>A32313P - CHANTIER OU AMENAGEMENTS DE LUTTE CONTRE L'ENVASEMENT DES ETANGS, LACS ET PLANS D'EAU</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>AQUA</b>	
<b>FICHES</b>	AQUA 4	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard 3250 Rivières permanentes	<b>1163* Chabot de l'Hérault</b> <b>1036 Cordulie splendide</b> 1046 Gomphe à cercoïdes fourchus 1041 Cordulie à corps fin <b>1138 Barbeau méridional</b> <b>1126 Toxostome</b> 1131 Blageon 1096 Lamproie de planer
<b>Description de l'action</b>	L'envasement des plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Les éléments à engager seront déterminés par le diagnostic environnemental. Situés sur des parcelles non agricoles non forestières.	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de dragueuse suceuse</li> <li>- Décapage du substrat</li> <li>- Evacuation des boues</li> <li>- Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants</li> <li>- Etudes et frais d'expert,</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau</li> <li>- Pas de fertilisation chimique de l'étang</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	

<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	1 contrat A32313P - Budget minimum : 7000€
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%</p> <p>Etat : 50%</p> <p>20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>

<b>Cahier des charges N°14</b>		
<b>A32314P - RESTAURATION ET GESTION DES OUVRAGES DE PETITES HYDRAULIQUES</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>AQUA</b>	
<b>FICHES</b>	AQUA 3	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	<b>91E0* Forêts alluviales (Aulnes et frênes)</b> <b>92A0-1 Forêts-galeries (saulaies)</b> <b>92A0-7 Forêts-galeries (frênaies)</b> 7220* Sources pétifiantes 3290 Rivières intermittentes	<b>1163* Chabot de l'Hérault</b> <b>1036 Cordulie splendide</b> 1046 Gomphe à cercoïdes fourchus <b>1044 Agrion de Mercure</b> <b>1316 Murin de Capaccini</b> <b>1138 Barbeau méridional</b> 1096 Lamproie de planer
<b>Description de l'action</b>	Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action A32314R.	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Les éléments à engager seront déterminés par le diagnostic environnemental. Situés sur des parcelles non agricoles non forestières.	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
<b>Engagements non rémunérés</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>		

<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p>Coût d'<u>l</u> contrat. Budget minimum : 2 500€</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%            Etat : 50%            20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et            Etat : 40 %</p>

Cahier des charges N°15		
A32315P - RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES		
OBJECTIF	AQUA	
FICHES	AQUA 3	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
		<b>91E0* Forêts alluviales (Aulnes et frênes)</b> <b>92A0-1 Forêts-galeries (saulaies)</b> <b>92A0-7 Forêts-galeries (frênaies)</b> 7220* Sources pétrifiantes 3290 Rivières intermittentes
Description de l'action	<p>Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.</p>	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
Éléments engagés	Les éléments à engager seront déterminés par le diagnostic environnemental. Situés sur des parcelles non agricoles non forestières.	
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau</li> <li>- Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage, seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...</li> <li>- Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage</li> <li>- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour</li> <li>- Enlèvement raisonné des embâcles</li> <li>- Ouverture des milieux</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Végétalisation</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	Coût d'I contrat. Budget minimum : 1 500€
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%                      Etat : 50%                      20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et                      Etat : 40 %</p>

<b>Cahier des charges N° 16</b>		
<b>A32316P - CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>AQUA</b>	
<b>FICHES</b>	AQUA 4	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard 3250 Rivières permanentes	<b>I 163* Chabot de l'Hérault</b> <b>I 036 Cordulie splendide</b> 1046 Gomphe à cercoïdes fourchus 1041 Cordulie à corps fin <b>I 138 Barbeau méridional</b> <b>I 126 Toxostome</b> I 131 Blageon 1096 Lamproie de planer
<b>Description de l'action</b>	Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Les éléments à engager seront déterminés par le diagnostic environnemental. Situés sur des parcelles non agricoles non forestières.	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit</li> <li>- Apport de matériaux, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs</li> <li>- Déversement de graviers</li> <li>- Protection végétalisée des berges (cf. A3231 IP pour la végétalisation)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	

<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	En moyenne : 5€/ml
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%                      Etat : 50%                      20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et                      Etat : 40 %</p>

<b>Cahier des charges N° 17</b>		
<b>A32317P - EFFACEMENT OU AMENAGEMENT DES OBSTACLES A LA MIGRATION DES POISSONS</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>AQUA</b>	
<b>FICHES</b>	AQUA 4	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	3260 Rivières des étages planitaire à montagnard 3250 Rivières permanentes	<b>1163* Chabot de l'Hérault</b> <b>1036 Cordulie splendide</b> 1046 Gomphe à cercoïdes fourchus 1041 Cordulie à corps fin <b>1138 Barbeau méridional</b> <b>1126 Toxostome</b> 1131 Blageon 1096 Lamproie de planer
<b>Description de l'action</b>	<p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs.</p> <p>Le Code de l'Environnement (art L432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Les éléments à engager seront déterminés par le diagnostic environnemental. Situés sur des parcelles non agricoles non forestières.	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effacement des ouvrages</li> <li>- Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage</li> <li>- Installation de passes à poissons</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	

<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Conditions particulières d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement</li> <li>- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p>Variable entre 10 000 € et 150 000 €</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%  Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et  Etat : 40 %</p>

<b>Cahier des charges N° 18</b>		
<b>A32319P - RESTAURATION DE FRAYERES</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>AQUA</b>	
<b>FICHES</b>	AQUA I	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
		<b>I 163* Chabot de l'Hérault</b> <b>I 138 Barbeau méridional</b> <b>I 126 Toxostome</b>
<b>Description de l'action</b>	<p>Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs ou aux jeunes alevins.</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Les éléments à engager seront déterminés par le diagnostic environnemental. Situés sur des parcelles non agricoles non forestières.	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration de zones de frayères</li> <li>- Curage locaux</li> <li>- Achat et régilage de matériaux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.	

<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	Environ 300€ / Frayère
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%</p> <p>Etat : 50%</p> <p>20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>

<b>Cahier des charges N°19</b>		
<b>A32320P &amp; R "CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE"</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>AQUA</b>	
<b>FICHES</b>	AQUA 1, AQUA 7	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	<p><b>91E0* Forêts alluviales (Aulnes et frênes)</b>  <b>92A0-1 Forêts-galeries (saulaies)</b>  <b>92A0-7 Forêts-galeries (frênaies)</b>                      3250 Rivières permanentes méditerranéennes</p>	<p><b>1163* Chabot de l'Hérault</b>  <b>1036 Cordulie splendide</b>                      1046 Gomphe à cercoïdes fourchus                      1044 Agrion de Mercure                      1041 Cordulie à corps fin  <b>1138 Barbeau méridional</b>  <b>1126 Toxostome</b>  <b>1316 Murin de Capaccini</b>                      1321 Murin à oreilles échanquées                      1308 Barbastelle                      1304 Grand rhinolophe                      1303 Petit rhinolophe  <b>1305 Rhinolophe Euryale</b>                      1084 Pique-prune                      1087 Rosalie des alpes                      1083 Lucane cerf-volant                      1088 Grand capricorne                      1337 Castor</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Eléments engagés</b>	Les éléments à engager seront déterminés par le diagnostic environnemental. Situés sur des parcelles non agricoles non forestières.	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communs aux espèces animales ou végétales indésirables                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul> </li> <li>Spécifiques aux espèces animales                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de cages pièges</li> </ul> </li> <li>- Suivi et collecte des pièges</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communs aux espèces animales ou végétales indésirables                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> </li> <li>- Spécifiques aux espèces animales                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte chimique interdite</li> </ul> </li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p> <p>Sur la base des préconisations de l'étude et d'un diagnostic préalable, le cahier des charges du contrat sera établi.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	Sera défini suite à étude, sur devis
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%                      Etat : 50%                      20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et                      Etat : 40 %</p>

<b>Cahier des charges N°20</b>		
<b>A32323 P – AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>ESP ISV</b>	
<b>FICHES</b>	ESP 3	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	8310 Grottes	<b>I316 Murin de Capaccini</b> I310 Minioptère de Schreiber <b>I305 Rhinolophe Euryale</b> I304 Grand Rhinolophe I303 Petit Rhinolophe I321 Murin à oreilles échanquées I307 Petit Murin
<b>Description de l'action</b>	<p>Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.</p> <p>Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Toutes parcelles Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation	
<b>Conditions spécifiques d'éligibilité</b>	Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation et entretien de muret</li> <li>- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)</li> <li>- Travaux spécifiques aux aménagements : occultation, chiroptière, ouvertures, micros gîtes</li> <li>...</li> <li>- Prise en charge de la moitié du coût de réfection de la toiture couvrant le volume réservé aux chiroptères</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Entretien des systèmes d'occultation, chiroptière, ouverture, micros gîtes ....</li> <li>- En ce qui concerne la réfection du toit : travaux entre le 1/11 et le 30/03 si le bâtiment accueille une colonie de chiroptères, maintien d'un accès au grenier de 15 cm par 50 cm, utilisation de produits de traitements de charpentes à base de sel de Bore et respect de la tranquillité des animaux.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p>Coûts variables, sur devis pour l'ensemble des aménagements. En ce qui concerne la rénovation de toiture, l'estimatif est à 55€/m<sup>2</sup> (couverture en tuiles rondes) + 65€/m<sup>2</sup> si reprise de la charpente/boiseries.</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%          Etat : 50%          20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et          Etat : 40 %</p>

Cahier des charges N°21		
A32324 P – TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES		
OBJECTIF	ESP ISV	
FICHES	ESP 3 ISV 2	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
		8310 Grottes <b>9530* Pinède de pin de Salzmann</b> <b>91E0* Forêts alluviales (Aulnes et frênes)</b> 9380 Forêt à houx
Description de l'action	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Cette action implique la mise en place de clôtures, barrières..., la création de fossés ou talus, aménagements qui seront complétés par la pose de panneaux d'information et/ou de fermeture d'accès.</p> <p>Cette action est complémentaire des actions A32324P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés)            A32325P (pose de panneaux d'interdiction de passage) : Prise en charge de certains coûts</p>	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
Éléments engagés	Parcelles non agricoles non forestières	

<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Entretien des équipements</li> <li>- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer les modalités d'intervention (localisation des interventions, type, fréquence, périodes d'intervention...) en particuliers lors de la mise en défens d'habitats ou d'espèces remarquables.</p> <p>Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation</p> <p>L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p>Pour la mise en défens d'une cavité, à titre d'information:</p> <p>Pose d'une grille : Entre 1500€ et 35000 € par site</p> <p>Pose de barreaux de défense : 3000€ et 10000 € par site</p> <p>Pose d'un périmètre grillagé : 200 € par mètre linéaire</p> <p>Pose d'une dalle de mise en défens : entre 500 € et 1000 € par site</p> <p>Mise en place de dispositifs anti-franchissement : Entre 3825 € et 5317 € par an</p> <p>Blocage des accès à l'aide de blocs de carrières : 45 € par bloc</p> <p>Un aménagement de fermeture par grille estimée à 22 600 €</p>

<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
<b>Contribution des financeurs</b>	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales  Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %

<b>Cahier des charges N°22</b>		
<b>A32325 P – PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES ROUTES CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINEAIRES</b>		
<b>OBJECTIF</b>	ISV	
<b>FICHES</b>	ISV 2	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	<p><b>9530* Pinède de pin de Salzmann</b>  <b>91E0* Forêts alluviales (Aulnes et frênes)</b>  9380 Forêt à houx</p>	<p><b>I 163* Chabot de l'Hérault</b>  <b>I 036 Cordulie splendide</b>  1046 Gomphe à cercoïdes fourchus  1044 Agrion de Mercure  <b>I 126 Toxostome</b>  1355 Loutre  I 131 Blageon</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p> <p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allongement de parcours normaux de voirie existante</li> <li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)</li> <li>- Mise en place de dispositifs anti-érosifs</li> <li>- Changement de substrat</li> <li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher</li> </ul>	

	<p>l'accès sur la chaussée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais.</p> <p>Cette action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures, ni pour les opérations rendues obligatoires réglementairement</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	Sur Devis
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>

<b>Cahier des charges N°23</b>		
<b>A32326 P – AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT</b>		
<b>OBJECTIF</b>	ISV	
<b>FICHES</b>	ISV 2	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	<b>9530* Pinède de pin de Salzmann</b> <b>91E0* Forêts alluviales (Aulnes et frênes)</b> 9380 Forêt à houx	<b>I 163* Chabot de l'Hérault</b> <b>I 036 Cordulie splendide</b> I 046 Gomphe à cercoïdes fourchus I 044 Agrion de Mercure <b>I 126 Toxostome</b> I 355 Loutre I 131 Blageon
<b>Description de l'action</b>	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 du massif de la Clape à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à nidification, gîtes...).</p> <p>Les panneaux d'information accompagnant la mise en œuvre de travaux ne sont pas concernés par le présent cahier des charges.</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux</li> <li>- Fabrication</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	

<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais.</p> <p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.</li> <li>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> <li>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	Sur devis
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%                  Etat : 50%                  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et                  Etat : 40 %</p>

Cahier des charges N°24		
F 22701 – RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES		
OBJECTIF	FOR	
FICHES	FOR 2	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
		9340 Forêts de chêne vert 9380 Forêts à houx
Description de l'action	<p>L'action concerne le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces faunistiques et précisément, pour les gorges de l'Hérault, de plusieurs espèces de chiroptères (Petit et grand rhinolophe, petit murin, Minioptère de Schreibers) favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières favorisant la présence d'insectes.</p>	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 forestier	
Éléments engagés	Parcelles forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation	
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit forestiers	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage.</li> </ul> Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dévitalisation par annellation ;</li> <li>- Débroussaillage, fauche, broyage ;</li> <li>- Nettoyage du sol ;</li> <li>- Elimination de la végétation envahissante ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)	

<p><b>Conditions spécifiques des travaux</b></p>	<p>Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les cahiers des charges types. Les préconisations seront alors précisées dans le mémoire explicatif.</p> <p>Les travaux mis en place ne devront pas être réalisés en période sensible aux incendies ou ne pas provoquer de risque de départ de feu.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais.</p>
<p><b>Points de contrôle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>
<p><b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<p><b>Coût de l'action</b></p>	<p>A renseigner au moment de la contractualisation</p>
<p><b>Financement/Versement des aides</b></p>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
<p><b>Dispositif financier</b></p>	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>
<p><b>Contribution des financeurs</b></p>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%          Etat : 50%          20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>

<b>Cahier des charges N°25</b>		
<b>F22702 - CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES FORESTIERES</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>AQUA</b>	
<b>FICHES</b>	AQUA 6	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	<p><b>3170* Mares temporaires méditerranéennes</b> 7220* Sources pétrifiantes</p>	
<b>Description de l'action</b>	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce;</li> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ;</li> <li>- Colmatage;</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Végétalisation (avec des espèces indigènes);</li> <li>- Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ;</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique),</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Sur la base des préconisations de l'étude et d'un diagnostic préalable, le cahier des charges du contrat sera établi.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visé. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire et/ou en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p>1 contrat sur 5 ans : 5000€/mare</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>Mesure 227 du PDRH</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>

<b>Cahier des charges N°26</b>		
<b>F22703 - MISE EN ŒUVRE DE REGENERATION DIRIGEE</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>FOR</b>	
<b>FICHES</b>	FOR 1, FOR 2	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	<b>9530* Pinède de pin de Salzmann</b>	1308 Barbastelle 1088 Grand capricorne 1083 Lucane cerf-volant
<b>Description de l'action</b>	<p>L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation Situés sur des parcelles forestières.	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail du sol (crochetage) ;</li> <li>- Dégagement de taches de semis acquis ;</li> <li>- Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;</li> <li>- Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ;</li> <li>- Plantation ou enrichissement ;</li> <li>- Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)	
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>L'objectif à atteindre à l'échéance du contrat en terme de couverture en semis d'espèces est la plantation au moins 5ha de pin de Salzmann (sur les secteurs où le pin noir aura été supprimé).</p> <p>Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte</p>	

	<p>contre les incendies ont été soigneusement examinées.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	Plantation de pin de Salzmann (23ha) estimé à 4000€/ha = 92 000€
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%</p> <p>Etat : 50%</p> <p>20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>

<b>Cahier des charges N°27</b>		
<b>F22706 - CHANTIER D'ENTRETIEN ET RESTAURATION DES RIPISYLVES, DE LA VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>AQUA</b>	
<b>FICHES</b>	AQUA 7	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	<p><b>91E0* Forêts alluviales (Aulnes et frênes)</b>  <b>92A0-1 Forêts-galeries (saulaies)</b>  <b>92A0-7 Forêts-galeries (frênaies)</b>                      3250 Rivières permanentes méditerranéennes</p>	<p><b>I316 Murin de Capaccini</b>                      I321 Murin à oreilles échancrées  <b>I036 Cordulie splendide</b>                      I046 Gomphe à cercoïdes fourchus                      I041 Cordulie à corps fin                      I084 Pique-prune                      I087 Rosalie des alpes                      I337 Castor                      I308 Barbastelle                      I304 Grand rhinolophe                      I303 Petit rhinolophe  <b>I305 Rhinolophe Euryale</b>                      I083 Lucane cerf-volant                      I088 Grand capricorne</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	

<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715)</li> <li>- Ouverture à proximité du cours d'eau :</li> <li>- Coupe de bois</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol</li> <li>- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</li> <li>- Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</li> <li>- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</li> <li>- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</li> <li>- Plantation, bouturage</li> <li>- Dégagements</li> <li>- Protections individuelles</li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>
<p><b>Conditions spécifiques des travaux</b></p>	<p>Sur la base des préconisations de l'étude et d'un diagnostic préalable, le cahier des charges du contrat sera établi.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais.</p>
<p><b>Points de contrôle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire et/ou en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>
<p><b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<p><b>Coût de l'action</b></p>	<p>Sera défini sur devis</p>

<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	Mesure 227 du PDRH
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%</p> <p>Etat : 50%</p> <p>20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>

<b>Cahier des charges N°28</b>		
<b>F 22709 – PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESERTES EN FORET</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>FOR</b>	
<b>FICHES</b>	FOR 2	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	9340 Forêts de chêne vert 9380 Forêts à houx	1084 Pique prune 1087 Rosalie des alpes 1088 Grand capricorne 1083 Lucane cerf-volant 1304 Grand rhinolophe 1310 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe 1307 Petit murin
<b>Description de l'action</b>	<p>Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés: piétonne, véhicule, cheval, etc...</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peut également être prise en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p> <p>Cette action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ni les opérations rendues obligatoires réglementairement.</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit forestiers	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;</li> <li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ;</li> <li>- Mise en place de dispositifs anti-érosifs ;</li> <li>- Changement de substrat</li> <li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ;</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les cahiers des charges types. Les préconisations seront alors précisées dans le mémoire explicatif.</p> <p>Les travaux mis en place ne devront pas être réalisés en période sensible aux incendies ou ne pas provoquer de risque de départ de feu.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%</p> <p>Etat : 50%</p> <p>20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>

<b>Cahier des charges N°29</b>		
<b>F22711 - CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>AQUA</b>	
<b>FICHES</b>	AQUA I, AQUA7	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	<p><b>91E0* Forêts alluviales (Aulnes et frênes)</b>  <b>92A0-1 Forêts-galeries (saulaies)</b>  <b>92A0-7 Forêts-galeries (frênaies)</b>                      3250 Rivières permanentes méditerranéennes</p>	<p><b>I163* Chabot de l'Hérault</b>  <b>I036 Cordulie splendide</b>                      I046 Gomphe à cercoïdes fourchus                      I044 Agrion de Mercure                      I041 Cordulie à corps fin  <b>I138 Barbeau méridional</b>  <b>I126 Toxostome</b>  <b>I316 Murin de Capaccini</b>                      I321 Murin à oreilles échanquées                      I084 Pique-prune                      I087 Rosalie des alpes                      I337 Castor                      I308 Barbastelle                      I304 Grand rhinolophe                      I303 Petit rhinolophe  <b>I305 Rhinolophe Euryale</b>                      I083 Lucane cerf-volant                      I088 Grand capricorne</p>
<b>Description de l'action</b>	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 forestier	
<b>Éléments engages</b>	Les éléments à engager seront déterminés par le diagnostic environnemental. Situés sur des parcelles non agricoles non forestières.	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	

<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécifiques aux espèces animales</li> <li>- Acquisition de cages pièges,</li> <li>- Suivi et collecte des pièges</li> </ul> <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante)</li> <li>- Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> <p>Spécifiques aux espèces animales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte chimique interdite</li> </ul> <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> <li>- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</li> </ul>
<p><b>Conditions spécifiques des travaux</b></p>	<p>Sur la base des préconisations de l'étude et d'un diagnostic préalable, le cahier des charges du contrat sera établi.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais</p>
<p><b>Points de contrôle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<p><b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>

<b>Coût de l'action</b>	500 à 1000€/intervention
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	Mesure 227 du PDRH
<b>Contribution des financeurs</b>	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %

Cahier des charges N°30		
F22712 - DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS		
OBJECTIF	FOR	
FICHES	FOR 1, FOR 2	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
		<b>9530* Pinède de pin de Salzmann</b>
Description de l'action	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.</p> <p>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 forestier	
Éléments engagés	Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation Situés sur des parcelles forestières.	
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit forestier	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat mais engagement sur 30 ans	

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuelles études et frais d'experts. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe.</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Sur la base des préconisations de l'étude et d'un diagnostic préalable, le cahier des charges du contrat sera établi.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	Plantation de pin de Salzman (23ha) estimée à 4000€/ha
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>

<b>Cahier des charges N°31</b>		
<b>F22714 – INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET</b>		
<b>OBJECTIF</b>	ISV	
<b>FICHES</b>	ISV 2	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	<b>9530* Pinède de pin de Salzman</b> <b>91E0* Forêts alluviales (Aulnes et frênes)</b> 9380 Forêt à houx	<b>1163* Chabot de l'Hérault</b> <b>1036 Cordulie splendide</b> 1046 Gomphe à cercoïdes fourchus 1044 Agrion de Mercure <b>1126 Toxostome</b> 1355 Loutre 1131 Blageon
<b>Description de l'action</b>	<p>La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le document d'objectifs, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans les mesures de l'arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec la mesure de Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux recommandations positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...).</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit forestiers	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux ;</li> <li>- Fabrication ;</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>	

<p><b>Conditions spécifiques des travaux</b></p>	<p>Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux, notamment pour les oiseaux du site Hautes garrigues du Montpelliérais.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.</li> <li>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</li> <li>- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> <li>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat</li> <li>- Les panneaux doivent être positionnés à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</li> <li>- Dans la mesure du possible, du bois régional certifié issu de forêts gérées durablement devrait être utilisé pour la réalisation des panneaux d'information.</li> </ul>
<p><b>Points de contrôle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<p><b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<p><b>Coût de l'action</b></p>	<p>Sur devis</p>
<p><b>Financement/Versement des aides</b></p>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
<p><b>Dispositif financier</b></p>	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>
<p><b>Contribution des financeurs</b></p>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%                  Etat : 50%                  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et                  Etat : 40 %</p>